

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2022

MARS

N° 383

TOME 1



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Politique : Jeunesse et sports

Programme : Plan citoyenneté

Opération : Jeunesse citoyenneté

Services civiques : convention 2022 avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes
Extrait des délibérations de la commission permanente du 17 mars 2022,
dossier N° 2022 CP03 D 08 56

DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES

Service vie des élus

Politique : Administration générale

Représentations du Département dans les commissions administratives et les organismes extérieurs

Extrait des délibérations de la commission permanente du 17 mars 2022,
dossier N° 2022 CP03 F 32 64

Désignation des personnalités qualifiées au Conseil Départemental de l'Education Nationale - CDEN

Arrêté N°2022-819 du 28/02/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance à l'Isle d'Abeau.

Arrêté N°2022-877 du 28/02/2022

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Politique : Personnes âgées

Programme : Frais divers Aide Sociale Générale

Opération : Section V Conférence des financeurs

Modification du Règlement départemental d'aide sociale pour personnes âgées et personnes en situation de handicap

Extrait des délibérations de la commission permanente du 17 mars 2022,
dossier N° 2022 CP03 A 05 11

Désignation de signature pour la maison départementale des personnes handicapées de l'Isère

Arrêté N°2022-1067 du 01/03/2022

Service coordination et gestion de projets

Renouvellement de la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Arrêté N°2022-1439 du 17/03/2022

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Politique : Personnes âgées

Programme : Hébergement personnes âgées

Opération : Etablissements personnes âgées

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'EHPAD Les Jardins de Médecis à Diémoz

Extrait des délibérations de la commission permanente du 17 mars 2022,
dossier N° 2022 CP03 A 05 10

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Terrasses de la Sure et de l'accueil de jour à Moirans

Arrêté N°2022-875 du 23/02/2022

Tarifs hébergement du Centre de jour « Gabriel Péri » géré par le Centre communal d'action sociale de Saint-Martin-d'Hères

Arrêté N°2022-932 du 18/02/2022

Tarifs hébergement de la résidence autonomie « Plein Soleil » gérée par le CIAS de Voiron

Arrêté N°2022-948 du 21/02/2022

Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de Vie « La Révola » à Villard-de-Lans gérée par l'ADMR

Arrêté N°2022-949 du 21/02/2022

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe EHPAD géré par le Centre Hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu

Arrêté N°2022-952 du 21/02/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour géré par le Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu

Arrêté N°2022-953 du 21/02/2022

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe Unité de Soins de Longue Durée géré par le Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu

Arrêté N°2022-954 du 21/02/2022

Tarifs hébergement de la résidence autonomie « Pierre Blanche » à Voiron gérée par le CCAS de Voiron

Arrêté N°2022-957 du 21/03/2022

Tarifs hébergement de la résidence autonomie « La Colline au Oiseaux » gérée par le CCAS de Les Avenières Veyrins-Thuellin

Arrêté N°2022-1036 du 23/03/2022

Tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Vercors » gérée par le CCAS de Vinay

Arrêté N°2022-1037 du 23/03/2022

Tarifs hébergement et dépendance de la maison cantonale pour personnes âgées à Meylan gérée par le Syndicat intercommunal pour la maison des personnes âgées (SIMPA)

Arrêté N°2022-1071 du 01/03/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Thomassin » géré par le Centre Hospitalier « Yves Touraine » de Pont-de-Beauvoisin

Arrêté N°2022-1071 du 02/03/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD médico-social rattaché au centre hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine

Arrêté N°2022-1294 du 03/03/2022

Tarifs hébergement et dépendance de la maison cantonale pour personnes âgées à Meylan gérée par le Syndicat intercommunal pour la maison des personnes âgées (SIMPA)

Arrêté N°2022-1412 du 01/03/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Seigné » situé à Saint-Martin-le-Vinoux, géré par Orsac

Arrêté N°2022-1415 du 10/03/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Arcadie » géré par le CCAS de Domène

Arrêté N°2022-1463 du 15/03/2022

Tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Parc » gérée par le CCAS de Domène

Arrêté N°2022-1464 du 15/03/2022

Tarifs hébergement de la résidence autonomie « La Berjallière » gérée par le CCAS de Bourgoin-Jallieu

Arrêté N°2022-1469 du 15/03/2022

Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « La Touvière » à Chabons gérée par l'ADMR

Arrêté N°2022-1487 du 17/03/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Abel Maurice » situé à Bourg-d'Oisans

Arrêté N°2022-1503 du 16/03/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD médico-social de Miribel rattaché au centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont

Arrêté N°2022-1504 du 16/03/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Lucien Hussel à Vienne géré par le Centre Hospitalier de Vienne

Arrêté N°2022-1508 du 18/03/2022

Tarifs dépendance de l'EHPAD « Lucie Pella » à Montbonnot géré par le CCAS de Grenoble

Arrêté N°2022-1608 du 18/03/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les terrasses du Rhône situé à Chasse-sur-Rhône géré par le Centre hospitalier de Vienne

Arrêté N°2022-1610 du 22/03/2022

Tarifification 2022 des foyers d'hébergement et logement, du foyer de vie-foyer d'accueil médicalisé (établissement d'accueil médicalisé) et du service d'activités de jour gérés par l'association Sainte Agnès à Saint-Martin-le-Vinoux

Arrêté N°2022-1642 du 23/03/2022

Tarif hébergement de la résidence autonomie « Maurice Thorez » à Échirolles, gérée par le CCAS d'Échirolles

Arrêté N°2022-1685 du 23/03/2022

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

Service moyens des collèges

Politique : Education

Programme : Cités mixtes

Opération : Investissement cité mixtes

Convention relative à l'opération " remplacement des brise-soleil orientables concernant la cité mixte Europole à Grenoble "

Extrait des délibérations de la commission permanente du 17 mars 2022, dossier N° 2022 CP03 D 07 47

Politique : Education

Programme : Collèges publics

Opération : Dotation de fonctionnement des collèges publics

Participation au fonctionnement des collèges hors Isère

Extrait des délibérations de la commission permanente du 17 mars 2022, dossier N° 2022 CP03 D 07 48

Service accueil en protection de l'enfance

Politique : Enfance et famille

Programme : Subventions et autres dépenses

Opération : Autres actions transversales en protection de l'enfance

Avenant à la convention relative à l'équipe mobile d'intervention précoce ASAP (Accueil et soins pour les adolescents en psychiatrie)

Extrait des délibérations de la commission permanente du 17 mars 2022, dossier N° 2022 CP03 A 01 4

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

Service collectivité territoriale et partenariat

Politique : Solidarité territoriale

Programme : Equipements communaux et intercommunaux

PLAN DE RELANCE 2021 bloc communal - AP2R

Extrait des délibérations de la commission permanente du 17 mars 2022,
dossier N° 2022 CP03 C 14 35

Politique : Solidarité territoriale

Programme : Aides aux communes

Dotations territoriales des territoires de la Porte des Alpes, du Vercors et de l'Agglomération
Grenobloise : 1ère répartition 2022

Extrait des délibérations de la commission permanente du 17 mars 2022,
dossier N° 2022 CP03 C 14 37

Politique : Aménagement sécurité

Programme : Aménagement sécurité / urgence

Subventions aux communes et à leurs groupements pour des travaux :

- d'aménagement de sécurité des carrefours RD/VC

- d'urgence suite à des dégâts d'orages

Extrait des délibérations de la commission permanente du 17 mars 2022,
dossier N° 2022 CP03 C 14 38

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cellule prospective, pilotage et étude

Politique : Ressources humaines

Programme : Effectifs budgétaires

Adaptation des emplois

Extrait des délibérations de la commission permanente du 17 mars 2022,
dossier N° 2022 CP03 F 31 62

service gestion du personnel

Delegation de signature et attribution pour la direction territoriale de la porte des alpes

Arrêté N°2022-619 du 23/03/2022

Delegation de signature et attribution pour la direction territoriale de l'oisans

Arrêté N°2022-815 du 28/02/2022

Delegation de signature et attribution pour la direction des solidarités

Arrêté N°2022-834 du 28/02/2022

Delegation de signature et attribution pour la direction Social du Territoire de l'agglomération
grenobloise

Arrêté N°2022-836 du 28/02/2022

Organisation des services du Département

Arrêté N°2022-840 du 28/02/2022

Delegation de signature et attribution pour la direction territoriale de l'Isère Rhodanienne

Arrêté N°2022-841 du 28/02/2022

Delegation de signature et attribution pour la direction Social du Territoire de l'agglomération
grenobloise

Arrêté N°2022-1148 du 07/03/2022

Delegation de signature et attribution pour la direction Générale des Services

Arrêté N°2022-1166 du 07/03/2022

Delegation de signature et attribution pour la direction territoriale Voironnais-Chartreuse

Arrêté N°2022-1182 du 07/03/2022

Delegation de signature et attribution pour la direction Social du Territoire de l'agglomération grenobloise
Arrêté N°2022-1350 du 17/03/2022

Delegation de signature et attribution pour la direction des Finances
Arrêté N°2022-1420 du 17/03/2022

**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 CP03 D 08 56

Objet : Services civiques : convention 2022 avec Unis-Cité
Auvergne-Rhône-Alpes

Politique : Jeunesse et sports

Programme : Plan citoyenneté
Opération : Jeunesse citoyenneté

Service instructeur : DGS/CM

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	6574//58
Montant budgété	57 500 €
Montant déjà réparti	0
Montant de la présente répartition	42 500 €
Solde à répartir	15 000 €
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 CP03 D 08 56

Numéro provisoire : 3719 - Code matière : 7.5.1

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet 2021

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 18-03-2022

Exécutoire le : 18-03-2022

Publication le : 18-03-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

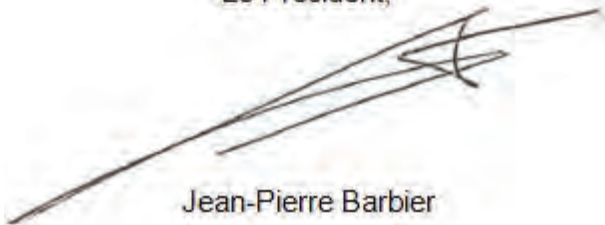
Vu le rapport du Président N°2022 CP03 D 08 56,

Vu l'avis de la Commission Education, jeunesse, sport,

DECIDE

- de renouveler le partenariat avec l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes pour les promotions 2022 des jeunes volontaires dans les Maisons du Département (16 volontaires de février à août, puis de septembre à février) et au service Patrimoine naturel (3 volontaires d'avril à octobre cette année) ;
- d'attribuer à l'association Unis-Cité une subvention de 42 500 € pour les actions conduites en 2022 ;
- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention correspondante, jointe en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre Barbier

CONVENTION Unis-Cité 2022

ENTRE

Le Département de l'Isère, 7 rue Fantin Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la commission permanente du 17 mars 2022, désigné ci-après par le « Département »,

d'une part,

ET

L'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes antenne de l'Isère située au 1 rue Victor Lastella - 38000 Grenoble, représentée par son Président, Monsieur Pierre Delteil, dûment habilité à signer la présente convention, Désignée ci-après par « l'association »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Unis-Cité a pour objectif de donner la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans d'accomplir en France une année d'engagement pour la solidarité dans le cadre d'un service civique volontaire à temps plein ou partiel. Cette année de volontariat alternant un travail en équipe sur le terrain et une formation citoyenne et professionnelle se veut être, pour les volontaires, un tremplin vers la vie active.

Dans le cadre de ses politiques jeunesse et citoyenneté, le Département développe les missions de services civiques en interne dans ses directions territoriales et soutient le développement de cette action en Isère.

Un partenariat s'est donc créé avec l'association Unis-Cité pour réussir à proposer aux jeunes volontaires des missions utiles aux Isérois, tout en assurant à chaque jeune un accompagnement fort vers un projet d'avenir.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions visant à l'insertion et l'intégration des jeunes soutenues par le Département. Elle a également pour objet de définir le partenariat concernant les jeunes volontaires au sein des directions du Département.

Article 2 : Missions de l'association

Actuellement, l'association prend en charge de jeunes volontaires, issus d'horizons sociaux, éducatifs, géographiques, extrêmement divers.

Au plan national, 3 000 jeunes de 16 à 25 ans transitent par l'association Unis-Cité pour effectuer un service civique, dont 1215 en 2020 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce contexte, les jeunes s'engagent sur une période de 6 à 9 mois, et perçoivent une indemnité mensuelle. Ils bénéficient aussi d'une couverture sociale et de droits à la retraite.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général, leur permettant de bénéficier d'une formation citoyenne et d'un accompagnement vers l'emploi.

Les volontaires sont encadrés par des permanents de l'association, référents de leur parcours.

Ainsi, ils œuvrent pour la réalisation de projets de solidarité au sein de structures locales : associations, maisons de quartier, centres d'hébergement, établissements médico-sociaux et collectivités territoriales.

La réalisation de ces activités de solidarité permet aux jeunes d'intégrer les contraintes inhérentes à toute activité, d'acquérir des compétences (rénovations, animations, lancement d'initiatives, accompagnement scolaire...) et de faciliter ainsi le passage à l'activité professionnelle.

Compte tenu de l'évolution de la conjoncture, l'association fait appel de plus en plus à des fonds privés (environ 30 % du budget) pour développer des actions, dont certaines en partenariat avec des salariés des entreprises qui s'investissent.

Article 3 : Objectifs des projets de solidarité

Le plus souvent en équipe de 4 à 6, les volontaires d'Unis-Cité interviennent sur des projets de solidarité auprès de différentes structures, avec le souci d'un maillage du territoire et de développer des actions en milieu rural.

Les projets de solidarité se caractérisent par :

- la réponse à un réel besoin d'utilité sociale, que la structure «porteuse» n'a pas les moyens de satisfaire elle-même ;
- ne font pas concurrence à l'emploi ;
- s'inscrivent dans une logique de pérennisation au-delà de l'intervention des volontaires ;
- sont source d'enrichissement pour les volontaires et d'acquisition de connaissances.

Ils visent à :

- ressouder socialement les quartiers ;
- accompagner des enfants ou des adolescents ;
- aider les plus démunis et favoriser la compréhension interculturelle ;
- lutter contre l'exclusion par l'âge ;
- sensibiliser des habitants aux enjeux environnementaux.

Article 4 : Objectifs de l'association

Le présent article fait état des objectifs opérationnels à atteindre par Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes en Isère.

Objectif 1 : Accueillir chaque année des jeunes volontaires dans plusieurs zones du département. En 2022 un effectif de 100 jeunes est prévu.

Objectif 2 : Favoriser, lors du recrutement, la mixité d'origine sociale des jeunes et favoriser l'intégration de jeunes en difficulté, particulièrement avec un travail étroit avec les missions locales.

Objectif 3 : Réaliser chaque année une trentaine de projets de solidarité, en intégrant des secteurs ruraux.

Objectif 4 : Assurer un accompagnement à la fois citoyen et professionnel.

Le programme citoyen constitue un programme interactif sous forme de débats, de tables rondes, visites et exposés autour de 4 thèmes principaux :

- la citoyenneté et le fonctionnement des institutions au niveau international, national et local,
- la santé et la prévention des conduites à risque,
- l'environnement et le développement durable,
- le respect des différences et la lutte contre les discriminations.

Le programme professionnel s'articule autour des principes suivants :

- un suivi individualisé (bilan personnel et professionnel),
- la maîtrise des outils de techniques de recherche d'emploi,
- l'ouverture vers le marché de l'emploi par la rencontre d'institutions et de professionnels,
- l'exercice d'un parrainage.

Objectif 5 : assurer un accompagnement des jeunes volontaires au sein des directions du Département.

L'association Unis-cité assurera les missions suivantes auprès des jeunes en services civiques dans les directions du Département :

- participation aux informations collectives préalables au recrutement,
- animation de journées d'accueil et de cohésion,
- journées de formation et d'accompagnement des tuteurs,
- accompagnement des jeunes volontaires, bilan personnel et professionnel,
- médiation à la demande,
- animation du programme de formation citoyenne.

Elle répondra à la demande du Département à toute action en direction des jeunes en mission de service civique au sein des Directions du Département, dans la limite de 50 journées par année.

Article 5 : Engagement du Département

Pour 2022 le montant de la subvention s'élève à **42 500 €**, au titre du plan citoyenneté.

Les crédits sont prélevés au programme « plan citoyenneté » de la politique Cohésion sociale, opération jeunesse citoyenneté, imputation 6574//58.

La subvention est versée en une seule fois, après signature de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de l'utilisation des fonds

6-1 Contrôle des actions

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes rend compte au Département de son action au titre de la présente convention.

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes transmet au Département, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, après approbation par les instances dirigeantes de l'association, le rapport d'activité de l'année précédente, mettant l'accent sur l'évaluation des objectifs inclus dans la présente convention.

6-2 Contrôle financier

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes transmet au Département, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, après approbation par les instances dirigeantes de l'association, le compte d'exploitation, le bilan et les annexes de l'exercice comptable écoulé, ainsi qu'un tableau des effectifs permanents de l'association.

Au plus tard le 1^{er} novembre de l'année en cours, Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes présente au Département de l'Isère un budget prévisionnel pour l'année suivante, approuvé par les instances dirigeantes de l'association, faisant clairement apparaître le montant de la subvention sollicitée auprès du Département.

Le chargé de mission citoyenneté du Département de l'Isère est chargé du contrôle de l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes. Cependant, le Département peut procéder ou faire procéder par les personnes de son choix, aux contrôles qu'il juge utiles.

Article 7 : Communication institutionnelle

L'association s'engage à faire figurer dans l'ensemble des courriers, notifications, documents (quel que soit le support, physique ou dématérialisé), mobiliers ou bâtiments, le logotype suivant :



Le Département mettra à disposition de l'association les supports et chartes permettant la réalisation de cette communication ; il devra être ensuite destinataire d'un jeu de papeterie ou autre support réalisé.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022.

Article 9 : Assurances

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance destinées à garantir en responsabilité civile les activités exercées dans le cadre de son objet statutaire et à couvrir les dommages pouvant en résulter.

Le Département ne sera en aucun cas responsable des obligations de l'association envers les tiers. Celle-ci devra justifier, sur demande du Département, de l'existence de ces polices.

Article 10 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de chaque partie, par lettre recommandée envoyée à l'autre partie avec préavis de six mois.

En cas de non-respect par Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes de ces engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département peut résilier de plein droit la présente

convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Modification par voie d'avenant

Toute modification non substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Les éléments modifiés ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs fixés dans la convention initiale.

Article 12 : Cessibilité

La présente convention ne saurait être cédée, ni transmise

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de difficultés d'appréciation quant au contenu de la convention, les parties rechercheront toutes solutions amiables avant de recourir à la voie contentieuse. Tout litige issu de l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Grenoble, le

Pour l'association Unis-Cité
Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président

Pour le Département de l'Isère
Le Président du Conseil départemental

Pierre Delteil

Jean-Pierre Barbier



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022
DOSSIER N° 2022 CP03 F 32 64

Objet : Représentations du Département dans les commissions administratives et les organismes extérieurs

Politique : Administration générale

Programme :

Opération :

Service instructeur : DRE/SVE

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Montant budgété
-----------------	-------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti
----------------------	-------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Solde à répartir
------------------	-------	-------	-------	-------

Programmation de travaux

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Montant budgété
-----------------	-------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti
----------------------	-------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Solde à répartir
------------------	-------	-------	-------	-------

Conventions, contrats, marchés

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 CP03 F 32 64

Numéro provisoire : 3748 - Code matière : 5.3

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet 2021

Administration générale - désigner les conseillers départementaux ou personnalités dans les organismes extérieurs ou commissions internes ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 18-03-2022

Exécutoire le : 18-03-2022

Publication le : 18-03-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP03 F 32 64,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Vu les articles L.3121-22, L.3121-23 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

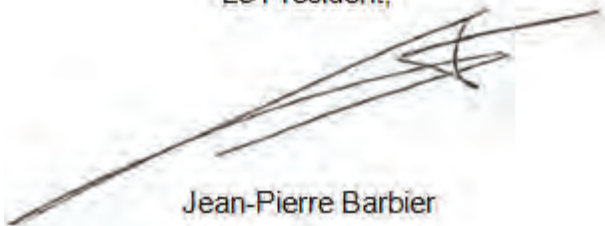
Vu l'article R.421-2 du Code de l'éducation ;

DECIDE

d'actualiser les représentants du Département en désignant :

- Monsieur Yves Reverdy en tant que cadre administratif suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège Robert Desnos à Rives en remplacement de Monsieur François Balaye ;
- Monsieur Yves Reverdy en tant que cadre administratif suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège du Grand Som de Saint-Laurent-du-Pont en remplacement de Monsieur François Balaye.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre Barbier



Arrêté n°2022-819
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant désignation des personnalités qualifiées au
Conseil Départemental de l'Education Nationale - CDEN**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1er juillet 2021,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n° 2016-2603 portant désignation des personnalités qualifiées au Conseil Départemental de l'Education Nationale - CDEN est abrogé.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère désigne Monsieur Gilbert Bibard en tant que personnalité qualifiée titulaire et Monsieur Jean-Baptiste Ogier en tant que personnalité qualifiée suppléante au Conseil Départemental de l'Education Nationale - CDEN.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **28 FEV. 2022**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220228-2022-819-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2022-877

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de l'Isle d'Abeau

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

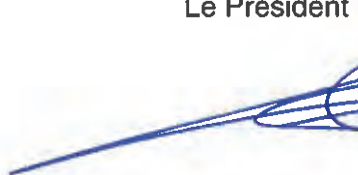

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de l'Isle d'Abeau par Madame Catherine Simon.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **28 FEV. 2022**

Le Président

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220228-2022-877-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 CP03 A 05 11

Objet : **Modification du Règlement départemental d'aide sociale pour personnes âgées et personnes en situation de handicap**

Politique : **Personnes âgées**

Programme : Frais divers Aide Sociale Générale
Opération : Section V Conférence des financeurs

Service instructeur : DAU/SCQ

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Montant budgété
-----------------	-------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti
----------------------	-------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Solde à répartir
------------------	-------	-------	-------	-------

Programmation de travaux

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Montant budgété
-----------------	-------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti
----------------------	-------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Solde à répartir
------------------	-------	-------	-------	-------

Conventions, contrats, marchés

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser) RDAS

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 CP03 A 05 11

Numéro provisoire : 3642 - Code matière : 8.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :
Administration générale - approuver les règlements divers et plans d'actions

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 18-03-2022

Exécutoire le : 18-03-2022

Publication le : 18-03-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

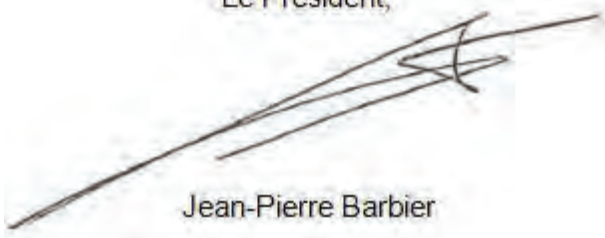
Vu le rapport du Président N°2022 CP03 A 05 11,

Vu l'avis de la Commission Action sociale, solidarités,

DECIDE

d'approuver la fiche n°36 consacrée à l'Aide à la Vie Partagée modifiant le Règlement départemental d'aide sociale pour personnes âgées et handicapées, telle que jointe en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre Barbier

FICHE N°36

L'AIDE A LA VIE PARTAGEE ET L'HABITAT INCLUSIF

Département de l'Isère / 2022



Détail du dispositif :

Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées peuvent bénéficier d'une aide à la vie partagée (AVP) si elles ont fait le choix d'habiter dans un logement reconnu habitat inclusif par le Département.

L'entrée dans un habitat inclusif est fondée sur le libre choix. Elle s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale (orientation CDAPH ou GIR) et est indépendante de toute attribution d'aides à l'autonomie, que ce soit la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

L'habitat inclusif

Est un ensemble de logements indépendants ou intégrés à un autre ensemble architectural, à « taille humaine ». Il se caractérise par :

- des espaces privatifs pour une vie individuelle garantissant l'intimité
- associés à des espaces communs de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé, permettant la réalisation d'un projet commun de vie sociale.

Types d'Habitat concernés

L'habitat inclusif constitue la résidence principale de la personne qui peut être locataire, propriétaire ou sous-locataire. Il s'agit d'un logement pérenne.

Il peut être intégré :

- à un parc privé, dès lors que la conception du logement ou de l'immeuble ou groupe d'immeubles permet de répondre aux exigences de l'habitat inclusif (logements autonomes et locaux communs permettant de mettre en œuvre les activités définies par le projet de vie sociale et partagée) ;
- à un parc social de manière générale, l'habitat inclusif doit se constituer dans le respect des règles de droit en vigueur.



Public concerné :

Adultes en situation de handicap et personnes âgées

L'habitat peut prendre des formes variées selon les besoins et les souhaits exprimés par les occupants :

- un logement, meublé ou non, loué dans le cadre d'une colocation ;
- un ensemble de logements autonomes, meublés ou non, et situé dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

Compte tenu du public auquel il s'adresse, l'habitat doit :

- respecter des exigences d'accessibilité et doit être situé à proximité des transports, commerces, équipements et services afin de faciliter une intégration dans la vie sociale et prévenir l'isolement.
- comporter les équipements, le cas échéant en matière de domotique, et les aménagements ergonomiques, adaptés aux besoins des personnes.

Ce n'est pas :

- un logement individuel ou dans la famille
- un établissement ou service social ou médico-social (ESMS), quel qu'il soit, y compris les unités des établissements dits hors les murs, ou à domicile, ni un dispositif d'accueil temporaire
- une résidence sociale bénéficiant d'une aide à la gestion locative sociale
- une résidence services
- un accueil familial
- une pension de famille, destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde
- une résidence accueil créée pour adapter les pensions de familles aux spécificités des personnes en situation de handicap psychique.

Projet de vie sociale et partagée

Le projet de vie sociale et partagée favorise le « vivre ensemble », la participation sociale et la lutte contre l'isolement des habitants en encourageant la vie collective et le développement de liens sociaux au sein de l'habitat et dans le voisinage. Il s'agit de mettre en place des moments conviviaux basés sur des activités ludiques, culturelles, sportives ou autres.

Le projet de vie sociale et partagée doit intégrer la prévention de la perte d'autonomie d'une part, et d'autre part, l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes.

Par ailleurs, le projet de vie sociale et partagée concerne uniquement la vie collective et la structure d'habitat inclusif n'a pas pour objectif d'apporter un accompagnement médico-social ou social. Les personnes choisissent elles-mêmes les services et accompagnements individuels nécessaires à leur autonomie (emploi direct, SAAD prestataires, SAMSAH, SAVS, SSIAD, etc.).



Conditions d'attribution

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle visant à solvabiliser les personnes ayant choisi d'habiter dans un habitat inclusif.



L'aide est destinée à financer :

- l'animation de l'Habitat Inclusif,
- la coordination du projet de vie sociale et partagée
- la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).



Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.



Bien que s'agissant d'une aide individuelle, l'AVP est versée directement à la personne morale porteuse du projet de vie sociale et partagée (appelée 3P).

Le montant de l'aide versée est déterminé dans la convention signée entre le Département et le porteur du projet de vie sociale et partagée.



L'aide à la vie partagée doit être dédiée aux missions et actions destinées aux co-habitants ayant choisi de vivre dans cet habitat inclusif. Les actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le contrat signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Les personnes pouvant bénéficier de l'aide	
Personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none">• Sans condition d'âge,• Bénéficiaire d'un droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.)• ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM,• L'AVP est attribuée sans condition de ressources.
Personnes âgées	<ul style="list-style-type: none">• Etre âgée de plus de 65 ans• L'AVP est attribuée sans condition de ressources.

L'AVP n'est pas cumulable avec :

- le forfait habitat inclusif
- L'aide sociale à l'hébergement
- l'APA en établissement
- la prestation de compensation du handicap (PCH) en établissement



Procédure d'attribution :

1 Dépôt de la demande

L'aide à la vie partagée est sollicitée sur simple demande formulée par l'occupant de l'habitat reconnu habitat inclusif par le Département.

L'occupant doit justifier qu'il relève bien d'un des publics cités ci-dessus.

2 Date d'effet du droit

L'aide est ouverte de plein droit si les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- La personne occupe pleinement un habitat reconnu habitat inclusif par le Département,
- La personne relève des publics cités ci-dessus,
- La personne morale 3P a signé une convention spécifique avec le Département de l'Isère.

L'ouverture des droits est effective dès la date d'intégration du logement pour chaque habitant remplissant les conditions d'octroi.

③ Décision d'attribution

L'aide à la vie partagée est accordée par décision du Président du Conseil départemental et versée directement à la personne morale 3P.

④ Notification de la décision


La décision relative à l'aide à la vie partagée est notifiée à l'occupant de l'habitat inclusif qui a sollicité l'aide ainsi qu'à la personne morale 3P.

La notification de décision mentionne :

- la date d'ouverture des droits,
- le montant de l'aide attribuée, déterminé selon le projet de vie sociale et partagée établi pour l'habitat inclusif concerné et la convention signée entre le Département et la personne morale porteuse du projet partagé.

⑤ Montant de l'aide

Le montant de l'aide versée est déterminé dans la convention signée entre le Département et la personne morale 3P.


 Ce montant est modulable en fonction de critères structurels liés au public concerné, du nombre de logements, du nombre de professionnels et de leur qualification, des partenariats organisés avec les acteurs locaux ainsi que de l'existence d'autres financements.

Ce montant est également modulable en fonction de la richesse et du contenu du projet de vie sociale et partagée.

⑥ Modalités de versement

L'aide à la vie partagée est versée directement à la personne morale 3P en sa qualité de « Tiers bénéficiaires ». Elle est versée selon les modalités définies par la convention signée entre la personne morale 3P et le Département.

Le versement de l'aide est conditionné à l'intégration effective dans l'habitat inclusif de la personne remplissant les critères d'éligibilité. Tout mois commencé est dû par le Département, quel que soit le jour d'entrée de la personne éligible dans l'habitat inclusif.

 Il n'y a pas de recours sur succession pour les montants alloués au titre de l'aide à la vie partagée.

⑦ Contrôle d'effectivité

L'aide à la vie partagée doit être utilisée pour des dépenses conformes à sa destination. La personne morale 3P devra justifier de l'utilisation de l'aide conformément aux dispositions de la convention signée entre le Département et la personne morale 3P.

⑧ Cessation de l'aide

L'aide à la vie partagée cesse de plein droit pour les motifs suivants :

- le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité précisée ci-dessus ;
- le bénéficiaire quitte définitivement l'habitat inclusif (retour dans un logement ordinaire, entrée en établissement...);
- le bénéficiaire décède ;
- la convention entre le Département et la personne morale 3P est expirée, dénoncée, résiliée ou devenue caduque.



Voies de recours

Le recours administratif (recours gracieux)

Ecrire à : Président du Département.

Ce recours administratif est un préalable obligatoire avant le recours contentieux.

Recours contentieux

Ecrire à : Tribunal administratif de Grenoble



Principales références légales :

Code de l'action sociale et des familles (CASF)
Articles L. 281-1 à L. 281-4 ; et D. 281-1 à D. 281-4 (chapitre unique)



Arrêté n° 2022-1067

Direction de l'autonomie

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR
LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'ISERE**

LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GIP-MDPHI

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L146-3 à L146-12-2, et R146-16 à R146-44,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison départementale des personnes handicapées

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère (GIP-MDPHI), approuvée par délibération de l'assemblée départementale du 20 décembre 2005, et notamment ses articles 11, 12 et 13,

Vu l'arrêté n°2021-5206 nommant Madame Delphine Hartmann, 13ème Vice-présidente du Conseil départemental de l'Isère, chargée de l'autonomie et des handicaps, pour représenter le Président du Conseil départemental de l'Isère, au sein de la Commission exécutive, pour exercer les fonctions de Présidente de cette instance, pour la durée du mandat du Président du Conseil départemental.

Vu l'arrêté n°2021-8272 du 13 décembre 2021 nommant Monsieur **Fabien CALONEGO**, directeur de l'autonomie, en qualité de directeur du GIP-MDPH de l'Isère,

Vu l'arrêté n°2021-8272 du 13 décembre 2021 nommant Madame **Sandrine CATELIN-ROBERT**, directrice adjointe de l'autonomie, en qualité de directrice déléguée du GIP-MDPH de l'Isère,

Vu la délibération n°139/2021 de la commission exécutive du 14 décembre 2021 donnant délégation du pouvoir de la Comex d'agir en justice au nom de la MDPHI ou de la défendre dans les actions intentées contre elle à la Présidente de la Comex, en application de l'article 11-I-7° de la convention constitutive du 20 décembre 2005,

Sur proposition de la Présidente de la Comex,

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220301-2022-1067-AR
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Arrête :

Article 1 :

Le Directeur et la Directrice déléguée de la MDPH de l'Isère dirigent la MDPHI et mettent en œuvre les décisions de la Commission exécutive (Comex).

Ils déterminent l'organisation générale et veillent au fonctionnement de la MDPHI (ils en préparent le budget), de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH). Ils en informent la Comex.

Ils déterminent les fonctions de l'ensemble des personnels de la MDPHI et exercent sur eux leur autorité fonctionnelle. Ils procèdent au recrutement et licenciement des agents contractuels de droit public ou privé employés par le GIP-MDPHI.

Ils assistent avec voix consultative aux réunions de la Comex dont ils préparent et exécutent les délibérations.

Ils exécutent les décisions du comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) prévu à l'article L146-5 du CASF, et rendent compte aux membres de la Commission exécutive et aux contributeurs de ce fonds de l'utilisation des moyens.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur **Fabien CALONEGO**, directeur du GIP-MDPH de l'Isère, et à Madame **Sandrine CATELIN-ROBERT**, directrice déléguée du GIP-MDPH de l'Isère, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère, **à l'exclusion** :

- du budget de la MDPHI, des décisions modificatives, du compte administratif et de l'affectation des résultats,
- des rapports à la commission exécutive,
- des délibérations de la commission exécutive,
- des décisions prises par la Comex,
- des conventions passées par la MDPHI,
- des délégations de service public, contrats de partenariat, des marchés et leurs avenants,
- des acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ainsi que les baux et locations les concernant,
- des convocations des membres de la commission exécutive,
- des notifications de décisions d'attribution de prestations de compensation du handicap,
- d'une façon générale, de toute décision relevant légalement ou réglementairement de la commission exécutive, de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou de la commission d'appel d'offres,
- de toutes lettres posant une orientation de la MDPH de l'Isère ou une décision de principe, adressées notamment aux membres de la Comex,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur **Fabien CALONEGO**, directeur du GIP-MDPHI, et à Madame **Sandrine CATELIN-ROBERT**, directrice déléguée du GIP-MDPHI, pour signer les mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux (en défense comme en demande, devant tous les ordres de juridictions, et quelle que soit la nature des actions).

Article 4 :

Le présent arrêté, notifié aux intéressés, entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (notification, affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 5 :

La Présidente de la commission exécutive du GIP-MDPH de l'Isère, le Directeur et la Directrice déléguée du GIP-MDPHI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département

Fait à Grenoble, le 1^{er} mars 2022

La Présidente de la Commission exécutive
du GIP-MDPH de l'Isère



Delphine Hartmann

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la commission exécutive du GIP-MDPH de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220301-2022-1067-AR
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022



Arrêté n° 2022-1439

Direction de l'autonomie
Service Coordination et Gestion de Projets

Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Vu l'article 81 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu les articles L 149-1 à L 149-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu les désignations effectuées par les différents organismes et institutions consultés afin de nommer les représentants amenés à siéger au sein du CDCA ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-8190.

Article 2 : le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est présidé par le Président du Conseil départemental ou son représentant, Madame Delphine Hartmann, Vice-présidente en charge de la dépendance et des handicaps.

Article 3 : la formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

1°- PREMIER COLLEGE REPRESENTANTS DES USAGERS

a) Huit représentants des associations de personnes âgées, de leurs familles et de leurs proches aidants

Structure	Titulaire	Suppléant
Association France Alzheimer Isère	Christiane Raeymackers	Marie Christine Dhien
Fédération générale des retraités de la Fonction publique	Jacques Fogliarini	Pas de désignation
Association Alertes	Edmond-Jean Menoud	Jacqueline Chapuis
Union française des retraités	Roger Meunier	En cours de désignation
Association Générations mouvement	Adrien Chollat	Christine Mouche
Association Alma Isère	Bernard Crozat	Paule Champier
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation

b) Cinq syndicats représentatifs des personnes âgées

Structure	Titulaire	Suppléant
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Josiane Baube	Bernard Cruz
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	Guy Helme	Christiane Auvergne
Confédération générale du travail (CGT)	Josiane Blanc	Odile Morel
Force ouvrière (FO)	Gérald Givone	Christian Gallin-Martel
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Maxence Girard	Anne-Marie Pollin

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres syndicats siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

Structure	Titulaire	Suppléant
Fédération syndicale unitaire de l'Isère	Marie Laurence Moros	Chantal Blanc-Tailleur
Union nationale des syndicats autonomes de l'Isère	Estelle Revel	Pablo Diaz
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère	Jean-François Robert	Yvonne Coing Belley

2°- DEUXIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS

a) Deux représentants du Conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Claire Debost	Anne Gerin
Franck Longo	Anne-Sophie Chardon

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale

Structure	Titulaire	Structure	Suppléant
Commune de Sassenage	Mylene Gourgand	Commune de Châbons	Michelle Ortuno
Commune de La Mure	Déchaux Marie-Claire	Commune de Bourg D'Oisans	Ghislaine Croibier-Muscat

c) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale

d) Le directeur de l'Agence régionale de santé

e) Un représentant de l'Agence nationale pour l'habitat

Structure	Titulaire	Suppléant
Direction départementale des territoires de l'Isère – Délégation de l'ANAH	Laeticia Idray	Annie Grosjean

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie

Structure	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Isère	Thierry Ghisolfi	Bruno Payre
CARSAT Rhône-Alpes	Brigitte Delaporte-Miagat	Daniel Barbier
MSA Alpes du Nord	Anne Gachet	Jérôme Crozat
CPAM de l'Isère – Ex RSI	Salvatore Reale	Jean-Yves Cesaroni

g) Un représentant des institutions de retraites complémentaires

Structure	Titulaire	Suppléant
Comités régionaux de coordination de l'action sociale AGIRC ARRCO	Frédéric Desgouttes	Claire Offredi

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité

Structure	Titulaire	Suppléant
Mutualité française Auvergne Rhône-Alpes	Martine Vial-Jaime	Marie Caprini

3°- TROISIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET PROFESSIONNELS OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes

Structure	Titulaire	Suppléant
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Marc Plantureux	Louis Persico
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	Christine Auvergne	Guy Helme
Confédération générale du travail (CGT)	Sylvie Donnet	Pas de désignation
Force ouvrière (FO)	Christiane Granges	Monique Septin
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Jean-Paul Lamagna	Jean-Michel Roblet
Union départementale des syndicats autonomes	Pablo Diaz	Estelle Revel

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Nexem	Christophe Wach	Philippe Nicot
Fédération des services à la personne et de proximité	Karine Pirouelle	Pas de désignation

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Anne-Laure Dubois	Paul Emmanuel Andreu
Fédération hospitalière de France	Ludivine Gillet	En cours de désignation

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées

Structure	Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation
4°- QUATRIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES CONCERNEES PAR LES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DE LA CITOYENNETE DES PERSONNES AGEES OU INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DU CONSEIL		

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports

Structure	Titulaire	Suppléant
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	Sandrine Chaix	Pas de désignation

b) Un représentant des bailleurs sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Association des bailleurs sociaux de l'Isère	Gaëlle Contant	Pas de désignation

c) Un architecte urbaniste

Structure	Titulaire	Suppléant
Agence d'urbanisme de la région grenobloise	Emmanuel Boulanger	Françoise Pichavant

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme

Structure	Titulaire
Association des paralysés de France	Sophie Ville
Comité handisport	Pierre Pauget
Union Nationale de l'Aide des soins et des services aux domiciles (UNA)	Joëlle Huillier
Association Accompagner à Domicile pour Préserver l'Autonomie (ADPA)	Nelly Maroni
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 4 : la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est composée comme suit :

1°- PREMIER COLLEGE REPRESENTANTS DES USAGERS

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants

Structure	Titulaire	Suppléant
Association Alma Isère	<u>Paule Champier</u>	Bernard Crozat
Envol Isère autisme	Ghislaine Lubart	Catherine Balmain
Association de valorisation et d'illustration du patrimoine architectural régional	Françoise Paramelle	Ingrid Caillet Rousset
Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de l'Isère	Michèle Leclercq	Braoudakis Françoise
Association pour adultes et jeunes handicapés de l'Isère	Pierre Pellissier	Schildknecht Christophe
Handiréseaux38	Olivier Marze	Victor Meneghel
Association des paralysés de France	Chantal Vours	Victor Meneghel
Association des accidentés de la vie	Louis Ghisolfi	Brigitte Terpend
Association d'aide à la personne AAPPUI	Cécile Perritaz-Reviglione	Juliette Jacquot
Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées	Georges Vié	Florence Lombard
Association loisirs pluriel	En cours de désignation	En cours de désignation
Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques	Françoise Mirabel	Isabelle Balasoïu
Association Parents ensemble	Marielle Lachenal	Christelle Ferez
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation

2°- DEUXIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS

a) Deux représentants du Conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Claire Debost	Anne Gerin
Franck Longo	Anne-Sophie Chardon

b) Un représentant du Conseil régional

Titulaire	Suppléant
Sandrine Chaix	Pas de désignation

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale

Structure	Titulaire	Structure	Suppléant
Commune de Sassenage	Mylene Gourgand	Commune de Châbons	Michelle Ortuno
Commune de La Mure	Déchaux Marie-Claire	Commune de Bourg d'Oisans	Ghislaine Croibier-Muscat

d) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

e) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

f) Le recteur d'académie ou son représentant

g) Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant

h) Un représentant de l'Agence nationale pour l'habitat

Structure	Titulaire	Suppléant
Direction départementale des territoires de l'Isère – Délégation de l'ANAH	Laeticia Idray	Annie Grosjean

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie

Structure	Titulaire	Structure	Suppléant
CPAM Isère	Thierry Ghisolfi	CPAM Isère	Bruno Payre

j) Un représentant des organismes mutualistes

Structure	Titulaire	Suppléant
Mutualité française Auvergne Rhône-Alpes	Marie Caprini	Martine Vial-Jaime

**3° - TROISIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET PROFESSIONNELS
OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES**

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes

Structure	Titulaire	Suppléant
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Sonia Dehrib	Bruno Magnin-Conoz
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	Christine Auvergne	Guy Helme
Confédération générale du travail (CGT)	Pas de désignation	Pas de désignation
Force ouvrière (FO)	Alain Puel	Christian Graff
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Jean-Paul Lamagna	Jean-Michel Roblet
Union départementale des syndicats autonomes	Estelle Revel	Pablo Diaz

b) Quatre représentants des organisations représentants les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Nexem	Christophe Hertereau	Philippe Nicot
Fédération des services à la personne et de proximité	Karine Pirouelle	Pas de désignation
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	En cours de désignation	En cours de désignation
Fédération hospitalière de France	Ludivine Gillet	En cours de désignation

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées

Structure	Titulaire	Suppléant
France Parkinson	Jean-Louis Mourette	Hervé Desevedavy

4°- QUATRIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES CONCERNEES PAR LES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DE LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES OU OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DU CONSEIL

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports

Structure	Titulaire	Suppléant
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	Sandrine Chaix	Pas de désignation

b) Un représentant des bailleurs sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Association des bailleurs sociaux de l'Isère	Gaëlle Contant	Pas de désignation

c) Un architecte urbaniste

Structure	Titulaire	Suppléant
Agence d'urbanisme de la région grenobloise	Emmanuel Boulanger	Françoise Pichavant

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme

Structure	Titulaire
Association des paralysés de France	Sophie Ville
Comité handisport Isère	Pierre Pauget
Union Nationale de l'Aide des soins et des services aux domiciles (UNA)	Joëlle Huillier
Association Accompagner à Domicile pour Préserver l'Autonomie (ADPA)	Nelly Maroni
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 5 : le mandat des membres titulaires et suppléants est valable pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 17/03/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : **1 8 MARS 2022**

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2022-875

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Les Terrasses de la Sure et de l'accueil de jour à Moirans**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD Les Terrasses de la Sure à Moirans sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Pour l'EHPAD :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	548 531,39 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 322 379,58 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	756 130,52 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 627 041,49 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 440 867,20 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 087,29 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	158 087,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
	TOTAL RECETTES	2 627 041,49 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220221-2022-875-AR - €
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception par le préfet : 24/02/2022

Pour l'accueil de jour :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement	Montants Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 300,60 €	1 560,46 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	25 299,10 €	24 132,06 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 770,52 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	€	€
TOTAL DEPENSES		38 370,22 €	25 692,52 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant Dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	38 370,22 €	25 692,52 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	€	€
TOTAL RECETTES		38 370,22 €	25 692,52 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Montant du forfait dépendance : places permanentes	784 510,13 €
Reprise du résultat antérieur : déficit	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	784 510,13 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement en 2022 s'établit à 497 679 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	784 510,13 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	25 630,55 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	215 246,80 €
Déduction des prix de journées des résidents extérieurs en année pleine	45 953,78 €
Montant de la dotation annuelle 2022	497 679,00 €

Article 4 :

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2022 :

Pour l'EHPAD Hébergement permanent et temporaire :**Tarif hébergement**

Tarif hébergement permanent	66,99 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	89,29 €
Tarif hébergement temporaire	66,99 €

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20220221-2022-875-AR Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,62 €
-----------------------------	---------

Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,62 €
-----------------------------	---------

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,63 €
-----------------------------	--------

Pour l'accueil de jour :

Tarif hébergement	28,28 €
-------------------	---------

Tarif hébergement des moins de 60 ans	46,92 €
---------------------------------------	---------

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,85 €
-----------------------------	---------

Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,47 €
-----------------------------	---------

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,77 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le

21 FEV. 2022

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20220221-2022-875-AR Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022



Arrêté n° 2022-932

Direction de l'Autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement du Centre de jour « Gabriel Péri »
géré par le Centre communal d'action sociale de Saint-Martin-d'Hères**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la participation communale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes du Centre de jour « Gabriel Péri » de Saint-Martin-d'Hères sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement	Montant dépendance
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 943,50 €	1 950,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	50 332,71 €	74 448,26 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	3 840,00 €	1 197,00 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit		
TOTAL DEPENSES	98 116,21 €	77 595,26 €
Groupe I - Produits de la tarification	97 116,21 €	77 595,26 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	1000,00 €	0,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent		
TOTAL RECETTES	98 116,21 €	77 595,26 €

Accuse de réception en préfecture
038-223800012-20220218-2022-932-AR
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers du Centre de jour « Gabriel Péri » de Saint-Martin-d'Hères sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2022** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	36,29 €
Tarif - de 60 ans	66,03 €

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	41,08 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	24,84 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	10,70 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 18 février 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20220218-2022-932-AR Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022



Arrêté n° 2022-948

Direction de l'Autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Plein Soleil »
gérée par le CIAS de Voiron**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la participation de la commune ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Plein Soleil » de Montferrat sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 140,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	457 090,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	227 007,40 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
TOTAL DEPENSES	889 237,40 €
Groupe I - Produits de la tarification	535 500,00 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	295 612,70 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	58 124,70 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	0,00 €
TOTAL RECETTES	889 237,40 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220221-2022-948-AR
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie « Plein Soleil » de Montferrat sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2022 :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	23,80 €
Tarif hébergement temporaire	24,99 €
Tarif F1 bis 1	23,80 €
Tarif F1 bis 2	26,91 €
Tarif F1 bis 1 M	28,63 €
Tarif F1 bis 2 M	32,36 €
Tarif F1 a	19,08 €
Tarif F1 b	21,42 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

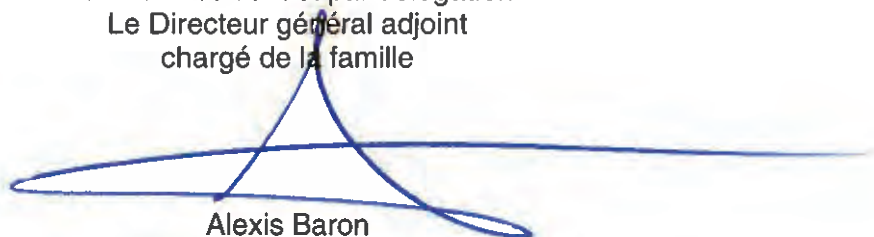
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21 février 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220221-2022-948-AR
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

**Arrêté n° 2022-949**

Direction de l'autonomie

Service des établissements personnes âgées, personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans gérée par l'ADMR**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 18 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant que pour les résidents souhaitant déjeuner ou dîner à l'extérieur ou préparer eux-mêmes leurs repas, non servis par la M.A.R.P.A., sont déduits du prix de journée le prix du déjeuner et/ou du dîner fixé(s) par l'établissement, le petit-déjeuner n'étant pas déductible du prix de journée ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes de la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans sont autorisées comme suit :

BUDGET GLOBAL : HEBERGEMENT PERMANENT ET ACCUEIL DE JOUR

Groupes fonctionnels		Montants hébergement	Montants Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 635,00 €	7 960,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	319 511,14 €	130 888,42 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 320,00 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	€	€
TOTAL DEPENSES		476 466,14 €	138 848,42 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220221-2022-949-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant Dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	430 416,14 €	138 848,42 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	46 050,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	€	€
	TOTAL RECETTES	476 466,14 €	138 848,42 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2022** :

HERBERGEMENT PERMANENT :

Les tarifs comprennent :

	OUI	NON
Petit déjeuner	X	
Déjeuner	X	
Dîner	X	
Entretien du linge plat	X	
Entretien du linge personnel	X	
Entretien des parties privatives		X
Electricité des parties privatives		X
Eau des parties privatives		X
Chauffage des parties privatives		X
Les produits d'incontinence	X	

Tarif hébergement

Tarif hébergement	54,05 €
Tarif hébergement – de 60 ans	71,51 €

Tarifs hébergement spécifiques

Tarif hébergement T1 bis	56,48 €
Tarif hébergement T2 personne seule	63,35 €
Tarif hébergement T2 couple	48,65 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,13 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,85 €

ACCUEIL DE JOUR :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	27,03 €
-------------------	---------

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,13 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,85 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220221-2022-949-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Article 3 :

Le bénéficiaire de l'aide sociale contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90 % de ses ressources dans la limite légale, conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais non pris en charge dans le prix de journée tel que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Article 5 :

L'établissement a opté pour une médicalisation par un SSIAD et bénéficie d'une tarification hébergement et dépendance. Le tarif dépendance de l'établissement relève de la prise en charge au titre de l'APA à domicile. Le plan d'aide à domicile doit donc prendre en charge prioritairement le tarif dépendance.

Article 6 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 8 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21 février 2022

Pour le Président et par
délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Dépôt en Préfecture le :



Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220221-2022-949-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Arrêté n° 2022-952

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget annexe
EHPAD géré par le Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget annexe EHPAD du Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I-Charges de personnel	1 264 594,51 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et général	740 132,02 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	244 066,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 248 792,53 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220221-2022-952-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre I- Produits afférents aux soins	126 771,17 €
	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	2 122 021,36 €
	Tire IV- Autres produits	0,00 €
	TOTAL RECETTES	2 248 792,53 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	624 172,46 €
Montant du financement complémentaire – places temporaires	105 862,62 €
Produits de la tarification dépendance	730 035,08 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 407 723,20 € (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	730 035,08 €
Déduction de l'hébergement temporaire	105 862,62 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	14 684,38 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 858,00 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	195 906,88 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2022	407 723,20 €

Article 4 :

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD du Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2022 :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	61,00 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	81,60 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,98 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,85 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,72 €
-----------------------------	--------

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220221-2022-952-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

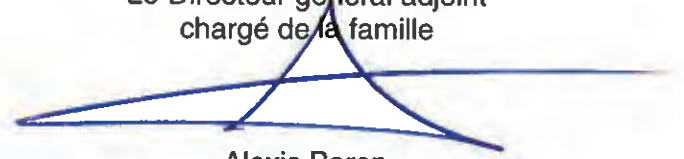
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21 février 2022

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220221-2022-952-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Arrêté n° 2022-953

Direction de l'Autonomie

Service établissements pour personnes âgées et handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour géré par le Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes de l'accueil de jour rattaché au Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I- Charges de personnel	20 081,74 €	44 865,32 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	49 857,47 €	1 064,14 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	9 507,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	79 546,21 €	45 929,46 €
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	1 741,36 €	4 135,74 €
	Titre II Produits afférents à la dépendance		41 793,72 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	77 804,85 €	
	Titre IV Autres Produits		
	TOTAL RECETTES	79 546,21 €	45 929,46 €

Accusé de réception en préfecture
138223800012-20220303-2022-03-03-R
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour rattaché au Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2022**:

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	34,24 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	52,66 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,67 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,57 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,46 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

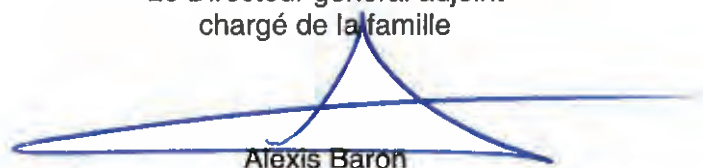
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21 février 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220221-2022-953-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

**Arrêté n° 2022-954**

Direction de l'Autonomie

Service établissements personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget annexe
Unité de Soins de Longue Durée géré par le Centre hospitalier « Pierre Oudot » de
Bourgoin-Jallieu**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes du budget USLD géré par le Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I-Charges de personnel	1 049 342,47 €	601 326,43 €
	Titre III-Charges à caractère hôtelier et général	662 490,92 €	77 611,58 €
	Titre IV-Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	238 456,00 €	1 662,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 950 289,39 €	680 600,01 €
Recettes	Titre I-Produits afférents aux soins	105 186,99 €	58 879,81 €
	Titre II-Produits afférents à la dépendance		621 720,20 €
	Titre III-Produits afférents à l'hébergement	1 845 102,40 €	
	Titre IV-Autres Produits		
	TOTAL RECETTES	1 950 289,39 €	680 600,01 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220221-2022-954-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget USLD géré par le Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2022** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	61,00 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	81,62 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,98 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,58 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,19 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

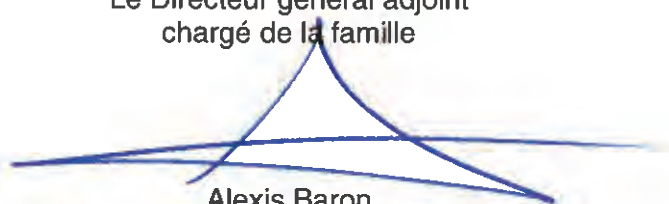
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21 février 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220221-2022-954-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Arrêté n° 2022-957

Direction de l'autonomie

Service établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie
« Pierre Blanche » à Voiron, gérée par le CCAS de Voiron**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 18 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Pierre Blanche » à Voiron sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I-Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 824 €
Groupe II-Dépenses afférentes au personnel	391 010 €
Groupe III-Dépenses afférentes à la structure	210 565 €
Reprise du résultat antérieur- Déficit	
TOTAL DEPENSES	839 399 €
Groupe I-Produits de la tarification	541 883 €
Groupe II-Autres produits relatifs à l'exploitation	296 916 €
Groupe III-Produits financiers et produits encaissables	600 €
Reprise de résultats antérieurs- Excédent	
TOTAL RECETTES	839 399 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220221-2022-957-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Article 2 :

Les tarifs hébergement de la résidence autonomie « Pierre Blanche » à Voiron sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2022 :

Tarif hébergement F1 bis 1	21,66 €
Tarif hébergement F1 bis 2	21,80 €
Tarif hébergement F1 bis 3	22,03 €
Tarif hébergement F1 bis 4	22,25 €
Tarif hébergement couple	27,00 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

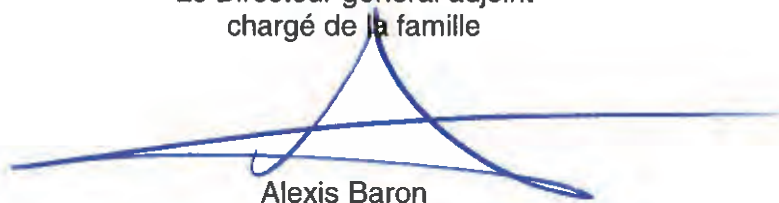
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21 février 2022

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220221-2022-957-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Arrêté n° 2022-1036
 Direction de l'Autonomie
 Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie
 « La Colline aux Oiseaux » gérée par le CCAS de Les Avenières Veyrins-Thuellin**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « La Colline aux Oiseaux » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 000 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	145 540 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	153 200 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
TOTAL DEPENSES	430 740 €
Groupe I - Produits de la tarification	287 020 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	89 558 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	54 162 €
TOTAL RECETTES	430 740 €

Accusé de réception en préfecture
 038-223800012022072022-1036-AR
 Date de télétransmission : 08/03/2022
 Date de réception préfecture : 08/03/2022

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie « La Colline aux Oiseaux » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2022** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement T1 bis	26,93 €
Tarif hébergement T1 (tarif T1 bis x 0,80)	21,54 €
Tarif hébergement T2 (tarif T1 bis x 1,20)	32,32 €

Hébergement temporaire :

1 personne	30,41 €
2 personnes	38,94 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

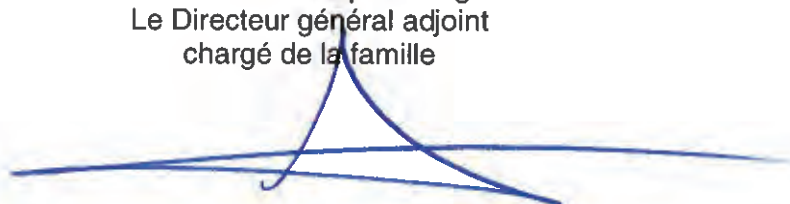
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 23 février 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220223-2022-1036-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Arrêté n° 2022-1037
 Direction de l'Autonomie
 Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Vercors »
 gérée par le CCAS de Vinay**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes de la résidence « Le Vercors » à Vinay sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 050 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	184 500 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	151 050 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
TOTAL DEPENSES	424 600 €
Groupe I - Produits de la tarification	343 570 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	81 030 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	-
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	-
TOTAL RECETTES	424 600 €

Accusé de réception en préfecture
 038-223800012-20220223-2022-1037-AR
 Date de télétransmission : 08/03/2022
 Date de réception préfecture : 08/03/2022

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence « Le Vercors » à Vinay sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2022** :

Tarif hébergement T1 bis	27,95 €
Tarif hébergement T1 (tarif T1 bis x 0,90)	25,16 €
Tarif hébergement T2 (tarif T1 bis x 1,20)	33,54 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 23 février 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20220223-2022-1037-AR Date de télétransmission : 08/03/2022 Date de réception préfecture : 08/03/2022
--



Arrêté n° 2022-1071

Direction de l'autonomie
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de la maison cantonale pour personnes âgées à Meylan gérée par le syndicat
intercommunal pour la maison des personnes âgées (SIMPA)**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la diminution de la participation des communes ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	500 243 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	699 160 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	303 603 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	-
	TOTAL DEPENSES	1 503 006 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 361 586 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	111 481 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 939 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	-
	TOTAL RECETTES	1 503 006 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220301-2022-1071-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance est fixé à 420 999,22 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement en 2022 s'établit à 236 429,08 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	420 999,22 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	40 062,86 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	28 054,00 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	116 453,28 €
Montant de la dotation annuelle 2022	236 429,08 €

Article 4 :

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1er janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la maison cantonale pour personnes âgées située à Meylan sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2022** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	69,00 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	89,88 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,71 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,05 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,38 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

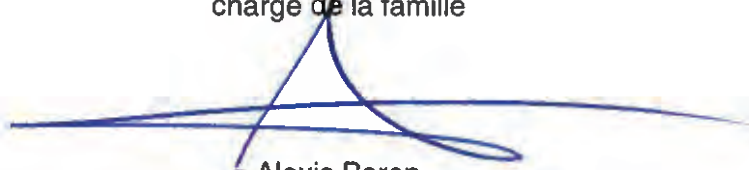
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} mars 2022

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220301-2022-1071-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

**Arrêté n° 2022-1173**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD « Le Thomassin » géré par le Centre hospitalier « Yves Touraine »
de Pont-de-Beauvoisin**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2022 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Le Thomassin » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Titres fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I- Charges de personnel	876 002,38 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et général	800 163,16 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	876 627,87 €
	TOTAL DEPENSES	2 552 793,41 €
Titres fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre I –Produits afférents aux soins	86 866,33 €
	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	2 401 996,74 €
	Tire IV- Autres produits	63 930,34 €
	TOTAL RECETTES	2 552 793,41 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220302-2022-1173-AR
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2022 est fixé à 895 107,80 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à **466 785,72 €** (cf. détail ci-dessous).

Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	895 107,80 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	214 211,69 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	3 443,22 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	194 312,24 €
Déduction des moins de 60 ans	16 354,93 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2022	466 785,72 €

Article 4 :

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Thomassin » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2022** :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement permanent	: 60,28 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 82,96 €

Tarif dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 23,97 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 15,21 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 6,45 €
-----------------------------	----------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220302-2022-1173-AR
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 2 mars 2022

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220302-2022-1173-AR
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022



Arrêté n° 2022-1294

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes et personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD médico-social rattaché au centre hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les documents budgétaires transmis par le centre hospitalier de Saint-Geoire en Valdaine au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;

Vu les contre-propositions budgétaires présentées par le président du conseil départemental dans le cadre de la procédure contradictoire de tarification ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale iséroise le 19 novembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le budget de fonctionnement 2022 - section hébergement - de l'EHPAD visé en objet se décline comme suit :

Titres fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I- Charges de personnel	1 528 583 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et général	1 351 194 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	1 014 090 €
	TOTAL DEPENSES	3 893 867 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220303-2022-11-11
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

	Titres fonctionnels	Montant hébergement
Recettes	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	3 531 214 €
	Tire IV- Autres produits	362 653 €
	TOTAL RECETTES	3 893 867 €

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2022 est fixé à 1 213 590,43 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 731 976,70 € (cf. détail ci-dessous).

Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	1 213 590,43 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	163 268,69 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	10 044,24 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	308 300,83 €
Montant de la dotation annuelle 2022	731 976,70 €

Article 4 :

Pour 2023, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation interviendra sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Saint-Geoire-en-Valdaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	65,27 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	87,69 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,96 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,84 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,72 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

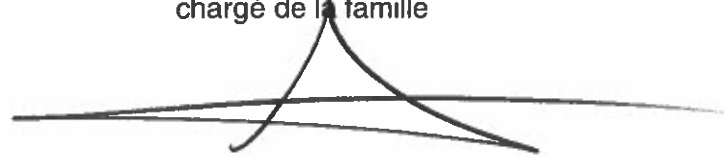
Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220303-2022-1294-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 3 mars 2022

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220303-2022-1294-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

**Arrêté n° 2022-1412**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Victor Hugo » à Vienne**Le Président du Conseil départemental**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Victor Hugo » à Vienne sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	529 220,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	934 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	460 520,72 €
	TOTAL DEPENSES	1 924 240,72 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 827 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 975,72 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	60 265,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 924 240,72 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220310_2022-1412-AR
Date de télétransmission : 21/03/2022
Date de réception préfecture : 21/03/2022

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	643 687,65 €
Reprise du résultat antérieur	-
Produits de la tarification dépendance	643 687,65 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **322 083,36 €** (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	643 687,65 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	171 299,87 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	12 722,33 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	137 582,09 €
Montant de la dotation annuelle 2022	322 083,36 €

Article 4 :

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à « Victor Hugo » à Vienne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2022** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	63,61 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	86,00 €

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,51 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,56 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,60 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

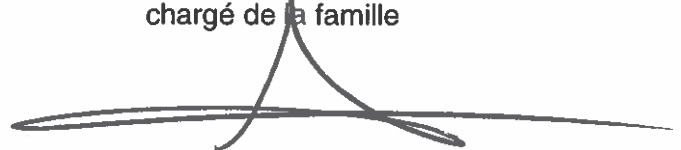
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 10 mars 2022

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220310-2022-1412-AR
Date de télétransmission : 21/03/2022
Date de réception préfecture : 21/03/2022



Arrêté n° 2022-1415

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'établissement EHPAD « Sévigné » situé à Saint-Martin-le-Vinoux, géré par Orsac**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours d'exécution ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le montant des charges nettes hébergement 2022 est arrêté à la somme de 1 081 332 €.

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance est fixé à 305 627,82 €, au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département (part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère en vertu du décret n° 2016-1814), à l'établissement pour 2022 s'établit à 171 673,87 €.

Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	305 627,82 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	37 271,69 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	12 065,47 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	84 616,80 €
Montant de la dotation annuelle 2022 (paiement en quatre fois)	171 673,87 €

Accusé de réception en préfecture
038-2238000 2-2022031
Date de télétransmission : 21/03/2022
Date de réception préfecture : 21/03/2022

Article 4 :

Pour 2023, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de correspondant au quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget « EHPAD » de l'établissement « EHPAD Sévigné » de Saint-Martin-le-Vinoux sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	72,86 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	92,30 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,41 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,86 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,30 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 10/03/2022

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220310-2022-1415-AR
Date de télétransmission : 21/03/2022
Date de réception préfecture : 21/03/2022



Arrêté n° 2022-1463

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Arcadie »
géré par le CCAS de Domène**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Arcadie » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	221 891,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	559 893,53 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 053,24 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	-
TOTAL DEPENSES		970 838,27 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	784 722,83 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 885,75 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	83 639,83 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	44 589,86 €
TOTAL RECETTES		970 838,27 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220315-2022-1463-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « Arcadie » est fixé à 267 970,22 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 176 814,34 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	267 970,22 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	-
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	11 761,24 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	79 394,64 €
Montant de la dotation annuelle 2022	176 814,34 €

Article 4 :

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre un quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Arcadie » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

Tarif hébergement permanent

Tarif hébergement + de 60 ans	68,74 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	91,78 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,15 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,85 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

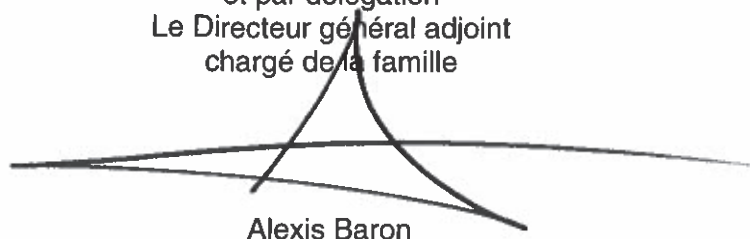
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 mars 2022

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexis Baron', written over a horizontal line.

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220315-2022-1463-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022



Arrêté n° 2022-1464

Direction de l'Autonomie
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Parc »
gérée par le CCAS de Domène**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Le Parc » de Domène sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 740,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	520 157,35 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	223 274,12 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
TOTAL DEPENSES	928 171,47 €
Groupe I - Produits de la tarification	521 862,72 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	334 310,78 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	26 193,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	45 804,97 €
TOTAL RECETTES	928 171,47 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220315-2022-1464-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie « Le Parc » de Domène sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2022** :

Tarif hébergement F1 bis 1	25,67 €
Tarif hébergement F2	32,09 €
Tarif hébergement temporaire F1 bis 1	25,67 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 mars 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220315-2022-1464-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022



Arrêté n° 2022-1469

Direction de l'autonomie
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie
« La Berjallière » gérée par le CCAS de Bourgoin-Jallieu**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Considérant la participation communale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « La Berjallière » de Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 592 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	194 100 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	269 820 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	-
	TOTAL DEPENSES	618 512 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	369 436 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	249 076 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	-
	TOTAL RECETTES	618 512 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220315-2022-1469-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables à la résidence autonomie « La Berjallière » de Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2022** :

Tarif hébergement - F1 bis 1	24,99 €
Tarif hébergement - F1 bis 2	29,99 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble le 15 mars 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20220315-2022-1469-AR Date de télétransmission : 29/03/2022 Date de réception préfecture : 29/03/2022
--



Arrêté n° 2022-1487

Direction de l'autonomie

Service des établissements personnes âgées, personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de la petite unité de vie « La Touvière » à Châbons gérée par l'ADMR**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes de la petite unité de vie « La Touvière » à Chabons sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement	Montants Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 410,00 €	10 090,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	159 181,26 €	105 894,47 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 270,00 €	
	Reprise du résultat antérieur - Déficit		
	TOTAL DEPENSES	382 861,26 €	115 984,47 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant Dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	372 561,26 €	115 984,47 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 900,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	400,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent		€
	TOTAL RECETTES	382 861,26 €	115 984,47 €

Accusé de réception en préfecture
038-22380002-20220317-2022-1487-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception en préfecture : 29/03/2022

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « La Touvière » à Châbons sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2022** :

Les tarifs comprennent :

	OUI	NON
Petit déjeuner	X	
Déjeuner	X	
Dîner	X	
Entretien du linge plat	X	
Entretien du linge personnel		X
Entretien des parties privatives		X
Electricité des parties privatives	X	
Eau des parties privatives	X	
Chauffage des parties privatives	X	
Les produits d'incontinence (sauf pull up pour GIR >2)	X	

Tarif hébergement

Tarif hébergement	57,30 €
Tarif hébergement – de 60 ans	75,01 €
Tarif hébergement T1 bis 1 personne	60,92 €
Tarif hébergement T1 bis 1 personne - de 60 ans	79,74 €
Tarif hébergement T1 bis 2 personnes occupé par 1 personne	53,29 €
Tarif hébergement T1 bis 2 personnes occupé par 1 personne de - de 60 ans	69,76 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,10 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,20 €

Article 3 :

Le bénéficiaire de l'aide sociale contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90 % de ses ressources dans la limite légale, conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais non pris en charge dans le prix de journée tel que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Article 5 :

L'établissement a opté pour une médicalisation par un SSIAD et bénéficie d'une tarification hébergement et dépendance. Le tarif dépendance de l'établissement relève de la prise en charge au titre de l'APA à domicile. Le plan d'aide à domicile doit donc prendre en charge prioritairement le tarif dépendance.

Article 6 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220317-2022-1487-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Article 7 :

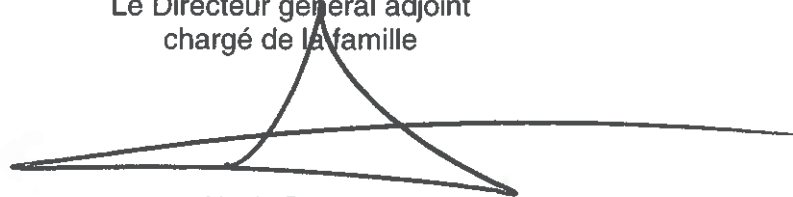
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 8 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 17 mars 2022

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220317-2022-1487-AR
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

**Arrêté n° 2022-1503**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD « Abel Maurice » situé à Bourg-d'Oisans****Le Président du Conseil départemental**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Abel Maurice » à Bourg-d'Oisans sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	506 641,70 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 257 413,10 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	701 574,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 465 628,80 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 337 418,09 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	78 210,71 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	
	TOTAL RECETTES	2 465 628,80 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220316-2022-1503-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Article 2 :

Pour la section dépendance, une convergence totale a été appliquée afin de soutenir l'établissement, le montant du forfait dépendance est fixé à 791 606,20 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 495 030,90 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	791 606,20 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	76 060,60 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 070,70 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	213 444,00 €
Montant de la dotation annuelle 2022	495 030,90 €

Article 4 :

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Abel Maurice » à Bourg-d'Oisans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**Tarif hébergement**

Tarif hébergement permanent	65,19 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	87,02 €

Tarifs dépendance hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,25 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,39 €

Tarifs dépendance hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,50 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,50 €

Tarif prévention permanent et temporaire à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,50 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la
 03812338000320220018-2022-1503-010
 Date de télétransmission : 30/03/2022
 Date de réception préfecture : 30/03/2022

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 16 mars 2022

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220316-2022-1503-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Arrêté n° 2022-1504

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes et personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD médico-social de Miribel rattaché au centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les documents budgétaires transmis par le centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;

Vu les contre-propositions budgétaires présentées par le Président du conseil départemental dans le cadre de la procédure contradictoire de tarification et les réponses du gestionnaire ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale iséroise le 19 novembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le budget de fonctionnement 2022- section hébergement - de l'EHPAD visé en objet se décline comme suit :

Titres fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I- Charges de personnel	828 859,19 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et générales	1 076 090,42 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	451 664,08 €
	TOTAL DEPENSES	2 356 613,69 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220316_2022-1504-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Titres fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	2 226 649,06 €
	Tire IV- Autres produits	130 064,63 €
	TOTAL RECETTES	2 356 713,69 €

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2022 est fixé à 612 589,40 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 379 727,46 € (cf. détail ci-dessous).

Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	612 589,40 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	46 407,37 €
Déduction des recettes des résidents de moins de 60 ans	15 729,64 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	170 724,93 €
Montant de la dotation annuelle 2022	379 727,46 €

Article 4 :

Pour 2023, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation interviendra sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Miribel sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2022** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	77,28 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	99,08 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,75 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,70 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,66 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

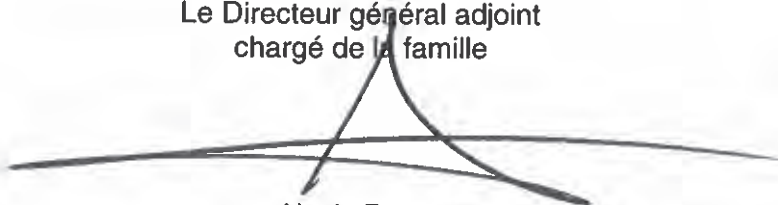
<p>Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20220318-2022-1504-AR Date de télétransmission : 30/03/2022 Date de réception préfecture : 30/03/2022</p>
--

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 18 mars 2022

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220318-2022-1504-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

**Arrêté n° 2022-1508**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Lucien Hussel à Vienne géré par le Centre hospitalier de Vienne**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD Lucien Hussel sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I Charges de personnel	880 730,07 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	2 201 323,85 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	900 771,95 €
	TOTAL DEPENSES	3 982 825,87 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220318-2022-1508-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre III Produits afférents à l'hébergement	3 823 807,08 €
	Titre IV Autres Produits	159 018,79 €
	TOTAL RECETTES	3 982 825,87 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé au titre de l'exercice budgétaire 2022 à 1 372 050,76 €.

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère s'établit à 916 308,65 € (décret n° 2016-1814). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	1 372 050,76 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine, des résidents hors département (hébergement temporaire et unité pour personnes handicapées vieillissantes)	89 918,02 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 891,36 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	353 320,99 €
Recettes de moins de 60 ans	6 611,74 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2022	916 308,65 €

Article 4 :

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Lucien Hussel sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

Tarif Hébergement permanent et temporaire

Tarif hébergement plus de 60 ans	: 61,82 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 84,55 €

Tarif dépendance hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 24,41 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 15,49 €

Tarifs dépendance hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 28,50 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 18,50 €

Tarif prévention permanent et temporaire à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 7,50 €
-----------------------------	----------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220318-2022-1508-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 18 mars 2022

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220318-2022-1508-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Arrêté n° 2022-1608

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs dépendance de l'EHPAD « Lucie Pellat » à Montbonnot géré par le CCAS de Grenoble

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section Hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Lucie Pellat » à Montbonnot sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	708 202,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	674 606,65 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	369 250,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
	TOTAL DEPENSES	1 752 058,65 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 613 150,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 582,59 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 326,06 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	
	TOTAL RECETTES	1 752 058,65 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220322-2022-1608-AR
Date de télétransmission : 2022-03-23
Date de réception préfecture : 2022-03-23

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2022 est fixé à 450 889.86 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 223 850.88 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	450 889,86 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	65 557,80 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	9 698,78 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	151 782,40 €
Montant de la dotation annuelle 2022	223 850,88 €

Article 4 :

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de trimestre le quart de la somme de l'année antérieure. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

Article 5 :

Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD « Lucie Pellat » à Montbonnot sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2022** :

HEBERGEMENT PERMANENT

Tarif hébergement permanent F1 Bis	61,52 €
Tarif hébergement permanent F2 personne seule	66,50 €
Tarif hébergement permanent F2 couple	56,33 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	77,45 €
Tarif Dépendance Gir 1 et 2	25,62 €
Tarif Dépendance Gir 3 et 4	16,26 €
Tarif Dépendance Gir 5 et 6	6,90 €

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Tarif hébergement temporaire F1	60,40 €
Tarif Dépendance Gir 1 et 2	28,50 €
Tarif Dépendance Gir 3 et 4	18,50 €
Tarif Dépendance Gir 5 et 6	7,50 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220322-2022-1608-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 22 mars 2022

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220322-2022-1608-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

**Arrêté n° 2022-1610**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Les Terrasses du Rhône situé à Chasse-sur-Rhône géré par le
Centre hospitalier de Vienne**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD Les Terrasses du Rhône sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I Charges de personnel	538 000,00 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 140 095,80 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	106 148,99 €
	TOTAL DEPENSES	1 784 244,79 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 774 000,79 €
	Titre IV Autres Produits	10 244,00 €
	TOTAL RECETTES	1 784 244,79 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220322-2022-1610-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé au titre de l'exercice budgétaire 2022 à 569 296,46 €.

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère s'établit à 336 470,51 € (décret n° 2016-1814). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	569 296,46 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine, des résidents hors département (hébergement temporaire et unité pour personnes handicapées vieillissantes)	79 771,26 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 891,36 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	145 183,69 €
Recettes des moins de 60 ans	1 979,64 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2022	336 470,51 €

Article 4 :

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Les Terrasses du Rhône sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2022** :

Tarif Hébergement permanent

Tarif hébergement plus de 60 ans	: 62,37 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 83,16 €

Tarif dépendance hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 23,76 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 15,08 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 6,40€
-----------------------------	---------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

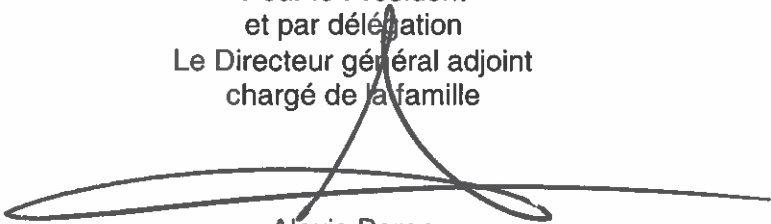
Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20220322-2022-1610-AR Date de télétransmission : 30/03/2022 Date de réception préfecture : 30/03/2022
--

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 22 mars 2022

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220322-2022-1610-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Arrêté n° 2022-1642

Direction de l'autonomie
Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2022 des foyers d'hébergement et logement, du foyer de vie-foyer d'accueil médicalisé (établissement d'accueil médicalisé) et du service d'activités de jour gérés par l'association Sainte Agnès à Saint-Martin-le-Vinoux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2021 DOB 2022 A 05 2 du 19 novembre 2021 fixant les orientations de la tarification 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2021 BP 2022 F 34 15 du 9 décembre 2021 déterminant le budget primitif 2022 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association Sainte Agnès ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Les dotations globalisées des foyers hébergement et logement, du foyer de vie-foyer d'accueil médicalisé et du service d'activités de jour, pour personnes adultes handicapées, gérés par l'association Sainte Agnès, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année 2022.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du 1^{er} avril 2022.

FOYER D'HEBERGEMENT ET FOYER LOGEMENT « SERVONNET » - SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

Foyer d'hébergement

. Dotation globalisée	3 786 200,00 €
. Prix de journée	125,99 €

Foyer logement

. Dotation globalisée	138 861,00 €
. Prix de journée	66,77 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220323-2022-1642-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	357 364,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 779 360,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	734 944,00 €
	Total	3 871 668,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	3 925 061,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2,41 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	29 451,96 €
	Total	3 954 515,37 €
Reprise de résultat 2020 (excédent)		152,63 €
Reprise de résultat 2018 reporté (déficit)		- 83 000,00 €

FOYER DE VIE - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LE PLANEAU » - SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

. Dotation globalisée	2 743 796,00 €
. Prix de journée	165,22 €

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	407 330,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 736 428,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	473 660,00 €
	Total	2 617 418,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 743 796,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	7,03 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	14 775,36 €
	Total	2 758 578,29 €
Reprise de résultat 2020 (déficit)		- 141 160,39 €

SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR - SAINT-MARTIN-LE-VINOUX, FONTAINE, LE FONTANIL, GILLONNAY

. Dotation globalisée	1 293 613,00 €
. Prix de journée	73,26 €

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 591,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	919 942,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	186 383,00 €
	Total	1 340 916,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 293 613,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	47 078,58 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 340 691,58 €
Reprise de résultat 2020 (excédent)		224,42 €

SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR AVEC FOYER D'HEBERGEMENT

. Prix de journée	174,70 €
-------------------	-----------------

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220323-2022-1642-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2023 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2023.

Article 3 :


Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association Sainte Agnès.

Fait à Grenoble, le 23 mars 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220323-2022-1642-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Arrêté n° 2022-1685
 Direction de l'Autonomie
 Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Maurice Thorez »
 à Echirolles, gérée par le CCAS d'Echirolles**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale le 18 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Maurice Thorez » à Echirolles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I-Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 500 €
Groupe II-Dépenses afférentes au personnel	483 500 €
Groupe III-Dépenses afférentes à la structure	146 830 €
Reprise du résultat antérieur- Déficit	0 €
TOTAL DEPENSES	799 830 €
Groupe I-Produits de la tarification	600 830 €
Groupe II-Autres produits relatifs à l'exploitation	199 000 €
Groupe III-Produits financiers et produits encaissables	0 €
Reprise de résultats antérieurs- Excédent	0 €
TOTAL RECETTES	799 830 €

Accusé de réception en préfecture
 038-223800012-20220323-2022-1685-AR
 Date de télétransmission : 30/03/2022
 Date de réception préfecture : 30/03/2022

Article 2 :

Les tarifs hébergement de la résidence autonomie « Maurice Thorez » à Echirolles sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2022** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	24,10 €
-------------------	---------

Tarifs spécifiques :

Tarif hébergement F1 passage	19,89 €
Tarif hébergement F2	31,35 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

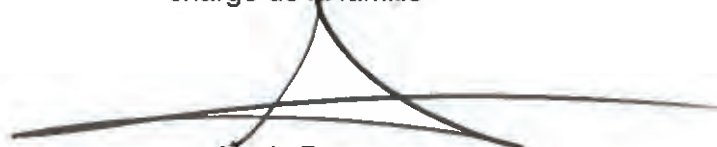
Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 23 mars 2022

Dépôt en Préfecture le :

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220323-2022-1685-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022
DOSSIER N° 2022 CP03 D 07 47

Objet : Convention relative à l'opération " remplacement des brise-soleil orientables concernant la cité mixte Europole à Grenoble "

Politique : Education

Programme : Cités mixtes
Opération : Investissement cités mixtes

Service instructeur : DEJS/MCO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations 1322/221

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 CP03 D 07 47

Numéro provisoire : 3246 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :
Délibération N°2021 CD32 4 du 1er juillet 2021

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 18-03-2022

Exécutoire le : 18-03-2022

Publication le : 18-03-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP03 D 07 47,

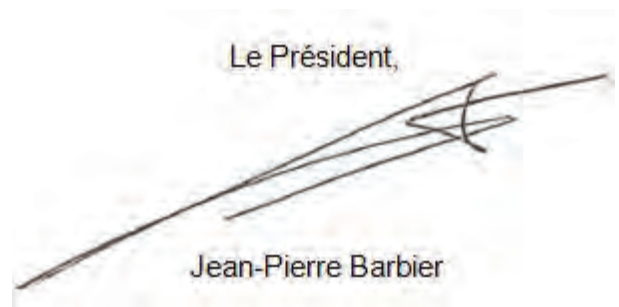
Vu l'avis de la Commission Education, jeunesse, sport,

DECIDE

d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de financement, jointe en annexe, entre le Département de l'Isère et la Région Auvergne-Rhone-Alpes, relative à l'opération " remplacement des brise-soleil orientables de la cité mixte Europole ".

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes, positioned above the printed name of the signatory.

Jean-Pierre Barbier

CONVENTION SPECIFIQUE DE FINANCEMENT
CITE MIXTE INTERNATIONALE EUROPOLE A GRENOBLE
REMPLACEMENT DES BRISE-SOLEIL ORIENTABLES

VU le Code de l'éducation, notamment son article 216-4 relatif au fonctionnement et à l'investissement des cités mixtes,

Vu la convention relative au fonctionnement et l'investissement des cités mixtes comprenant des collèges et lycées signée le 28 janvier 2020 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère concernant la cité mixte Europole à Grenoble, notamment ses articles 2.1, 2.2 et 6,

VU la délibération n° de la commission permanente du Conseil régional du [date], relative à l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération pour la cité mixte,

VU la délibération 2015C09D760 de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère du 25 septembre 2015 relative au plan pluriannuel de maintenance et d'amélioration des collèges,

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 1 Esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 LYON Cedex 02, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional dûment habilité en vertu de la délibération n° de la commission permanente du Conseil régional du

Ci-après désignée « LA REGION » ou « LA COLLECTIVITE PARTENAIRE »,

ET

Le Département de l'Isère sis Hôtel du Département, 7 rue Fantin Latour - CS 41906 - 38022 cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental dûment habilité en vertu de la délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental du , collectivité pilote,

Ci-après désigné « LE DÉPARTEMENT » ou « LA COLLECTIVITE PILOTE »

PREAMBULE

La cité scolaire internationale EUROPOLE, sis 4, place de Sfax à Grenoble, a été construite et mise en service en 2001. Elle est composée de 5 bâtiments en R+3 numérotés de A à E avec 3 parties distinctes :

- Enseignement
- Restauration scolaire / Médiathèque
- Logements de fonction

La partie enseignement accueille des élèves de la sixième à la terminale (collège + lycée), la médiathèque est ouverte aux publics et la partie logements compte 8 logements de fonction.

L'opération engagée a pour but de remplacer les brises soleil orientables qui équipent les menuiseries vitrées extérieures de l'établissement compte-tenu d'état de vétusté avancée des équipements d'occultation existants.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de régler **les modalités de répartition des charges financières** entre la Région et le Département, relatives à l'opération « *Remplacement des brise-soleil orientables* ».

ARTICLE 2 : **L'OPERATION DE TRAVAUX**

L'Opération de travaux donnant notamment lieu à une répartition des charges financières entre le Département, collectivité pilote et la Région, collectivité partenaire, consiste dans le remplacement des brise-soleil orientables (BSO), volets roulants (VR) et stores intérieurs (SI) qui assurent l'occultation des menuiseries extérieures vitrées en façade de la Cité scolaire.

Les travaux portent sur la dépose des BSO, VR et SI existants, puis la fourniture, pose, raccordement et mise en service de nouveaux BSO résistant au vent (type Lamisol III Vento des Etablissements Griesser), VR (pose sous linteau avec enroulement intérieur) et SI (type Soloroll des Ets Griesser).

L'opération prévoit aussi la fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un système d'asservissement permettant de commander la remontée de la totalité des BSO à la demande, sur programmation horaire ou en cas de vent violent (équipement d'un anémomètre par façade).

Les travaux ont débuté en 2018 et s'achèveront en 2022.

ARTICLE 3 : **CONDITIONS FINANCIERES**

3.1. Principes de répartition

3.1.1 Principe général de répartition du financement de l'Opération

L'opération objet de cette convention portant sur un bien immobilier affecté à l'usage commun des établissements publics locaux d'enseignement rattachés aux parties, elle fait l'objet d'un cofinancement entre le Département, collectivité pilote, et la Région, collectivité partenaire.

3.1.2 Mode de calcul du financement de l'Opération portant sur un bien immobilier affecté à l'usage commun

Conformément à l'article 6 du chapitre 3 « Investissement » de la convention susvisée, la participation financière de chaque partie sera calculée au prorata des effectifs.

Pour l'application du présent article, seront pris en compte les effectifs cumulés des deux établissements, à la date de la rentrée scolaire précédant la signature de la présente convention.

Les effectifs pris en considération seront fonction du type de locaux concernés par l'Opération :

- Lorsque les études et travaux concernent des locaux de demi-pension, ne seront pris en compte que les effectifs de demi-pensionnaires et d'internes.
- Lorsque les études et travaux concernent des locaux d'internat, ne seront pris en compte que les effectifs d'internes.
- Lorsque les études et travaux concernent des locaux de demi-pension et d'internat, devra être prise en compte la moyenne des deux types d'effectifs concernés.
- Pour tous les autres locaux à usage commun, les effectifs globaux d'élèves, collégiens et lycéens, seront pris en compte.

3.2. Montant de la part de financement des parties

Le montant total de l'opération s'élève à 543 841,59 €.

L'opération a débuté en 2018, et concerne les locaux à usage commun, soit les effectifs concernés 2018/2019 :

Effectifs collégiens : 570, soit 55,23 %

Effectifs lycéens : 462, soit 44,77 %

Travaux concernant les locaux à usage commun					
Rappel clé de répartition : 2018/2019 Région : 44,77 % et Département : 55,23 %					
	Participation Collectivité pilote TTC	Participation Collectivité pilote en %	Participation Collectivité partenaire TTC	Participation Collectivité partenaire %	TOTAL
Etudes préalables	1 239,36 €	55,23 %	1 004,64 €	44,77 %	2 244,00 €
Etudes de conception					
Opération de travaux	299 124,35 €	55,23 %	242 473,24 €	44,77%	541 597,59 €
Frais annexes (relogement, modulaires...)					
Total	300 363,71 €	55,23 %	243 477,88 €	44,77 %	543 841,59 €

Récapitulatif global de la répartition financière	Montant en €	Pourcentage
Participation financière totale Région	243 477,88 €	44,77 %
Participation financière totale Département	300 363,71 €	55,23 %
Montant total de l'opération	543 841,59 €	100 %

3.3. Modalités de règlement

Règlement de la participation du cocontractant du Maître d'Ouvrage de l'Opération

Les acomptes seront réglés au vu d'un titre de recette émis par la collectivité pilote, justifié par un certificat d'avancement des travaux signé par l'ordonnateur.

	Dépenses	Acomptes
Année 1 2018	54 335,50 €	24 326,00 €
Année 2 2019	0,00 €	0,00 €
Année 3 2020	5 677,69 €	2 541,90 €
Année 4 2021	356 954,94 €	159 808,73 €
solde 2022	126 873,46 €	56 801,25 €

A noter, une partie des dépenses 2018 effectuées par le Département a donné lieu à une participation de la Région dans le cadre de l'appel à participation 2019 de la convention cadre relative au fonctionnement et à l'investissement des cités mixtes comprenant des collèges et des lycées. La participation de la Région d'un montant de 23 571,44 € doit être déduite du premier acompte après signature de la présente convention.

Le solde sera réglé au vu d'un titre de recette émis par la collectivité pilote, justifié par :

- un état de toutes les dépenses mandatées sur l'opération certifié par le comptable public ;
- un état présentant le montant définitif à la charge de la collectivité partenaire en fonction de la clé de répartition des dépenses et le montant du solde en fonction des acomptes déjà versés ;
- un certificat d'achèvement des travaux et de mise en service de l'ouvrage.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une période dont le terme intervient à la plus tardive des dates suivantes :

- Règlement du solde des marchés de l'ensemble des intervenants à l'Opération.
- Remise du dossier complet des ouvrages exécutés.
- Remise du bilan financier définitif.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification entraînant un changement substantiel dans la nature de l'Opération, ou dans son coût prévisionnel (supérieur à 10 %), ou dans son délai prévisionnel, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région ou par le Département par notification écrite, en cas d'annulation de l'opération, de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

En cas de manquement d'une partie à l'une des obligations essentielles de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à y remédier, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Dans l'hypothèse où la résiliation emporte des conséquences sur les marchés en cours, les parties procéderont d'un commun accord à l'apurement des comptes de l'Opération.

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil régional

Le Président du Conseil départemental

Laurent WAUQUIEZ

Jean-Pierre BARBIER



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022
DOSSIER N° 2022 CP03 D 07 48

Objet : Participation au fonctionnement des collèges hors Isère

Politique : Education

Programme : Collèges publics

Opération : Dotation de fonctionnement des collèges publics

Service instructeur : DEJS/MCO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	65511/221
Montant budgété	460 000 €
Montant déjà réparti	0 €
Montant de la présente répartition	106 039,98 €
Solde à répartir	353 960,02 €
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 CP03 D 07 48

Numéro provisoire : 3524 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet 2021

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 18-03-2022

Exécutoire le : 18-03-2022

Publication le : 18-03-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

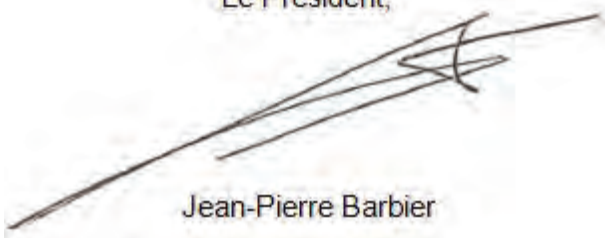
Vu le rapport du Président N°2022 CP03 D 07 48,

Vu l'avis de la Commission Education, jeunesse, sport,

DECIDE

d'approuver la participation financière du Département de l'Isère aux dépenses de fonctionnement 2020 du collège de Briord situé dans l'Ain, conformément au montant indiqué dans l'annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre Barbier

Année civile durant laquelle les charges ont été constatées par le département de l'Ain	année d'émission du titre	Effectif			
		année du constat de rentrée transmis par l'EN	effectif total du collège	effectif Ain	effectif Isère
2020	2021	nov-20	620	431	189
clé de répartition art.4			100%	69,52%	30,48%
clé retenue pour le calcul				69,50%	30,50%

Charges de fonctionnement du collège de Briord mandatées en 2020 et à répartir entre les départements de l'Ain et de l'Isère			
Nature des charges de fonctionnement	Montants des charges mandatées par le département de l'Ain sur l'exercice 2020	Participation département Ain	Participation département Isère
DGF art.5	84 040,00 €	58 407,80 €	25 632,20 €
Dépenses au titre de l'entretien et petit équipement (dont maintenance des équipements informatiques) art.6	104,00 €	72,28 €	31,72 €
Gestion des agents territoriaux - traitements bruts - art.7	54 671,24 €	37 996,51 €	16 674,73 €
Gestion des agents territoriaux - charges patronales - art.7	21 612,03 €	15 020,36 €	6 591,67 €
Equipement informatique (service numérique) art.10	7 723,00 €	5 367,49 €	2 355,52 €
Dépenses de viabilisation payées directement par le Département de l'Ain	40 378,84 €	28 063,29 €	12 315,55 €
Externalisation de l'entretien des surfaces de l'établissement	134 408,42 € dont 9 567,31 € de dépenses COVID	93 413,85 €	40 994,57 €
Total des dépenses 2020	208 529,11 €	238 341,58 €	104 595,95 €
Participation du département de l'Isère aux charges 2020 liées à la restauration scolaire art.8. Cette participation a fait l'objet d'un titre de recette séparé.			1 444,03 €
BODI N°388 du mars 2022, Tome 1 Total de la participation demandée au Département de l'Isère au titre de l'exercice 2020			106 039,98 €



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022
DOSSIER N° 2022 CP03 A 01 4

Objet : Avenant à la convention relative à l'équipe mobile d'intervention précoce
ASAP (Accueil et soins pour les adolescents en psychiatrie)

Politique : Enfance et famille

Programme : Subventions et autres dépenses

Opération : Autres actions transversales en protection de l'enfance

Service instructeur : DEJS/APE

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	6568/51
Montant budgété	219 000 €
Montant déjà réparti	119 000 €
Montant de la présente répartition	100 000 €
Solde à répartir	0 €
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022
DOSSIER N° 2022 CP03 A 01 4

Numéro provisoire : 3693 - Code matière : 1.4

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération n°2021
CD CD 32 4 du 1er juillet 2021

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 18-03-2022

Exécutoire le : 18-03-2022

Publication le : 18-03-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP03 A 01 4,

Vu l'avis de la Commission Action sociale, solidarités,

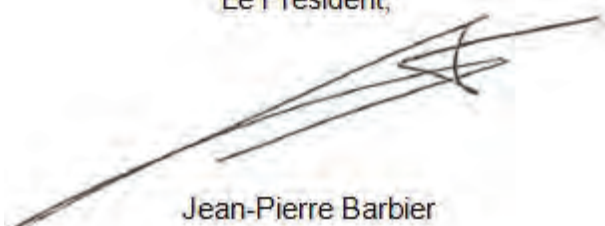
DECIDE

afin de renouveler l'équipe mobile dédiée à l'intervention précoce pour des jeunes souffrant de troubles psychiatriques et suivis par le Département dans le cadre de la protection de l'enfance,

- de renouveler la participation de 100 000 euros au Centre Hospitalier Alpes-Isère ;

- d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention relative à l'équipe mobile d'intervention précoce ASAP (Accueil et soins pour les adolescents en psychiatrie) correspondant, tel que joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre Barbier



Avenant à la convention relative à l'équipe mobile d'intervention précoce ASAP (Accueil et soins pour les adolescents en psychiatrie)

Entre

Le Département de l'Isère, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

Le Centre hospitalier Alpes-Isère, représenté par sa Directrice, Madame Véronique Bourrachot, autorisée à signer le présent avenant par le conseil de surveillance de l'établissement,

Ci-après dénommé « le CHAI »
D'autre part.

Vu la Loi du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Préambule

L'année 2021 a permis le recrutement des professionnels de l'équipe mobile, dans un premier temps rattachés au CHU et actifs dans le projet équipe mobile travaillé avec le CHAI.

Cette équipe a déjà pu prendre en charge des jeunes lors de leur arrivée aux urgences pédiatriques et favoriser le maintien du lien selon les orientations décidées à l'issue de l'hospitalisation (que ce soit une orientation vers le milieu psychiatrique ou un retour en famille plus apaisé du fait de leur intervention).

L'intervention d'un personnel éducatif dès l'arrivée aux urgences de jeunes en situation de crise produit un effet bénéfique, permettant d'apaiser des états de crise, d'éviter un enfermement de la problématique du jeune sur le seul versant médical et de maintenir le jeune dans une posture d'acteur de son projet à venir.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de renouveler le financement de 100 000 € pour l'année 2022 comme prévu dans la convention signée pour une durée de 3 ans, du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : MODALITE DE FINANCEMENT

Le financement et les modalités de versements demeurent inchangés par rapport à la convention 2021.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la convention relative à l'équipe mobile d'intervention précoce demeurent inchangées.

Fait à Grenoble, le

Le Président du Département

La Directrice du CHAI

Jean-Pierre Barbier

Véronique Bourrachot



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 CP03 C 14 35

Objet : Plan écoles

Politique : Solidarité territoriale

Programme : Equipements communaux et intercommunaux

Opération : PLAN DE RELANCE 2021 bloc communal - AP2R

Service instructeur : DDEV/CLP

Sans incidence financière

Répartition de subvention

	AP2R			
Imputations	
Montant budgété	20 000 000 €
Montant déjà réparti	6 360 005 €
Montant de la présente répartition	1 287 401 €
Solde à répartir	12 352 594 €
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 CP03 C 14 35

Numéro provisoire : 3703 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet 2021 - Finances - individualiser les crédits votés par l'assemblée départementale : octroyer ou retirer des subventions, participations, prêts et secours, bourses et allocations diverses, décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux ; affecter les opérations de travaux ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 18-03-2022

Exécutoire le : 18-03-2022

Publication le : 18-03-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP03 C 14 35,

Vu l'avis de la Commission Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique,

DECIDE

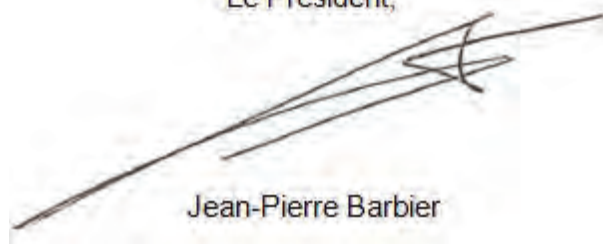
d'attribuer les subventions listées en annexe (annexe 1 : opérations de plus de 300 000 € - annexe 2 : opérations de moins de 300 000 €), pour les opérations correspondant aux critères du Plan écoles et pour lesquelles les maîtres d'ouvrage ont justifié d'un ordre de service de démarrage des travaux.

Elles sont réparties par volet et par territoire selon le tableau ci-dessous :

Territoire	Opérations de plus de 300 000 € annexe 1			Opérations de moins de 300 000 € annexe 2			TOTAL montant de subventions	Annulation de subvention (annexe 4)	Total Réparti
	Nombre	Montant de travaux	Montant de subvention	Nombre	Montant de travaux	Montant de subvention			
Haut Rhône Dauphinois		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Porte des Alpes	2	3 202 928 €	380 585 €	2	210 523 €	124 194 €	504 779 €		504 779 €
Vals du Dauphiné		- €	- €		- €	- €	- €	95 €	95 €
Isère rhodannienne		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Bièvre Valloire		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Voironnais-Chartreuse		- €	- €		- €	- €	- €	17 911 €	17 911 €
Sud Grésivaudan		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Grésivaudan		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Vercors		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Trièves		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Matheysine		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Oisans		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Agglomération grenobloise	2	3 671 552 €	400 000 €	4	672 038 €	403 223 €	803 223 €	2 595 €	800 628 €
TOTAL	4	6 874 480 €	780 585 €	6	882 561 €	527 417 €	1 308 002 €	20 601 €	1 287 401 €

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

PLAN ECOLES
Répartition à la présente commission permanente - Synthèse

Territoire	Opérations de plus de 300 000 € annexe 1			Opérations de moins de 300 000 € annexe 2			TOTAL montant de subventions	Annulation de subvention (annexe 4)	Total Réparti
	Nombre	Montant de travaux	Montant de subvention	Nombre	Montant de travaux	Montant de subvention			
Haut Rhône Dauphinois		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Porte des Alpes	2	3 202 928 €	380 585 €	2	210 523 €	124 194 €	504 779 €		504 779 €
Vals du Dauphiné		- €	- €		- €	- €	- €	- 95 €	- 95 €
Isère rhodannienne		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Bièvre Valloire		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Voironnais-Chartreuse		- €	- €		- €	- €	- €	- 17 911 €	- 17 911 €
Sud Grésivaudan		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Grésivaudan		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Vercors		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Trièves		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Matheysine		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Oisans		- €	- €		- €	- €	- €		- €
Agglomération grenobloise	2	3 671 552 €	400 000 €	4	672 038 €	403 223 €	803 223 €	- 2 595 €	800 628 €
TOTAL	4	6 874 480 €	780 585 €	6	882 561 €	527 417 €	1 308 002 €	- 20 601 €	1 287 401 €

**Répartition à la présente commission permanente
Plan écoles - opération de plus de 300 000 € de travaux**

Annexe 1

Territoire	Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Plan écoles - Subvention totale	Plan écoles - Subvention attribuée	Rappel sub dotation territoriale
TPA	La Tour du Pin	Montcarra	Extension et réhabilitation de l'école communale et création de classes supplémentaires	902 928 €	902 927 €	20%	180 585 €	180 585 €	300 000 €
TPA	L'Isle d'Abeau	Villefontaine	Réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire 1 "Galilée"	2 300 000 €	1 000 000 €	20%	200 000 €	200 000 €	300 000 €
TPA				3 202 928 €			TOTAL ATTRIBUE	380 585 €	
TAG	Meylan	Doméne	Construction d'un restaurant scolaire école Gustave Rivet	1 393 605 €	1 000 000 €	20%	200 000 €	200 000 €	313 561 €
TAG	Fontaine-Vercors	Sassenage	Rénovation du groupe scolaire des Pies	2 277 947 €	1 000 000 €	20%	200 000 €	200 000 €	425 000 €
TMATH				3 671 552 €			TOTAL ATTRIBUE	400 000 €	
TOTAL ATTRIBUE								780 585 €	

**Répartition à la présente commission permanente
Plan écoles - opérations de moins de 300 000 € de travaux**

Annexe 2

Territoire	Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Plan écoles - Subvention
TPA	La Verpillère	Diémoz	Travaux d'isolation phonique et thermique avec changement des éclairages pour passage en LED	152 392 €	152 392 €	60%	91 435 €
TPA	Bièvre	Sainte Anne sur Gervonde	Rénovation de l'école communale André Frenod	58 131 €	54 599 €	60%	32 759 €
TPA				210 523 €	TOTAL ATTRIBUE		124 194 €
TAG	Fontaine-Vercors	Fontaine	Rénovation thermique et énergétique des bâtiments scolaires	239 200 €	239 200 €	60%	143 520 €
TAG	Grenoble	Grenoble	Réfection de toiture de l'école maternelle la Savane	92 717 €	92 717 €	60%	55 630 €
TAG	Grenoble-2	Proveysieux	Rénovation énergétique de l'école communale	174 521 €	174 521 €	60%	104 713 €
TAG	Oisans-Romanche	Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	Remplacement du chauffage de l'école	165 600 €	165 600 €	60%	99 360 €
TAG				672 038 €	TOTAL ATTRIBUE		403 223 €
TOTAL ATTRIBUE							527 417 €

**Répartition à la présente commission permanente
Plan écoles - Plans de financement**

Annexe 3

Territoire	Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention Département	AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS						TOTAL subventions	taux de financement prévisionnel				
						EPCI		Région		Etat				Europe		Autre personne publique	
						Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*			Montant	D/A*	Montant	D/A*
TPA	La Verpillière	Diémoz	Travaux d'isolation phonique et thermique avec changement des éclairages pour passage en LED	152 392 €	91 435 €			0		29 578	A					121 013	79,41%
TPA	La Tour du Pin	Montcarra	Extension et réhabilitation de l'école communale et création de classes supplémentaires	902 928 €	480 585 €			61 200	D	180 585	D					722 370	80,00%
TPA	Bièvre Isère	Sainte Anne sur Gervonde	Rénovation de l'école communale	58 131 €	32 759 €					0						32 759	56,35%
TPA	L'Isle d'Abeau	Villefontaine	Réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire 1 "Galilée"	2 300 000 €	500 000 €			0		1 340 000	D					1 840 000	80,00%
TAG	Meylan	Domène	Construction d'un restaurant scolaire école Gustave Rivet	1 393 605 €	513 561 €											513 561	37%
TAG	Fontaine-Vercors	Sassenage	Rénovation du groupe scolaire des Pies	2 277 947 €	625 000 €											625 000	27%
TAG	Fontaine-Vercors	Fontaine	Rénovation thermique et énergétique des bâtiments scolaires	239 200 €	143 520 €											143 520	60%
TAG	Grenoble	Grenoble	Réfection de toiture de l'école maternelle la Savane	92 717 €	55 630 €											55 630	60%
TAG	Grenoble-2	Proveysieux	Rénovation énergétique de l'école communale	174 521 €	104 713 €											104 713	60%
TAG	Oisans-Romanche	Saint-Barthélemy-de-Séchillienne	Remplacement du chauffage de l'école	165 600 €	99 360 €											99 360	60%

opérations de moins de 300 000 € de travaux

Territoire	Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Plan écoles - Subvention	Plan écoles - Subvention non consommé
TVD	La Tour du Pin	Dolomieu	Réfection d'une part de la toiture de l'école maternelle	10 890 €	10 890 €	60%	6 534 €	-55 €
TVD	Le Grand Lemps	Montrevel	Travaux de drainage dans la cour de l'école	7 951 €	7 951 €	60%	4 770 €	-40 €
TVD							TOTAL RECUPERE	-95 €
TVC	Tullins	Charnècles	Rénovation énergétique et phonique et mise aux normes du dortoir de l'école primaire (4 classes°)	29 851 €	29 851 €	60%	17 911 €	-17 911 €
TVC							TOTAL RECUPERE	-17 911 €
TAG	Matheysine-Trièves	Miribel-Lanchâtre	Remplacement des portes de l'école	29 017 €	29 017 €	60%	17 410 €	-2 127 €
TAG	Vizille	Saint Pierre de Mésage	Travaux de maçonnerie et clôture dans l'école	21 477 €	21 477 €	60%	12 886 €	-468 €
TAG							TOTAL RECUPERE	-2 595 €

Total récupérés -20 601 €



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022
DOSSIER N° 2022 CP03 C 14 37

Objet :	Dotations territoriales des territoires de la Porte des Alpes, du Vercors et de l'Agglomération Grenobloise : 1ère répartition 2022
Politique :	Solidarité territoriale

Programme :	Aides aux communes
	Opération : Dotation des territoires

Service instructeur : DDEV/CLP				
Sans incidence financière				
Répartition de subvention				
Imputations	DOTTER
Montant budgété	
Montant déjà réparti	
Montant de la présente répartition	
Solde à répartir	
Programmation de travaux				
Imputations	
Montant budgété	
Montant déjà réparti	
Montant de la présente répartition	
Solde à répartir	
Conventions, contrats, marchés				
Imputations	
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 CP03 C 14 37

Numéro provisoire : 3705 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet 2021 - Finances - individualiser les crédits votés par l'assemblée départementale : octroyer ou retirer des subventions, participations, prêts et secours, bourses et allocations diverses, décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux ; affecter les opérations de travaux ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 18-03-2022

Exécutoire le : 18-03-2022

Publication le : 18-03-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP03 C 14 37,

Vu l'avis de la Commission Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique,

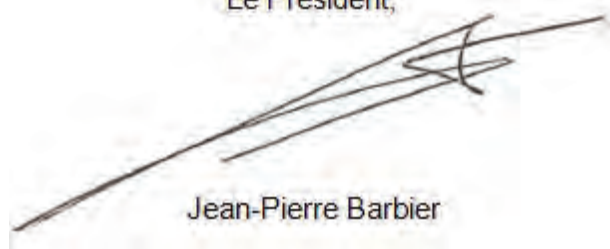
DECIDE

d'attribuer les montants indiqués au titre de la répartition de la dotation territoriale, pour les opérations listées, par territoire, dans les annexes 1 :

Territoire	Enveloppe année 2022	Montant déjà réparti	Répartition présente CP	Origine des crédits		
				enveloppe année 2022	crédits récupérés 2022	crédits récupérés 2021
Haut-Rhône-Dauphinois	1 929 033 €	0 €				
Porte-des-Alpes	2 555 603 €	0 €	1 418 089 €	1 418 089 €		
Vals-du-Dauphiné	1 192 500 €	0 €				
Isère-Rhodanienne	1 864 209 €	0 €				
Bièvre-Valloire	2 512 500 €	0 €				
Voironnais-Chartreuse	2 032 500 €	0 €				
Sud-Grésivaudan	1 680 199 €	0 €				
Grésivaudan	2 212 500 €	0 €				
Vercors	672 500 €	0 €	51 896 €	51 896 €		
Trièves	1 485 306 €	0 €				
Matheysine	1 618 150 €	0 €				
Oisans	1 350 000 €	0 €				
Agglomération-Grenobloise	3 895 000 €	0 €	759 924 €	759 924 €		
TOTAL	25 000 000 €	0 €	2 229 909 €	2 229 909 €	0 €	0 €

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Crédits attribués 2022 (caducité 31/12/2023)

Canton B D I N	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable	
									204141	2041422
La Verpillière	Artas	Aménagement du complexe Joseph Morel	Equipement Sportif et/ou Culturel	250 720 €	175 000 €	40%	70 000 €	49 000 €	49 000 €	
Bièvre	Beauvoir-de-Marc	Installation d'un terrain multisports entre le gymnase et la salle des fêtes	Equipement Sportif et/ou Culturel	39 373 €	39 373 €	40%	15 749 €	15 749 €	15 749 €	
Bièvre	Bièvre Isère Communauté	Aménagement de la maison de l'Enfance à Chatonnay	Petite enfance	1 080 055 €	175 000 €	40%	70 000 €	70 000 €	70 000 €	
Bourgoin Jallieu	Bourgoin-Jallieu	Construction d'un restaurant scolaire à Jean Rostand (Champfleuri)	Scolaire	1 242 094 €	750 000 €	20%	150 000 €	150 000 €	150 000 €	
Bourgoin Jallieu	Châteauvillain	Aménagement aire de jeux (agrès fitness) et renforcement de la sécurité aux abords	Equipement Sportif et/ou Culturel	24 490 €	24 490 €	40%	9 796 €	9 796 €	9 796 €	
Bièvre	Chatonnay	Réhabilitation de la mairie	Batiments communaux non productifs de revenus	57 537 €	57 537 €	40%	23 015 €	23 015 €	23 015 €	
La Verpillière	Diémoz	Rénovation tennis courts extérieurs	Equipement Sportif et/ou Culturel	89 920 €	89 420 €	30%	26 826 €	26 826 €	26 826 €	
La Verpillière	Heyrieux	Réhabilitation de l'espace Jules Ferry en salle de danse	Equipement Sportif et/ou Culturel	524 800 €	350 000 €	20%	70 000 €	27 016 €	27 016 €	
La Verpillière	La Verpillière	Réhabilitation des vestiaires de rugby	Equipement Sportif et/ou Culturel	1 009 939 €	350 000 €	20%	70 000 €	70 000 €	70 000 €	
Bourgoin Jallieu	Les Eparres	Rénovation de la toiture de la salle des platanes	Batiments communaux	19 093 €	19 093 €	30%	5 728 €	5 728 €	5 728 €	
Bourgoin Jallieu	Les Eparres	Aménagements de sécurité sur la RD 23 A	Amenagement de sécurité	48 610	48 670	30%	14 583 €	14 583 €	14 583 €	
Bièvre	Lieu dieu	Réalisation d'un local à destination des associations sportives et culturelles dans l'ancienne maison "Méaud"	Batiments communaux	114 620 €	66 667 €	45%	30 000 €	16 244 €	16 244 €	
L'Isle d'Abeau	L'Isle-d'Abeau	Création d'un pôle social dans les anciens locaux du Crous	Batiments communaux	909 551 €	150 000	20%	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
L'Isle d'Abeau	L'Isle-d'Abeau	Travaux de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite au groupe scolaire les 3 Vallons	Accessibilité des personnes handicapés	166 421	100 000	20%	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
L'Isle d'Abeau	Meyrieu-les-Etangs	Rénovation thermique de la salle des fêtes	Batiments communaux non productifs de revenus	119 163 €	72 473	40%	28 965 €	28 965 €	28 965 €	28 965 €
La Tour-du-Pin	Montcarra	Création d'un city stade et aire de jeux	Equipement Sportif et/ou Culturel	159 075 €	155 556	45%	70 000 €	49 000 €	49 000 €	
La Tour-du-Pin	Montcarra	Extension et réhabilitation de l'école communale (création classes supplémentaires en primaire et maternelle)	Scolaire	902 928	666 667	45%	300 000 €	62 563 €	62 563 €	
La Verpillière	Oytier-Saint-Oblas	Construction d'un restaurant scolaire	Scolaire	742 833 €	442 000	30%	132 600 €	89 704 €	89 704 €	
Bièvre	Royas	Rénovation de terrain de tennis extérieur	Equipement Sportif et/ou Culturel	29 354 €	29 354	45%	13 209 €	13 209 €	13 209 €	

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable		
									204141	2041422	PR-204142/75
L'Isle d'Abeau	Saint-Agnin-sur-Bion	Création d'un équipement sportif	Equipement Sportif et/ou Culturel	40 028	40 028	40%	16 011 €	9 099 €	9 099 €		
Bourgoin Jallieu	Saint-Chef	Rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique	Equipement Sportif et/ou Culturel	790 569	175 000	40%	70 000 €	70 000 €	70 000 €		
L'Isle d'Abeau	Saint-Jean-de-Bournay	Réfection de la salle communale des ifs	Batiments communaux non productifs de revenus	26 247	26 247	30%	7 874 €	7 874 €	7 874 €	7 874 €	
La Verpillière	Saint-Just-Chaleyssin	Extension de l'école Pierre Scize (groupe scolaire)	Scolaire	533 700	533 700	30%	160 110 €	110 277 €	110 277 €		
La Verpillière	Saint-Quentin-Fallavier	Création de deux courts de tennis	Equipement Sportif et/ou Culturel	191 908	189 659	20%	37 932 €	8 046 €	8 046 €		
Bièvre	Sainte-Anne-sur-Gervonde	Changement d'éclairage au stade municipal	Equipement Sportif et/ou Culturel	12 580	12 580	40%	5 032 €	5 032 €	5 032 €		
Bièvre	Savas Mépin	Aménagements d'équipements sportifs extérieurs	Equipement Sportif et/ou Culturel	87 316	52 285	45%	23 528 €	23 528 €	23 528 €		
La Verpillière	Valencin	Réhabilitation de deux terrains de tennis	Equipement sportif et/ou culturel	65 007	65 007	30%	19 502 €	19 502 €	19 502 €		
L'Isle d'Abeau	Vaulx-Milieu	Extension de l'école et de la cantine Saint Exupéry	Scolaire	517 289	449 527	20%	89 905 €	62 933 €	62 933 €		
L'Isle d'Abeau	Villefontaine	Réhabilitation énergétique du groupe scolaire "Gailiée"	Scolaire	2 300 000	1 500 000	20%	300 000 €	300 000 €	300 000 €		
L'Isle d'Abeau	Villefontaine	Réalisation nouveau pas de tir à l'arc	Equipement sportif et/ou culturel	152 000	152 000	20%	30 400 €	30 400 €	30 400 €		
TOTAL ATTRIBUE 2022								1 418 089 €	0 €	1 381 250 €	36 839 €

Canton	Maîtrise d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Montant subvention CG	EPCI	Région		Etat		Europe		Autre personne publique		Total subventions Montant	taux de financement prévisionnel
						Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*		
La Verpillière	Artas	Aménagement du complexe Joseph Morel	250 720 €	70 000 €				50 134 € A						120 134 €	47,92%
Bière	Beauvoir de Marc	Installation d'un terrain multisports entre le gymnase et la salle des fêtes	39 373 €	15 749 €				7 875 € D						23 624 €	60,00%
Bière	Bièvre Isère Communauté	Aménagement de la maison de l'Enfance à Chatonnay	1 080 055 €	70 000 €			300 000 € D	150 000 € D				100 000 € D		620 000 €	57,40%
Bourgoin Jallieu	Bourgoin Jallieu	Construction d'un restaurant scolaire à Jean Rostand (Champfleuri)	1 242 094 €	350 000 €				222 522 € D				30 000 € D		602 522 €	48,51%
Bourgoin Jallieu	Chateaufillain	Aménagement aire de jeux (agrs fitness) et renforcement de la	24 490 €	9 796 €										9 796 €	40,00%
Bièvre	Chatonnay	Réhabilitation de la mairie	57 537 €	23 015 €			23 015 € D							46 030 €	80,00%
La Verpillière	Diemoz	Rénovation tennis courts extérieurs	89 920 €	26 826 €			17 884 € A							44 710 €	49,72%
La Verpillière	Heyrieux	Réhabilitation de l'espace Jules Ferry en salle de danse	524 800 €	70 000 €			157 440 € D	104 960 € D						332 400 €	63,34%
La Verpillière	La Verpillière	Réhabilitation des vestiaires de rugby	1 009 939 €	70 000 €			106 839 € D	378 000 € D						554 839 €	54,94%
Bourgoin Jallieu	Les Eparres	Rénovation de la toiture de la salle des platanes	19 093 €	5 728 €										5 728 €	30,00%
Bourgoin Jallieu	Les Eparres	Aménagements de sécurité sur la RD 23 A	48 610 €	14 583 €				9 772 € A						24 355 €	50,10%
Bièvre	Lieudieu	Réalisation d'un local à destination des associations	114 620 €	30 000 €										30 000 €	26,17%
L'Isle d'Abeau	L'Isle d'Abeau	Création d'un pôle social dans les anciens locaux du Crous	909 551 €	30 000 €			510 000 € D	180 373 € D						720 373 €	79,20%
L'Isle d'Abeau	L'Isle d'Abeau	Travaux de mise en accessibilité au x Personnes à Mobilité Réduite	166 421 €	20 000 €				41 605 € D						61 605 €	37,02%
L'Isle d'Abeau	Meyrieu les Etangs	Rénovation thermique de la salle des fêtes	119 163 €	28 965 €			19 552 € D							48 517 €	40,71%
La Tour-du-Pin	Montcarra	Création d'un city stade et aire de jeux	159 075 €	70 000 €			19 875 € D	37 385 €						127 260 €	80,00%
La Tour-du-Pin	Montcarra	Extension et réhabilitation de l'école communale (création classes supplémentaires en primaire et maternelle)	902 928 €	480 585 €											
La Verpillière	Oyter St Oblas	Construction d'un restaurant scolaire	742 833 €	275 924 €			61 200 € D	180 586 €				138 858 € A		722 371 €	80,00%
Bièvre	Royas	Rénovation de terrain de tennis extérieur	29 354 €	13 209 €			10 273 € D							23 482 €	80,00%
L'Isle d'Abeau	Saint Agnin sur Bion	Création d'un équipement sportif	40 028 €	16 011 €			16 011 € D							32 022 €	80,00%
Bourgoin Jallieu	Saint Chef	Rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique	790 569 €	70 000 €			316 227 € D	158 113 € D				20 000 € D		564 340 €	71,38%
L'Isle d'Abeau	Saint-Jean-de-Bournay	Réfection de la salle communale des Ifs	26 247 €	7 874 €				10 640 € A						18 514 €	70,54%
La Verpillière	Saint Just Chaleyssin	Extension de l'école Pierre Scize (groupe scolaire)	533 700 €	266 850 €				110 495 € D				26 685 € D		404 030 €	75,70%
La Verpillière	Saint Quentin Fallavier	Création de deux courts de tennis	191 908 €	37 932 €			40 000 € D							77 932 €	40,61%
Bièvre	Sainte Anne sur Gervonde	Changement d'éclairage au stade municipal	12 580 €	5 032 €										5 032 €	40,00%

Canton	Maîtrise d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Montant subvention CG	EPCI		Région		Etat		Europe		Autre personne publique		Total subventions Montant	taux de financement prévisionnel
					Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*		
Bièvre	Savas Mépin	Aménagements d'équipements sportifs extérieurs	87 316 €	23 528 €			32 334 €	D							55 862 €	63,98%
La Verpillière	Valencin	Réhabilitation de deux terrains de tennis	65 007 €	19 502 €			9 390 €	D					5 869 €	D	34 761 €	53,47%
L'Isle d'Abeau	Vaux Milieu	Extension de l'école et de la cantine Saint Exupéry	517 289 €	193 362 €			179 811 €	D							373 173 €	72,14%
L'Isle d'Abeau	Villefontaine	Réhabilitation énergétique du groupe scolaire GS1 "Gaillée"	2 300 000	500 000 €					1 340 000 €	D					1 840 000 €	80,00%
L'Isle d'Abeau	Villefontaine	Réalisation nouveau pas de tir à l'arc	152 000	30 400 €			38 000 €	D							68 400 €	45,00%

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	Tranche indicative 2022	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Bourgoin Jallieu	Artas	Aménagement du complexe Joseph Morel	Equipement Sportif et/ou Culturel	250 720	175 000	40%	70 000 €	21 000 €	49 000 €				
Bourgoin Jallieu	Artas	Aménagement d'un dispositif d'arrosage du terrain de football	Equipement Sportif et/ou Culturel	248 772	22 500	40%	9 000 €				9 000 €		
Bourgoin Jallieu	Artas	Réhabilitation énergétique (isolation et éclairage) du gymnase municipal	Equipement Sportif et/ou Culturel	210 500	175 000	40%	70 000 €				70 000 €		
Bourgoin Jallieu	Beauvoir de Marc	Installation d'un terrain multisports entre le gymnase et la salle des fêtes	Equipement Sportif et/ou Culturel	39 373	39 373	40%	15 749 €		15 749 €				
Bourgoin Jallieu	Bièvre Isère Communauté	Aménagement de la maison de l'Enfance à Chatonnay	Petite enfance	1 080 055	175 000	40%	70 000 €		70 000 €				
Bourgoin Jallieu	Bonnefamille	Aménagement d'un carrefour sur la Route Départementale 36 et la Route Départementale 24	Aménagement de sécurité VD	239 935	100 000	40%	40 000 €				40 000 €		
Bourgoin Jallieu	Bourgoin Jallieu	Construction d'un restaurant scolaire à Jean Rostand (Champfleuri)	Scolaire	1 242 094	750 000	20%	150 000 €		150 000 €				
Bourgoin Jallieu	Bourgoin Jallieu	Construction de vestiaires pour les équipes féminines au stade de foot Pré-Pommier	Equipement Sportif et/ou Culturel	153 597	153 597	20%	30 719 €			30 719 €			
Bourgoin Jallieu	Bourgoin Jallieu	Création d'une salle de restauration à l'école Pré-Benit	Scolaire	280 500	280 500	20%	56 100 €				56 100 €		
Bourgoin Jallieu	Charantonay	Sécurisation de l'entrée du village	Aménagement de sécurité VD	90 486	90 486	40%	36 194 €			36 194 €			
Bourgoin Jallieu	Charantonay	Extension du restaurant scolaire	Scolaire	668 100	375 000	40%	150 000 €				150 000 €		
Bourgoin Jallieu	Chateaufillain	Aménagement aire de jeux (agrès fitness) et renforcement de la sécurité aux abords	Equipement Sportif et/ou Culturel	24 490	24 490	40%	9 796 €		9 796 €				
Bourgoin Jallieu	Chatonnay	Création d'un city stade	Equipement Sportif et/ou Culturel	36 240	36 240	40%	14 496 €				14 496 €		
Bourgoin Jallieu	Chatonnay	Réhabilitation de la mairie	Batiments communaux non productifs de revenus	57 537	57 537	40%	23 015 €		23 015 €				
Bourgoin Jallieu	Chezeneuve	Création d'un Etablissement Recevant du Public dans la grande communale existante	Batiments communaux non productifs de revenus	175 050	75 000	40%	30 000 €				30 000 €		
Bourgoin Jallieu	Culin	Equipements sportifs - Zone de Lucle	Equipement Sportif et/ou Culturel	13 720	13 720	45%	6 174 €				6 174 €		
Bourgoin Jallieu	Diemoz	Rénovation tennis courts extérieurs	Equipement Sportif et/ou Culturel	89 920	89 420	30%	26 826 €		26 826 €				
Bourgoin Jallieu	Diemoz	Eclairage en LED au stade de football	Equipement Sportif et/ou Culturel	45 716	45 716	30%	13 715 €				13 715 €		
Bourgoin Jallieu	Diemoz	Restructuration du terrain de football synthétique	Equipement Sportif et/ou Culturel	332 997	233 333	30%	70 000 €				70 000 €		
Bourgoin Jallieu	Domarin	Réhabilitation énergétique école René Fillet	Scolaire	152 152	152 152	20%	30 430 €			30 430 €			
Bourgoin Jallieu	Domarin	Création terrain multisports et agrès de fitness	Equipement Sportif et/ou Culturel	49 152	49 152	20%	9 830 €				9 830 €		
Bourgoin Jallieu	Eclouse Badinières	Aménagements d'équipements sportifs (Fitness, Pumptrack)	Equipement Sportif et/ou Culturel	156 201	156 201	30%	46 860 €			46 860 €			

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	Tranche indicative 2022	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Bourgoin Jallieu	Ecluse Badinières	Remplacement de l'éclairage du terrain de football par un éclairage LED	Equipement Sportif et/ou Culturel	59 620	59 620	30%	17 886 €				17 886 €		
L'Isle d'Abeau	Four	Mise en place des éclairages LED dans le gymnase	Equipement Sportif et/ou Culturel	27 364	27 364	30%	8 209 €				8 209 €		
L'Isle d'Abeau	Four	Réaménagement de la maïtre	Batiments communaux non productifs de revenus	159 879	100 000	30%	30 000 €				30 000 €		
L'Isle d'Abeau	Four	Aménagement et rénovation d'un équipement sportif - stade municipal	Equipement Sportif et/ou Culturel	31 018	31 018	30%	9 305 €				9 305 €		
La Verpillière	Grenay	Construction d'un restaurant scolaire et salle d'activités	Scolaire	1 139 321	500 000	30%	150 000 €			150 000 €			
La Verpillière	Grenay	Aménagements sécuritaires sur la RD 53 (plateau ralentisseur, création de chaussée, écluse et trottoirs)	Aménagement de sécurité VD	125 227	125 227	30%	37 568 €				37 568 €		
La Verpillière	Grenay	Aménagements sécuritaires RD 1006	Aménagement de sécurité VD	197 595	133 333	30%	40 000 €				40 000 €		
La Verpillière	Heyrieux	Réhabilitation de l'espace Jules Ferry en salle de danse	Equipement Sportif et/ou Culturel	524 800	350 000	20%	70 000 €	42 984 €	27 016 €				
La Verpillière	Heyrieux	Travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité salle de sport et vestiaires football	Accessibilité des personnes handicapées	98 982	98 982	20%	19 796 €			19 796 €			
La Verpillière	Heyrieux	Construction d'un court de tennis couvert	Equipement Sportif et/ou Culturel	537 467	350 000	20%	70 000 €			70 000 €			
La Verpillière	Heyrieux	Extension du local de boxe au gymnase Tardy	Equipement Sportif et/ou Culturel	70 000	70 000	20%	14 000 €				14 000 €		
La Verpillière	La Verpillière	Réhabilitation des vestiaires de rugby	Equipement Sportif et/ou Culturel	1 009 939	350 000	20%	70 000 €		70 000 €				
La Verpillière	La Verpillière	Réfection du terrain synthétique et éclairage LED du complexe sportif des Loïpes	Equipement Sportif et/ou Culturel	849 390	350 000	20%	70 000 €				70 000 €		
Bourgoin Jallieu	Les Eparres	Rénovation de la toiture de la salle des platanes	Batiments communaux	19 093	19 093	30%	5 728 €		5 728 €				
Bourgoin Jallieu	Les Eparres	Aménagements de sécurité sur la RD 23 A	Aménagement de sécurité	48 610	48 610	30%	14 583 €		14 583 €				
Bourgoin Jallieu	Lieu dieu	Réalisation d'un local à destination des associations sportives et culturelles dans l'ancienne maison "Méaud"	Batiments communaux	114 620	66 667	45%	30 000 €	13 756 €	16 244 €				
L'Isle d'Abeau	L'Isle d'Abeau	Création d'un pôle social dans les anciens locaux du Crous	Batiments communaux non productifs de revenus	909 551	150 000	20%	30 000 €		30 000 €				
L'Isle d'Abeau	L'Isle d'Abeau	Travaux de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite au GS les 3 Vallons	Accessibilité des personnes handicapées	166 421	100 000	20%	20 000 €		20 000 €				
L'Isle d'Abeau	L'Isle d'Abeau	Rénovation thermique du groupe scolaire 16 "Les Coteaux de Chasse"	Scolaire	1 186 451	1 186 451	20%	237 290 €				237 290 €		
L'Isle d'Abeau	Maubec	Aménagement plateau plein air multisports	Equipement Sportif et/ou Culturel	209 215	209 215	30%	62 765 €			62 765 €			

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	Tranche indicative 2022	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Bourgoin Jallieu	Meynié	Réalisation d'un Pump Track autour de la maison Prévert	Equipement Sportif et/ou Culturel	84 860	84 833	30%	25 450 €				25 450 €		
L'Isle d'Abeau	Meyrieu les Etangs	Rénovation thermique de la salle des fêtes	Batiments communaux non productifs de revenus	119 163	72 413	40%	28 965 €		28 965 €				
La Tour-du-Pin	Montcarra	Extension et réhabilitation de l'école communale (création classes supplémentaires en primaire et maternelle)	Scolaire	902 928	666 667	45%	300 000 €		62 563 €		237 437 €		
La Tour-du-Pin	Montcarra	Création d'un city stade et aire de jeux	Equipement Sportif et/ou Culturel	159 075	155 556	45%	70 000 €	21 000 €	49 000 €				
Bourgoin Jallieu	Nivolas Vermeille	Extension de l'école maternelle	Scolaire	343 853	343 852	20%	68 770 €			68 770 €			
Bourgoin Jallieu	Nivolas Vermeille	Rénovation du sol sportif du gymnase municipal	Equipement Sportif et/ou Culturel	67 395	67 395	20%	13 479 €				13 479 €		
La Verpillière	Oytier St Oblas	Construction d'un restaurant scolaire	Scolaire	742 833	442 000	30%	132 600 €	42 896 €	89 704 €				
La Verpillière	Roche	Amélioration de l'accessibilité et isolation de la mairie	Batiments communaux non productifs de revenus	436 889	75 000	40%	30 000 €				30 000 €		
Bièvre	Royas	Rénovation de terrain de tennis extérieur	Equipement Sportif et/ou Culturel	29 354	29 354	45%	13 209 €		13 209 €				
Bièvre	Royas	Remplacement des menuiseries de la mairie	Batiments communaux non productifs de revenus	28 000	28 000	45%	12 600 €				12 600 €		
Bourgoin Jallieu	Ruy Montceau	Réhabilitation de la salle de sport "salle verte"	Equipement Sportif et/ou Culturel	30 229	30 229	20%	6 046 €				6 046 €		
L'Isle d'Abeau	Saint Agnin sur Bion	Création d'un équipement sportif	Equipement Sportif et/ou Culturel	40 028	40 028	40%	16 011 €	6 912 €	9 099 €				
Bourgoin Jallieu	Saint Chef	Travaux d'isolation de la maison des associations d'Airoise	Batiments communaux non productifs de revenus	63 839	63 839	40%	25 536 €				25 536 €		
Bourgoin Jallieu	Saint Chef	Rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique	Equipement Sportif et/ou Culturel	790 569	175 000	40%	70 000 €		70 000 €				
Bourgoin Jallieu	Saint Chef	Rénovation de l'école élémentaire du Bourg	Scolaire	522 913	375 000	40%	150 000 €				150 000 €		
La Verpillière	Saint Georges d'Espéranché	Construction et éclairage de deux courts de tennis	Equipement Sportif et/ou Culturel	147 000	147 000	30%	44 100 €			44 100 €			
La Verpillière	Saint Georges d'Espéranché	Création d'un restaurant scolaire et de deux salles de classes	Scolaire	1 473 760	1 000 000	30%	300 000 €			300 000 €			
La Verpillière	Saint Georges d'Espéranché	Réhabilitation du stade Laura en gazon synthétique	Equipement Sportif et/ou Culturel	41 650	41 650	30%	12 495 €				12 495 €		
La Verpillière	Saint Georges d'Espéranché	Remplacement du système d'éclairage au gymnase de l'Alliance	Equipement Sportif et/ou Culturel	25 421	25 421	30%	7 626 €				7 626 €		
Charvieu-Chavagneux	Saint Hilaire de Brens	Réhabilitation thermique de l'espace socio culturel "Jean Bouise"	Equipement Sportif et/ou Culturel	117 242	117 242	40%	46 897 €			46 897 €			
Charvieu-Chavagneux	Saint Hilaire de Brens	Réhabilitation de la maison des associations	Equipement Sportif et/ou Culturel	38 514	38 514	40%	15 406 €				15 406 €		
Charvieu-Chavagneux	Saint Hilaire de Brens	Rénovation du city stade	Equipement Sportif et/ou Culturel	37 368	37 368	40%	14 947 €				14 947 €		
L'Isle d'Abeau	Saint-Jean-de-Bournay	Réfection de la salle communale des ifs	Batiments communaux non productifs de revenus	26 247	26 247	30%	7 874 €		7 874 €				

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	Tranche indicative 2022	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
L'isle d'Abeau	Saint-Jean-de-Bournay	Remplacement des projecteurs du terrain de rugby par des éclairages à LED	Equipement Sportif et/ou Culturel	100 000	100 000	30%	30 000 €				30 000 €		
La Verpillière	Saint Just Chaleyssin	Extension de l'école Pierre Scize (groupe scolaire)	Scolaire	533 700	533 700	30%	160 110 €	49 833 €	110 277 €				
La Verpillière	Saint Just Chaleyssin	Travaux de menuiseries des salles jaune et orange du Clos Moudru	Batiments communaux non productifs de revenus	21 120	21 120	30%	6 336 €				6 336 €		
Bourgoin Jallieu	Saint Marcel Bel Accueil	Rénovation du stade et réalisation d'un système d'arrosage automatique	Equipement Sportif et/ou Culturel	65 320	65 320	40%	26 128 €				26 128 €		
La Verpillière	Saint Quentin Fallavier	Création de deux courts de tennis	Equipement Sportif et/ou Culturel	191 908	189 659	20%	37 932 €	29 886 €	8 046 €				
La Verpillière	Saint Quentin Fallavier	Réfection de la toiture et isolation du gymnase du loup	Equipement Sportif et/ou Culturel	122 246	122 246	20%	24 449 €				24 449 €		
Bourgoin Jallieu	Saint-Savin	Rénovation du bâtiment communal "Maison de la chasse"	Batiments communaux non productifs de revenus	97 257	97 257	30%	29 177 €			29 177 €			
Bourgoin Jallieu	Saint-Savin	Reprise/Mise en conformité des installations de ventilation à l'école maternelle du Bourg	Scolaire	84 881	84 881	30%	25 464 €				25 464 €		
Bièvre	Sainte Anne sur Geronde	Changement d'éclairage au stade municipal	Equipement Sportif et/ou Culturel	12 580	12 580	40%	5 032 €		5 032 €				
Bièvre	Sainte Anne sur Geronde	Agrandissement de l'école communale André Frenod	Scolaire	1 161 161	750 000	40%	300 000			51 806 €	248 194 €		
La Verpillière	Satolas-et-Bonce	Extension du restaurant scolaire et création espace péti-scolaire	Scolaire	1 299 060	750 000	20%	150 000 €			150 000 €			
Bièvre	Savas Mépin	Aménagements d'équipements sportifs extérieurs	Equipement Sportif et/ou Culturel	87 316	52 285	45%	23 528 €		23 528 €				
L'isle d'Abeau	Tramolé	Rénovation de la salle socio culturelle et sportive	Equipement Sportif et/ou Culturel	921 024	175 000	40%	70 000 €				70 000 €		
L'isle d'Abeau	Tramolé	Réalisation d'un équipement sportif de type Pump Track	Equipement Sportif et/ou Culturel	27 046	27 046	40%	10 818 €				10 818 €		
Charvieu-Chavagnieux	Trept	Réhabilitation de l'ancienne école de Cozance en Etablissement Recevant du Public de 5ème catégorie	Batiments communaux non productifs de revenus	438 353	100 000	30%	30 000 €				30 000 €		
La Verpillière	Valencin	Réhabilitation de deux terrains de tennis	Equipement sportif et/ou culturel	65 007	65 007	30%	19 502 €		19 502 €				
La Verpillière	Valencin	Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie	Batiments communaux non productifs de revenus	31 423	31 423	30%	9 427 €				9 427 €		
La Verpillière	Valencin	Transformation en gazon synthétique d'un terrain de football en gazon naturel	Equipement sportif et/ou culturel	692 290	233 333	30%	70 000 €				70 000 €		
L'isle d'Abeau	Vaux Milieu	Extension de l'école et de la cantine Saint Exupéry	Scolaire	517 289	449 527	20%	89 905 €	26 972 €	62 933 €				
Charvieu-Chavagnieux	Venerieu	Rénovation énergétique de la salle des fêtes communale	Equipement sportif et/ou culturel	35 670	35 670	40%	14 268 €				14 268 €		
L'isle d'Abeau	Villefontaine	Réalisation nouveau pas de tir à l'arc	Equipement sportif et/ou culturel	152 000	152 000	20%	30 400 €		30 400 €				
L'isle d'Abeau	Villefontaine	Réhabilitation énergétique du groupe scolaire GS1 "Gallée"	Scolaire	2 300 000	1 500 000	20%	300 000 €		300 000 €				

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	Tranche indicative 2022	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Boivre	Villeneuve de Maïrc	Rénovation de la salle des fêtes à vocation sportive et culturelle	Equipement sportif et/ou culturel	612 000	175 000	40%	70 000 €				70 000 €		
Marestel	Vignieu	Réhabilitation du stade - Création d'une zone sportive et culturelle	Equipement sportif et/ou culturel	194 879	161 338	40%	64 535 €				64 535 €		
TOTAL ATTRIBUE										1 137 514 €	2 184 214 €	0 €	0 €

Dotation territoriale 2022 (date de caducité : 31/12/2023)

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable		
									204141	2041422	PR - 204142/75
Fontaine-Vercors	autrans meaudre en vercors	Renovation du stade de biathlon de Geve	equipement sportif	166 000 €	166 000 €	30%	49 800 €	36 797 €		36 797 €	
Fontaine-Vercors	Engins	Travaux de renovation de l'eglise	patrimoine/eglise	15 168 €	15 168 €	35%	5 309 €	5 309 €		5 309 €	
Fontaine-Vercors	Villard de Lans	Acquisition d'un enneigeur pour le domaine nordique de Bois Barbu	equipement sportif	48 948 €	48 948 €	20%	9 790 €	9 790 €		9 790 €	
TOTAL ENVELOPPE 2022								51 896 €		51 896 €	

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale Département	AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS										TOTAL subventions	taux de financement prévisionnel	
					EPCI		Région		Etat		Europe		Autre personne publique				Montant
					Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*			
Fontaine-Vercors	autrans meandre en vercors	Renovation du stade de biathlon de Geve	166 000 €	49 800 €			25 200 €	A	33200	D					108 200 €	65%	
Fontaine-Vercors	Engins	Travaux de renovation de l'eglise	15 168 €	5 309 €			6 784 €	A							12 093 €	80%	
Fontaine-Vercors	Villard de Lans	Acquisition d'un enneigeur pour le domaine nordique de Bois Barbu	48948	9 790 €			15 965 €								25 755 €	53%	

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Fontaine-Vercors	CCMV	Dechéterie et materiautech écosite	Bâtiments communaux	1 200 000 €	1 200 000 €	25%	300 000 €				300 000 €		
Fontaine-Vercors	CCMV	Reprise et isolation de la toiture du bâtiment de l'ADMIR et SSIAD de Villard de Lans	Bâtiments communaux	58 975 €	58 975 €	40%	23 590 €			23 590 €			
Fontaine-Vercors	CCMV	création ouvrage de soutènement hameau de la verne le long de la via vercors	Voirie	55 800 €	55 800 €	40%	22 320 €			22 320 €			
Fontaine-Vercors	CCMV	création d'un arrêté de covoiturage dépose minute et autostop à lans en vercors	Voirie	150 000 €	150 000 €	40%	60 000 €				60 000 €		
Fontaine-Vercors	CCMV	création d'un multi accueil au sein de la maison de l'intercommunalité à villard de lans	Batiments communaux	98 000 €	98 000 €	40%	39 200 €			39 200 €			
Fontaine-Vercors	Autrans Méaudre en vercors	Refection du tremplin K56 d'Autrans Homologation FIS	équipement sportif	372 000 €	372 000 €	39,98%	148 726 €			148 726 €			
Fontaine-Vercors	autrans meaudre en vercors	Renovation du stade de biathlon de Geve	équipement sportif	166 000 €	166 000 €	30%	49 800 €	13 003 €	36 797 €				
Fontaine-Vercors	autrans meaudre en vercors	Aménagement de sécurité sur le hameau des prud'hommes a Autrans	Voirie	81 784 €	81 784 €	30%	24 535 €			24 535 €			
Fontaine-Vercors	Engins	Renovation des murs du Cimetière	patrimoine/eglise	35 704 €	35 704 €	30%	10 711 €				10 711 €		
Fontaine-Vercors	Engins	Travaux de renovation de l'eglise	patrimoine/eglise	15 168 €	15 168 €	35%	5 309 €		5 309 €				
Fontaine-Vercors	Engins	Réhabilitation et isolation de la toiture de la mairie et rénovation de la chaufferie et de son système de régulation	Batiments communaux	135 576 €	135 576 €	40%	54 230 €			54 230 €			
Fontaine-Vercors	Engins	Travaux de voirie 2022	voirie	36 662 €	36 662 €	40%	14 665 €			14 665 €			
Fontaine-Vercors	Lans en Vercors	tennis	équipement sportif	23 435 €	23 435 €	30%	7 031 €				6 208 €	823 €	
Fontaine-Vercors	Lans en Vercors	Conception et réalisation d'une piste d'athlétisme a lans en Vercors	équipement sportif	401 570 €	401 570 €	30%	120 471 €				120 471 €		
Fontaine-Vercors	Lans en Vercors	Renovation et amélioration du bâtiment nord groupe scolaire	plan ecole	1 001 470 €	800 000 €	30%	240 000 €			240 000 €			
Fontaine-Vercors	Lans en Vercors	Rénovation et optimisation de l'éclairage public	environnement	84 172 €	84 172 €	30%	25 252 €			25 252 €			
Fontaine-Vercors	St Nizier du Moucherotte	Remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes	Batiments communaux	58 850 €	58 850 €	30%	17 655 €				17 655 €		
Fontaine-Vercors	St Nizier du Moucherotte	Travaux de refecton du mur du cimetière	Batiments communaux	28 510 €	28 510 €	30%	8 553 €			2 457 €	6 096 €		
Fontaine-Vercors	St Nizier du Moucherotte	Travaux d'entretien de l'église	Patrimoine	107 520 €	107 520 €	30%	32 256 €				32 256 €		
Fontaine-Vercors	St Nizier du Moucherotte	Renovation thermique de la Cure pour création micro crèche	Batiments communaux	147 750 €	147 750 €	30%	44 325 €				44 325 €		
Fontaine-Vercors	St Nizier du Moucherotte	Travaux de voirie 2022	Voirie	85 430 €	85 430 €	30%	25 629 €			25 629 €			
Fontaine-Vercors	Villard de Lans	travaux renovation du groupe scolaire des Laiches	Batiments communaux	73 891 €	73 891 €	20%	14 778 €				14 778 €		
Fontaine-Vercors	Villard de Lans	Travaux de sécurité a la Piscine	securité	200 000 €	200 000 €	30%	60 000 €				60 000 €		
Fontaine-Vercors	Villard de Lans	Acquisition d'un enneigeur pour le domaine nordique de Bois Barbu	équipement sportif	48 948 €	48 948 €	20%	9 790 €		9 790 €				
TOTAL ENVELOPPE 2022									51 896 €	620 604 €	672 500 €	823 €	0 €

Dotation territoriale 2022 (date de caducité : 31/12/2023)

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable	
									204141	2041422
Le Pont de Claix	Champagnier	Rénovation du système d'éclairage de l'espace des Quatre Vents	Bâtiments communaux	37 860 €	37 860 €	22,50%	8 519 €	8 519 €		
Meylan	Domène	Construction d'un restaurant scolaire école Gustave Rivet	Scolaire	1 393 605 €	1 393 605 €	22,50%	313 561 €	133 875 €		133 875 €
Echirolles	Echirolles	Transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique du stade Auguste Delaune	Equipements sportifs	551 000 €	551 000 €	22,50%	123 975 €	43 975 €		43 975 €
Fontaine	Fontaine	Réhabilitation et extension de la maison du temps libre	Bâtiments communaux	1 739 500 €	1 589 500 €	22,50%	357 638 €	157 638 €		157 638 €
Grenoble 1	Grenoble	Réhabilitation de l'école maternelle Ampère	Scolaire	266 000 €	266 000 €	22,50%	59 850 €	9 850 €		9 850 €
Meylan	Meylan	Aménagement d'une crèche chemin des Clos - Bât High Valley	Petite enfance	1 950 000 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €	123 114 €		123 114 €
Oisans Rochefort Séchillienne	Saint Barthélemy de Séchillienne	Mise en accessibilité et aménagements pour relier des établissements publics communaux	Accessibilité	249 000 €	249 000 €	22,50%	56 025 €	56 025 €		56 025 €
Le Pont de Claix	Saint Georges de Commier	Aménagement d'un pumptrack	Equipements sportifs	102 600 €	102 600 €	22,50%	23 085 €	23 085 €		23 085 €
Le Pont de Claix	Saint Georges de Commier	Aménagement d'accès et aires de jeux école de St Pierre	Bâtiments communaux	77 490 €	77 490 €	22,50%	17 435 €	17 435 €		17 435 €
Fontaine- Seyssinet pariset	Seyssinet- pariset	Rénovation d'un terrain de foot synthétique	Equipements sportifs	570 400 €	570 400 €	22,50%	128 340 €	128 340 €		128 340 €
Le Pont de Claix	Varces	Mise en accessibilité de bâtiments communaux	Accessibilité	21 028 €	21 028 €	22,50%	4 731 €	4 731 €		4 731 €
Oisans- Romanche	Vizille	Mise aux normes accessibilité dans différents ERP	Accessibilité	84 950 €	84 950 €	22,50%	19 114 €	19 114 €		19 114 €
Oisans- Romanche	Vizille	Rénovation et isolation thermique des bâtiments communaux	Bâtiments communaux	152 100 €	152 100 €	22,50%	34 223 €	34 223 €		34 223 €
TOTAL ENVELOPPE 2022								759 924 €		759 924 €

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale Département	AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS								TOTAL subventions Montant	taux de financement prévisionnel		
					EPCI		Région		Etat		Europe				Autre personne publique	
					Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*			Montant	D/A*
Le Pont de Claix	Champagnier	Rénovation du système d'éclairage de l'espace des Quatre Vents	37 860 €	8 519 €									8 519 €	22,50%		
Meylan	Domène	Construction d'un restaurant scolaire école Gustave Rivet	1 393 605 €	313 561 €									313 561 €	22,50%		
Echirolles	Echirolles	Transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique du stade Auguste Delaune	551 000 €	123 975 €									123 975 €	22,50%		
Fontaine	Fontaine	Réhabilitation et extension de la maison du temps libre	1 739 500 €	357 638 €									357 638 €	20,56%		
Grenoble 1	Grenoble	Réhabilitation de l'école maternelle Ampère	266 000 €	59 850 €									59 850 €	22,50%		
Meylan	Meylan	Aménagement d'une crèche chemin des Clos - Bât High Valley	1 950 000 €	425 000 €									425 000 €	21,79%		
Oisans Romanche	Saint Barthélemy de Séchillienne	Mise en accessibilité et aménagements pour relier des établissements publics communaux	249 000 €	56 025 €									56 025 €	22,50%		
Le Pont de Claix	Saint Georges de Commiers	Aménagement d'un pumptrack	102 600 €	23 085 €									23 085 €	22,50%		
Le Pont de Claix	Saint Georges de Commiers	Aménagement d'accès et aires de jeux école de St Pierre	77 490 €	17 435 €									17 435 €	22,50%		
Fontaine-Seyssinet	Seyssinet-Pariset	Rénovation d'un terrain de foot synthétique	570 400 €	128 340 €									128 340 €	22,50%		
Le Pont de Claix	Varces	Mise en accessibilité de bâtiments communaux	21 028 €	4 731 €									4 731 €	22,50%		
Oisans-Romanche	Vizille	Mise aux normes accessibilité dans différents ERP	84 950 €	19 114 €									19 114 €	22,50%		
Oisans-Romanche	Vizille	Rénovation et isolation thermique des bâtiments communaux	152 100 €	34 223 €									34 223 €	22,50%		

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
BO													
LD	Champagnier	Rénovation du système d'éclairage de l'espace des Quatre Vents	Bâtiments communaux	37 860 €	37 860 €	22,50%	8 519 €		8 519 €				
CS	Champ sur Drac	Remplacement de luminaires en L	Bâtiments communaux	42 315 €	42 315 €	22,50%	9 521 €			9 521 €			
CS	Champ sur Drac	Réaménagement de la Mairie et d	Bâtiments communaux	650 094 €	650 094 €	22,50%	146 271 €				146 271 €		
Fontaine-Seyssinet	Claix	Réhabilitation de la salle polyvalente	Bâtiments communaux	95 000 €	95 000 €	22,50%	21 375 €				21 375 €		
Fontaine-Seyssinet	Claix	Réaménagement du RDC de la mairie (accessibilité)	Bâtiments communaux	180 000 €	140 000 €	22,50%	31 500 €				31 500 €		
Fontaine-Seyssinet	Claix	Installation d'un bloc sanitaire WC + douche au siège du club de Tennis la Bâtie	Equipements sportifs	36 000 €	36 000 €	22,50%	8 100 €					8 100 €	
Fontaine-Seyssinet	Claix	Travaux d'amélioration du système de sécurité de la salle polyvalente "le Déclic"	Bâtiments culturels	32 000 €	32 000 €	22,50%	7 200 €					7 200 €	
Meylan	Corenc	Restructuration de l'école maternelle Montfleury	Scolaire	2 370 000 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €					300 000 €	125 000 €
Meylan	Domène	Construction d'un restaurant scolaire école Gustave Rivet	Scolaire	1 393 605 €	1 393 605 €	22,50%	313 561 €		133 875 €		179 686 €		
Meylan	Domène	Mise en accessibilité ADAP 2021	Accessibilité	126 900 €	126 900 €	22,50%	28 553 €			28 553 €			
Echirolles	Echirolles	Aménagement d'un restaurant scolaire et d'une salle polyvalente - opération Karting	Bâtiments communaux	1 779 000 €	1 779 000 €	22,50%	400 275 €	120 000 €		280 275 €			
Echirolles	Echirolles	Réhabilitation thermique du groupe scolaire JP Marat	Scolaire	2 142 649 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €				200 000 €		
Echirolles	Echirolles	Transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique du stade Auguste Delaune	Equipements sportifs	551 000 €	551 000 €	22,50%	123 975 €	80 000 €	43 975 €				
Echirolles	Echirolles	Réhabilitation de la MJC Robert Desnos	Bâtiments communaux	1 546 745 €	1 546 745 €	22,50%	348 018 €			150 000 €			
Echirolles	Echirolles	Remplacement des menuiseries du groupe scolaire Jean Moulin	Scolaire	589 000 €	589 000 €	22,50%	132 525 €	80 000 €		52 525 €			
Echirolles	Eybens	Reconstruction de l'école élémentaire du Val	Scolaire	3 240 000 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €	150 000 €		275 000 €			
Echirolles	Eybens	Rénovation du stade Roger Journet	Equipements sportifs	425 000 €	425 000 €	22,50%	95 625 €			95 625 €			
Echirolles	Eybens	Rénovation du bassin de la piscine	Equipements sportifs	345 000 €	345 000 €	22,50%	77 625 €			77 625 €			
Echirolles	Eybens	Rénovation énergétique de l'école élémentaire du Bourg	Scolaire	3 873 000 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €					200 000 €	225 000 €
Echirolles	Eybens	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Bâtiments communaux	820 000 €	820 000 €	22,50%	184 500 €					84 500 €	100 000 €
Fontaine	Fontaine	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Accessibilité	279 630 €	279 630 €	30,00%	83 889 €	41 944 €		41 945 €			
Fontaine	Fontaine	Réhabilitation et extension de la maison du temps libre	Bâtiments communaux	1 739 500 €	1 589 500 €	22,50%	357 638 €	200 000 €	157 638 €				
Fontaine	Fontaine	Réhabilitation du groupe scolaire Robespierre	Scolaire	2 100 100 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €			200 000 €			
Fontaine	Fontaine	Réaménagement des locaux de la Halle Garderie George Sand	Petite enfance	180 220 €	137 420 €	22,50%	30 920 €					30 920 €	

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Saint Martin d'Hères	Gières	Construction d'une école maternelle et réhabilitation restaurant scolaire sur le site du Clos d'Espies	Scolaire	3 004 825 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €				200 000 €	225 000 €	
Saint Martin d'Hères	Gières	Création d'un restaurant scolaire école René Cassin	Scolaire	1 426 000 €	1 426 000 €	22,50%	320 850 €			200 000 €	120 850 €		
Saint Martin d'Hères	Gières	Réhabilitation énergétique du grand bâtiment de l'école René Cassin	Scolaire	1 300 000 €	1 300 000 €	22,50%	292 500 €			192 500 €	100 000 €		
Saint Martin d'Hères	Gières	Rénovation des équipements sportifs communaux	Equipements sportifs	295 833 €	285 000 €	22,50%	64 125 €					64 125 €	
Saint Martin d'Hères	Gières	Rénovation de l'école municipale de musique	Bâtiments culturels	341 667 €	341 667 €	22,50%	76 875 €					76 875 €	
Grenoble 4	Grenoble	Travaux d'équipement jeunesse quartier Villeneuve	Bâtiments communaux	3 760 000 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €			100 000 €	325 000 €		
Grenoble 4	Grenoble	Construction du groupe scolaire Flaubert	Scolaire	9 864 000 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €			125 000 €	300 000 €		
Grenoble 1	Grenoble	Réhabilitation de l'école maternelle Ampère	Scolaire	266 000 €	266 000 €	22,50%	59 850 €	50 000 €	9 850 €				
Grenoble 3	Grenoble	Réhabilitation du pôle enfance Les Trembles	Petite enfance	7 400 000 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €				100 000 €	325 000 €	
Grenoble 3	Grenoble	Restructuration de l'office de l'école Grand Châtelet	Scolaire	235 000 €	235 000 €	22,50%	52 875 €				52 875 €		
Grenoble 3	Grenoble	Réhabilitation partielle de l'école maternelle Jules Verne et de la crèche Ilet Marmots	Petite enfance	2 515 000 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €					200 000 €	225 000 €
Grenoble 4	Grenoble	Extension et réhabilitation du Groupe scolaire Houille Blanche	Scolaire	3 334 000 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €					61 968 €	363 032 €
Grenoble 3	Grenoble Alpes Métropole	Travaux ADAP pour le stade des Alpes	Accessibilité	334 082 €	334 082 €	32,50%	108 577 €	20 214 €		88 363 €			
Grenoble 3	Grenoble Alpes Métropole	Réfection de la dalle et des rambardes de la petite piste de la patinoire pôle sud	Equipements sportifs	507 360 €	507 360 €	32,50%	164 892 €	100 000 €		64 892 €			
Grenoble 1	Grenoble Alpes Métropole	Réhabilitation thermique de la Maison du Tourisme de Grenoble	Rénovation énergétique	1 984 000 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €					300 000 €	125 000 €
Le Pont de Claix	Herbeys	Restructuration de la grange communale	Bâtiments communaux	1 241 000 €	1 241 000 €	27,50%	341 275 €			100 000 €	241 275 €		
Le Pont de Claix	Jarrie	Réhabilitation du domaine de Bon Repos	Bâtiments communaux	1 540 631 €	1 415 131 €	22,50%	318 404 €			200 000 €	118 404 €		
Le Pont de Claix	La Tronche	Mise en accessibilité de l'espace Doyen Gosse	Accessibilité	220 000 €	220 000 €	22,50%	49 500 €			49 500 €			
Grenoble 2	Le Fontanil Cornillon	Restructuration groupe scolaire du Rocher	Scolaire	2 633 244 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €				160 798 €	264 202 €	
Le Pont de Claix	Le Gua	Création d'une salle polyvalente	Bâtiments communaux	758 735 €	758 735 €	22,50%	170 715 €				170 715 €		
Le Pont de Claix	Le Gua	Campagne d'isolation des combles perdues et changement des équipements lumineux de bâtiments communaux	Rénovation énergétique	55 808 €	55 808 €		12 557 €					12 557 €	

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Le Pont de Claix	Le Pont-de-Claix	Transformation de l'école maternelle des Olympiades en pôle multi-accueil petite enfance	Petite enfance	1 660 000 €	1 580 000 €	22,50%	355 500 €	200 000 €		155 500 €			
Meylan	Meylan	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Accessibilité	854 334 €	854 334 €	30,00%	256 300 €	195 058 €			61 242 €		
Meylan	Meylan	Aménagement d'une crèche chemin des Clos - Bât High Valley	Petite enfance	1 950 000 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €	301 886 €	123 114 €				
Meylan	Meylan	Changement de menuiseries bâtiments communaux Bérvières	Bâtiments communaux	205 000 €	205 000 €	22,50%	46 125 €			46 125 €			
Meylan	Meylan	Réhabilitation restaurant scolaire des Béralières	Scolaire	429 000 €	429 000 €	22,50%	96 525 €				96 525 €		
Meylan	Meylan	Extension multi-accueil des Aiguinards	Petite enfance	166 000 €	126 000 €	22,50%	28 350 €				28 350 €		
Meylan	Meylan	Réhabilitation du Centre d'initiation à la Nature et à l'Environnement	Bâtiments communaux	420 437 €	401 937 €	22,50%	90 436 €					90 436 €	
Matheysine Trièves	Miribel Lanchâtre	Réfection de la toiture de l'église	Bâtiments communaux	15 524 €	15 524 €	27,50%	4 269 €					4 269 €	
Oisans-Romanche	Montchaboud	Aménagement d'un espace de loisirs sportifs et ludique	Equipements sportifs	126 591 €	126 591 €	27,50%	34 813 €					34 813 €	
Oisans-Romanche	Montchaboud	Aire de jeux "Bambins" pour petite enfance	Petite enfance	20 758 €	20 758 €	27,50%	5 708 €					5 708 €	
Grenoble 2	Mont St Martin	Enfouissement de réseaux téléphoniques	Autres	16 557 €	16 557 €	27,50%	4 553 €			4 553 €			
Meylan	Muriannette	Réfection de la toiture de l'église	Bâtiments communaux	19 733 €	19 733 €	22,50%	4 440 €					4 440 €	
Oisans-Romanche	Notre Dame de Mésage	Extension du cimetière paysager	Autres	65 882 €	65 882 €	22,50%	14 823 €					14 823 €	
Fontaine-Vercors	Noyarey	Réaménagement de la plaine des sports	Equipements sportifs	751 837 €	751 837 €	22,50%	169 163 €			33 665 €	135 498 €		
Fontaine-Vercors	Noyarey	Mise en acoustique de la salle polyvalente "poly/Sons"	Bâtiments culturels	32 816 €	32 816 €	22,50%	7 384 €					7 384 €	
Grenoble 2	Quaix en Chartreuse	Rénovation et mise en accessibilité PMR du Centre Bourg	Accessibilité	72 048 €	72 048 €	27,50%	19 813 €					19 813 €	
Oisans Romanche	Saint Barthélemy de Séchillienne	Mise en accessibilité et aménagements pour relier des établissements publics communaux	Accessibilité	249 000 €	249 000 €	22,50%	56 025 €		56 025 €				
Oisans Romanche	Saint Barthélemy de Séchillienne	Installation des plaques de rues et de panneaux signalétiques	Autres	16 892 €	16 892 €	22,50%	3 801 €					3 801 €	
Le Pont de Claix	Saint Georges de Commiers	Aménagement d'un pumptrack	Equipements sportifs	102 600 €	102 600 €	22,50%	23 085 €		23 085 €				
Le Pont de Claix	Saint Georges de Commiers	Aménagement d'accès et aires de jeux école de St Pierre	Bâtiments communaux	77 490 €	77 490 €	22,50%	17 435 €		17 435 €				
Le Pont de Claix	Saint Georges de Commiers	Construction d'une crèche intercommunale	Petite enfance	681 100 €	643 400 €	32,50%	209 105 €					209 105 €	
Saint Martin d'Hères	Saint-Martin-d'Hères	Remplacement menuiseries extérieures du groupe scolaire Gabriel Péri	Scolaire	915 902 €	915 902 €	22,50%	206 078 €				100 000 €	106 078 €	

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Saint Martin d'Hères	Saint Martin d'Hères	Construction d'un restaurant scolaire et aménagement des cours d'école - Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier	Scolaire	1 938 000 €	1 844 000 €	22,50%	414 900 €					100 000 €	314 900 €
Grenoble 2	Saint Martin le Vinoux	Rénovation thermique de l'hôtel de ville	Bâtiments communaux	1 858 600 €	1 858 600 €	22,50%	418 185 €				418 185 €		
Le Pont de Claix	Saint Paul de Varcès	Installation d'un multi-accueil en bâtiment modulaire bois	Petite enfance	540 339 €	540 339 €	22,50%	121 576 €					121 576 €	
Oisans-Romanche	Saint Pierre de Mésage	Sauvetage de la toiture de l'Eglise et de ses abords	Bâtiments communaux	200 760 €	200 760 €	22,50%	45 171 €					45 171 €	
Grenoble 2	Sarcenas	Travaux d'aménagement du centre bourg	Bâtiments communaux	89 331 €	89 331 €	27,50%	24 566 €			24 566 €			
Fontaine-Vercors	Sassenage	Rénovation des bâtiments du groupe scolaire des Pies	Scolaire	2 277 947 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €				100 000 €	325 000 €	
Fontaine-Vercors	Sassenage	Création d'une piste de Pump Track sur le secteur de la Plaine des lès	Equipements sportifs	330 000 €	330 000 €	22,50%	74 250 €					74 250 €	
Oisans-Romanche	Séchillienne	Rénovation de la Mairie	Bâtiments communaux	123 497 €	123 497 €	22,50%	27 787 €					27 787 €	
Fontaine-Seyssinet	Seyssinet-pariset	Rénovation d'un terrain de foot synthétique	Equipements sportifs	570 400 €	570 400 €	22,50%	128 340 €		128 340 €				
Fontaine-Seyssinet	Seyssins	Extension de l'école maternelle du Pribou	Scolaire	492 800 €	482 800 €	22,50%	108 630 €			108 630 €			
Fontaine-Seyssinet	Seyssins	Extension de la maison de l'enfance Le Patio	Petite enfance	919 700 €	889 700 €	22,50%	200 183 €						
Fontaine-Seyssinet	Seyssins	Création d'un espace sportif et culturel Beauvallet	Equipements sportifs	5 151 340 €	1 888 889 €	22,50%	425 000 €				200 183 €		225 000 €
Le Pont de Claix	Varcès	Mise en accessibilité de bâtiments communaux	Accessibilité	21 028 €	21 028 €	22,50%	4 731 €		4 731 €				
Saint Martin d'Hères	Venon	Démolition ancienne école et construction salle multi activités	Bâtiments communaux	800 000 €	800 000 €	35,00%	280 000 €	160 000 €		120 000 €			
Saint Martin d'Hères	Venon	Mise en accessibilité mairie et église	Accessibilité	89 365 €	89 365 €	27,50%	24 575 €			24 575 €			
Saint Martin d'Hères	Venon	Remplacement des menuiseries de la mairie	Bâtiments communaux	28 213 €	28 213 €	27,50%	7 759 €			7 759 €			
Fontaine-Vercors	Veurey-Voroize	Réhabilitation de l'école élémentaire	Scolaire	1 726 000 €	1 726 000 €	22,50%	388 350 €	380 450 €		7 900 €			
Le Pont de Claix	Vif	Mise en accessibilité des ERP	Accessibilité	589 915 €	583 915 €	30,00%	175 175 €	120 175 €		55 000 €			
Le Pont de Claix	Vif	Transformation d'un terrain de football stabilisé en terrain synthétique	Equipements sportifs	671 654 €	596 393 €	32,50%	193 828 €					193 828 €	
Oisans-Romanche	Vizille	Mise aux normes accessibilité dans différents ERP	Accessibilité	84 950 €	84 950 €	22,50%	19 114 €		19 114 €				
Oisans-Romanche	Vizille	Rénovation et isolation thermique des bâtiments communaux	Bâtiments communaux	152 100 €	152 100 €	22,50%	34 223 €		34 223 €				
Total enveloppe 2022										3 135 076 €	3 895 000 €	3 895 000 €	1 702 932 €



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 CP03 C 14 38

Objet : Subventions aux communes et à leurs groupements pour des travaux :
- d'aménagement de sécurité des carrefours RD/VC
- d'urgence suite à des dégâts d'orages

Politique : Solidarité territoriale

Programme : Aménagement sécurité
Opération : Aménagement sécurité / urgence

Service instructeur : DDEV/CLP

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	2041422/74
Montant budgété	100 000 €
Montant déjà réparti	0 €
Montant de la présente répartition	93 060 €
Solde à répartir	6 940 €
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 CP03 C 14 38

Numéro provisoire : 3706 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet 2021 - Finances - individualiser les crédits votés par l'assemblée départementale : octroyer ou retirer des subventions, participations, prêts et secours, bourses et allocations diverses, décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux ; affecter les opérations de travaux ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 18-03-2022

Exécutoire le : 18-03-2022

Publication le : 18-03-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP03 C 14 38,

Vu l'avis de la Commission Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique,

DECIDE

d'attribuer, sur la politique d'aménagement de sécurité des carrefours RD/VC, une subvention de **32 218 €**, à la commune de Saint-Victor-de-Cessieu pour l'opération d'aménagement d'un carrefour entre la route départementale n°51D et le chemin de Cartallier, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant subventionnable : 64 435 € - taux 50 % - Montant de la subvention : 32 218 €

d'attribuer, sur la politique d'aménagement de sécurité des carrefours RD/VC, une subvention de **40 000 €**, à la commune de Granieu pour l'aménagement de sécurité du carrefour de la route départementale n°82f et des routes des Touvières et de la ville avec la création d'un parking, dont les caractéristiques sont les suivantes :

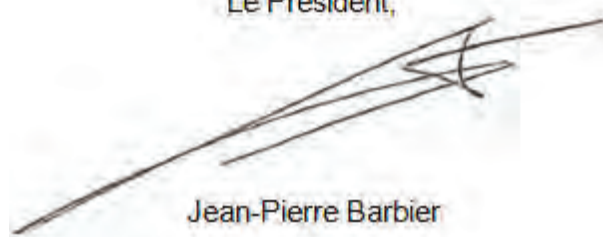
Montant subventionnable : 80 000 € - taux 50 % - Montant de la subvention : 40 000 €

d'attribuer, sur la politique d'urgence suite à des dégâts d'orages, une subvention de **20 842 €**, à la commune de Cessieu pour l'opération de mise en sécurité de la zone d'éboulement au n°59 et 69 le long de la Route des Roches suite à des dégâts d'orages, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant subventionnable : 69 473 € - taux 30 % - Montant de la subvention : 20 842 €

Ces dossiers ne bénéficient pas d'autres sources de financement.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre Barbier



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 mars 2022
DOSSIER N° 2022 CP03 F 31 62

Objet : Adaptation des emplois

Politique : Ressources humaines

Programme : Effectifs budgétaires
Opération :

Service instructeur : DRH/P2E

X Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 mars 2022

DOSSIER N° 2022 CP03 F 31 62

Numéro provisoire : 3630 - Code matière : 4.1.1.1

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Administration générale - adapter les emplois et les effectifs dans le respect du budget voté pour les ressources humaines et dans la limite de l'effectif maximum autorisé par l'assemblée départementale ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 18-03-2022

Exécutoire le : 18-03-2022

Publication le : 18-03-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP03 F 31 62,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

DECIDE

- **d'approuver** les adaptations de postes ci-après :

1. Suppressions / créations de postes

* Direction générale

Service inspection

- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste de conseiller socio-éducatif

* Direction des finances

Service administratif et financier 7

- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste d'ingénieur

* Direction des ressources humaines

Service recrutement, mobilité et compétences

- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste de rédacteur

Service pilotage, prospective et études

- Suppression d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'ingénieur

* Direction du développement

Service collectivités locales et partenariats

- Suppression d'un poste d'ingénieur
- Création d'un poste d'attaché

* Direction territoriale de porte des Alpes

Service aide sociale à l'enfance

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif
- Création d'un poste de conseiller socio-éducatif

Direction

- Suppression d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'attaché

* Direction territoriale des vals du Dauphiné

Service aménagement

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- Création d'un poste de technicien

* Direction territoriale de l'agglomération grenobloise

Direction de l'éducation et de l'action territoriale

Service éducation

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- Création d'un poste d'adjoint technique

- **d'approuver** les propositions ci-après :

2. Précisions sur certains emplois

* Direction des ressources humaines

Un poste de conseiller en évolution professionnelle est vacant au service recrutement, mobilité et compétences. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de chargé(e) de projet(s) SIRH est vacant au service pilotage, prospective et études.

Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale de porte des Alpes

Un poste de travailleur social est vacant au service aide sociale à l'enfance. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale de l'agglomération grenobloise

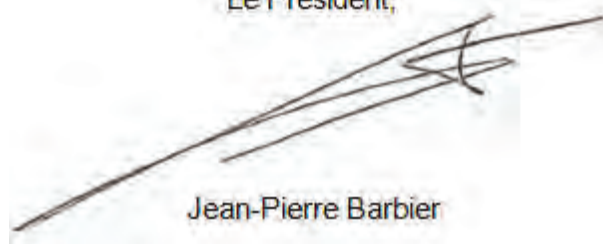
Un poste de médecin de PMI est vacant au SLS de Vizille. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Le poste d'assistant(e) social(e) de polyvalence est vacant au SLS de St Martin le Vinoux. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre Barbier



Arrêté n°2022-619

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PORTE DES ALPES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-8905 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-8035 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de la Porte des Alpes ;

Vu l'arrêté n°2022-787 portant attribution d'une majoration de régime indemnitaire pour l'intérim des fonctions de directrice adjointe assuré par Madame **Marie-Christine DE GOURNAY**, à compter du 1^{er} février 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-8035 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de la Porte des Alpes est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale de la Porte des Alpes (DTPA) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien GOETHALS**, directeur et à **Madame Marie-Christine DE GOURNAY** directrice adjointe par intérim, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale de la Porte des Alpes, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Eric CHAMBREUIL**, chef du service aménagement,
- Monsieur **Nicolas NOVEL-CATIN**, chef du service éducation,
Monsieur **Jean-Christophe MILLEE**, adjoint au chef du service éducation,
- Madame **Sylvie KADLEC**, cheffe du service aide sociale à l'enfance,
Madame **Maude DARONDEAU**, adjointe à la cheffe du service aide sociale à l'enfance,
- Madame **Anne CHARRON**, cheffe du service autonomie,
Madame **Aurore HELIN**, adjointe à la cheffe du service autonomie
Madame **Florence GAYTON**, adjointe à la cheffe du service autonomie,
- Madame **Marie-Laure MOUSSIER**, cheffe du service action médico-sociale Est,
Madame **Sophie CREPY MESSIN**, adjointe à la cheffe du service action médico-sociale Est,
- Madame **Marie-Cécile SOURD**, cheffe du service action médico-sociale Ouest,
Madame **Chrystèle VILAIN**, adjointe à la cheffe du service action médico-sociale Ouest,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Sébastien GOETHALS** et de **Madame Christine DE GOURNAY**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale de la Porte des Alpes, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale de la Porte des Alpes.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier



Arrêté n°2022-815

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DE L'OISANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022-840 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-6185 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de l'Oisans ;

Vu l'arrêté n°2022-790 nommant Monsieur **Yves TIXIER**, directeur de la direction territoriale de l'Oisans à compter du 1^{er} mars 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-6185 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de l'Oisans est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale de l'Oisans (DTOI) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Yves TIXIER**, directeur et à Monsieur **Sylvain RABAT**, directeur adjoint et chef du service aménagement, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale de l'Oisans, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Sylvain RABAT**, chef du service aménagement,
Monsieur **Christophe DELATRE**, adjoint au chef du service aménagement,
- Monsieur **Emmanuel NGUYEN BINH DONG**, chef du service solidarité et éducation,
Madame **Lolita GARNIER**, adjointe au chef du service solidarité et éducation,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **Yves TIXIER**, et de Monsieur **Sylvain RABAT**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale de l'Oisans, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale de l'Oisans.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 28/02/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 28/02/2022

Dépôt préfecture : 28/02/2022



Arrêté n°2022-834

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES SOLIDARITES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-8905 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2022-64 portant délégation de signature et attribution pour la direction des solidarités;

Vu l'arrêté n°2022-457 nommant Madame **Capucine DUPONT**, adjointe à la cheffe du service Insertion vers l'Emploi à compter du 1^{er} février 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-64 portant délégation de signature et attribution pour la direction des solidarités est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La direction des Solidarités (DSO) pilote et met en œuvre les politiques départementales relatives au logement, à la prévention et à la promotion de la santé publique, à l'action sociale de polyvalence et à l'insertion vers l'emploi. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

Au titre de la politique Logement :

- Piloter le Fond de Solidarité Logement ;
- Piloter le Plan départemental de l'Habitat ;
- Co-piloter avec l'Etat le Plan d'Action pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) et la Commission Coordination des actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) ;
- Mettre en œuvre les dispositifs et partenariats permettant de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Au titre de la politique Prévention et Santé publique :

- Assurer le dépistage et la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) dans le cadre du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ;
- Promouvoir la vaccination et assurer la mise à disposition des vaccins obligatoires ; Promouvoir la vaccination et assurer la mise à disposition des vaccins obligatoires ;
- Assurer la prévention-dépistage et le traitement de la tuberculose dans le cadre du CLAT ainsi que le dépistage des maladies respiratoires professionnelles ;
- Assurer une veille sanitaire et participer à la gestion des alertes et/ou crises sanitaires ;
- Participer à la structuration et le maintien de l'offre de soins ;
- Participer au développement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des Comités locaux de santé (CLS) en lien avec l'ARS et les partenaires.

Au titre de la politique Action sociale et Insertion vers l'Emploi :

- Elaborer et mettre en œuvre le programme départemental d'insertion vers l'emploi ;
- Gérer l'allocation RSA ;
- Assurer le suivi des aides financières du Règlement départemental d'aide sociale à l'enfance (RDASE) ;
- Développer des actions en faveur de l'insertion des jeunes et piloter le fond d'aide aux jeunes (FAJ) ;
- Soutenir les associations d'aide alimentaire ;
- Coordonner les conférences territoriales de solidarités (CTS) ;
- Co-piloter avec l'Etat le Schéma d'Accueil des gens du voyage.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Angélique CHAPOT**, directrice, et à Monsieur **Sébastien BRUNISHOL**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Mic ael ROCHE**, chef du service Logement,
Madame **Véronique MEISTER**, adjointe au chef du service Logement,
- Madame **Sandra GAUME**, cheffe du service établissements Action Sociale de Polyvalence,
Madame **Camille HURAUX**, adjointe à la cheffe du service Action Sociale de Polyvalence,
- Madame **Ga Ile VAREILLES**, cheffe du service Prévention et Santé Publique,
Madame **Rachel DIONNET**, adjointe à la cheffe du service Prévention et Santé Publique,
Monsieur **rédéric GAUBERT**, adjoint à la cheffe du service Prévention et Santé Publique,
- Madame **Anne GARNIER de ALLETANS**, cheffe du service Insertion vers l'Emploi,
Madame **Capucine DUPONT**, adjoint à la cheffe du service Insertion vers l'Emploi,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Angélique CHAPOT** et de Monsieur **Sébastien BRUNISHOL** , la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Solidarités, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Solidarités.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier



Arrêté n°2022-836

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DU SOCIAL
DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022-840 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2022-446 portant délégation de signature et attribution pour la direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise ;

Vu l'arrêté n°2022-835 nommant Madame **Genevi ve GOY**, cadre d'appui à compter du 1^{er} mars 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-446 portant délégation de signature et attribution pour la direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise (DSTAG) assure la mise en œuvre des missions déconcentrées en matière sociale du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées,
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sylvie MARTINE** , directrice du social, et à Madame **Coralie GIRARD**, directrice adjointe du social, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du social du territoire de l'Agglomération Grenobloise, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Marie-Agnès BREYSSE**, cheffe du service développement social,
Madame **Christine ELLAGUE**, adjointe à la cheffe du service développement social,
- Madame **Hélène VIDAL**, chef du service enfance famille,
Madame **Marie-Ange SEMPOLIT**, adjointe au chef du service enfance famille,
- Monsieur **Fédéric BLANCHET**, chef du service autonomie,
Madame **Ségolène OLIVIER**, adjointe au chef du service autonomie,
- Madame **Pauline MERLET**, cheffe du service local de solidarité Echirolles,
Monsieur **Jérôme ROLLAND**, adjoint à la cheffe du service local de solidarité Echirolles,
- Madame **Claire DROUX**, cheffe du service local de solidarité Fontaine,
Madame **Emmanuelle DRONIOU**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Fontaine,
- Madame **Marie DE BOVADILLA**, cheffe du service local de solidarité Grenoble nord,
Madame **Alice RUGIERE**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble nord,

- (Poste vacant), chef du service local de solidarité Grenoble sud,
Madame **Pascale PLATINI**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble sud,
- (Poste vacant), chef du service local de solidarité Grenoble est,
Madame **Elisa eth ROUCHDI**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble est,
- Monsieur **Michel LEUROT**, chef du service local de solidarité Grenoble ouest,
Madame **Perrine ROSTAINGT**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble ouest,
- Madame **Nathalie REIS**, cheffe du service local de solidarité Meylan,
- Madame **Caroline DUSSART**, cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix,
Madame **Marie-Pierre CAVALLOTTO**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix,
- Madame **Sylvie BONNARDEL**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
Madame **Ségol ne MARTIN**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères
- Monsieur **Pascal HOCHÉPOT**, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
- Madame **Marion LORON**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
- Madame **Véronique CONTE**, cheffe du service local de solidarité Vizille,
- Madame **Genevi ve GOY**, cadre d'appui,
- Madame **Mar orie LACOSTE**, cadre d'appui,
- Madame **Ramona DURAND**, cadre d'appui,
- Madame **Véronique MOSER**, cadre d'appui,
- Madame **Alice CONTAMIN**, cadre d'appui,
- Madame **Chantal BERGER**, cadre d'appui,
- Madame **Manon MASSA**, cadre d'appui,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Sylvie MARTINE** , directrice, et de Madame **Coralie GIRARD**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par Madame **Louisa SLIMANI**, directrice générale adjointe chargée du pôle « Equité territoriale », ou par le directeur ou le directeur adjoint de la Direction de l'Education et de l'Action Territoriale de l'Agglomération Grenobloise.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 28/02/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 28/02/2022

Dépôt préfecture : 28/02/2022



Arrêté n° 2022-840

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

Arrêté relatif à l'organisation des services du Département

Le Président du Conseil départemental

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,
- Vu** l'arrêté 2021-8905 relatif à l'organisation des services du Département,
- Vu** l'avis favorable du comité technique du 17 janvier 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête :

Article 1 :

L'administration départementale est organisée sous l'autorité de la directrice générale des services du Département.

La directrice générale des services est assistée :

- d'un directeur général adjoint chargé du pôle famille,
- d'un directeur général adjoint chargé du pôle attractivité et transitions,
- d'un directeur général adjoint chargé du pôle ressources,
- d'un directeur général adjoint chargé du pôle équité territoriale,

Article 2 :

L'administration départementale est composée des directions suivantes :

2-1 Directions départementales :

- Mobilités
- Aménagement
- Constructions publiques et environnement de travail
- Solidarités
- Autonomie
- Education, jeunesse et sport
- Développement
- Culture et patrimoine
- Aménagement numérique - très haut débit
- Ressources humaines
- Finances

- Affaires juridiques, des achats et des marchés
- Innovation numérique et systèmes d'information
- Relations extérieures
- Performance et de la modernisation du service au public

2-2 Directions territoriales :

- Direction du social du territoire de l'Agglomération grenobloise
- Direction de l'éducation et action territoriale du territoire de l'Agglomération grenobloise
- Bièvre-Valloire
- Grésivaudan
- Haut-Rhône dauphinois
- Isère rhodanienne
- Matheysine
- Oisans
- Porte des Alpes
- Sud-Grésivaudan
- Trièves
- Vals du Dauphiné
- Vercors
- Voironnais-Chartreuse

Article 3 :

Sont rattachées à la directrice générale des services, les entités suivantes :

3-1 Direction des relations extérieures :

- équipe de direction
- service communication et événementiel
- service vie des élus
- pôle ressources des élus
- pôle représentation des élus
- pôle intendance

3-2 Direction Performance et de la modernisation du service au public :

- équipe de direction
- service audit
- service observation, documentation et évaluation
- service accompagnement au pilotage des objectifs et des risques
- service communication interne et innovation
- service relation aux usagers

3-3 Cellule des assemblées

3-4 Un Médiateur du Département

3-5 Un Référent Déontologue

3-6 Deux chargés des missions de coordination de la direction générale

3-7 Un chargé de mission management des risques

Article 4 :

Sont rattachées au directeur général adjoint chargé du pôle famille, les entités suivantes :

4-1 Direction de l'autonomie :

- équipe de direction
- service accueil et information
- service établissements personnes âgées et personnes handicapées,
- service soutien à domicile personnes âgées et personnes handicapées,
- service prestations financières et aide sociale
- service coordination gestion de projets
- service contrôle et qualité
- service évaluation médico-sociale et suivi CDAPH

4-2 Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport :

- équipe de direction
- service protection maternelle et infantile et parentalités
- service accueil en protection de l'enfance
- service pack rentrée
- service moyens des collèges
- service jeunesse et sport
- service accompagnement de l'enfant et de sa famille
- services accueil familial secteurs 1 à 12

4-3 Direction des solidarités :

- équipe de direction
- service insertion vers l'emploi
- service action sociale de polyvalence
- service logement
- service prévention –santé publique

4-4 Service Inspection des établissements

4-5 Un chargé de mission citoyenneté

Article 5 :

Sont rattachées au directeur général adjoint chargé du pôle attractivité et transitions, les entités suivantes :

5-1 Direction des mobilités :

- équipe de direction
- service action territoriale
- service aménagement de voirie
- service études, stratégie et investissements
- service ouvrages d'art et risques naturels
- service nouvelles mobilités
- service PC Itinéraire

5-2 Direction de l'aménagement :

- équipe de direction
- service agriculture et forêts
- service eau et territoires
- service patrimoine naturel
- Laboratoire vétérinaire
- Mission développement durable

5-3 Direction de la culture et du patrimoine :

- équipe de direction
- service technique culture et patrimoine
- service missions transversales
- service lecture publique
- service patrimoine culturel
- service développement, actions culturelles et coopération
- archives départementales
- musée de Saint-Antoine l'Abbaye
- musées historiques et archéologiques
- musées Hébert Arcabas Bergès
- musée de la Résistance et de la déportation
- musée Dauphinois
- musée Champollion
- musée Berlioz
- domaine de Vizille

5-4 Direction de l'aménagement numérique et des hauts débits :

- équipe de direction
- service opérationnel
- service relations partenariales et suivi de DSP

5-5 Un chargé de mission attractivité

Article 6 :

Sont rattachées au directeur général adjoint chargé du pôle ressources, les entités suivantes :

6-1 Direction des ressources humaines :

- équipe de direction
- service gestion du personnel
- service recrutement, mobilité et compétences
- service relations sociales, santé et prévention
- service pilotage, prospective et études

6-2 Direction des finances :

- équipe de direction
- service pilotage et méthodes
- service stratégie financière et programmation
- services administratifs et financiers n°1 à 8

6-3 Direction des affaires juridiques, des achats et des marchés :

- équipe de direction
- service marchés et contrats complexes
- service juridique
- service achats

6-4 Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information :

- équipe de direction
- service assistance et équipements
- service infrastructures techniques et exploitation
- service innovation applications études
- service stratégie numérique

6-5 Direction des constructions publiques et environnement de travail :

- équipe de direction
- service biens départementaux
- service conduite de projets
- service environnement de travail
- service gestion du parc
- service programmation, conseils et maintenance

6-6 un directeur de projets stratégiques

Article 7 :

Sont rattachées à la directrice générale adjointe chargée du pôle équité territoriale, les entités suivante :

7-1 Direction du développement :

- équipe de direction
- service collectivités locales et partenariats
- service Europe, recherche et grands projets
- Isère agence d'attractivité

7-2 Direction de Bièvre-Valloire :

- équipe de direction
- service accompagnement enfance famille
- service aménagement
- service autonomie
- service développement social
- service éducation

7-3 Direction du Grésivaudan :

- équipe de direction
- service aménagement
- service autonomie
- service développement social
- service éducation
- service enfance et famille

7-4 Direction du Haut-Rhône dauphinois :

- équipe de direction
- service aménagement
- service autonomie
- service développement social
- service éducation
- service enfance-famille

7-5 Direction de l'Isère rhodanienne :

- équipe de direction
- service aménagement
- service autonomie
- service développement social Roussillon
- service développement social Vienne
- service éducation
- service enfance-famille

7-6 Direction de la Matheysine :

- équipe de direction
- service aménagement
- service autonomie
- service développement social
- service éducation et moyens généraux
- service aide sociale à l'enfance

7-7 Direction de l'Oisans :

- équipe de direction
- service aménagement
- service solidarité et éducation

7-8 Direction de la Porte des Alpes :

- équipe de direction
- service aménagement
- service aide sociale à l'enfance
- service autonomie
- service éducation
- service action médico-sociale Est
- service action médico-sociale Ouest

7-9 Direction du Sud Grésivaudan :

- équipe de direction
- service aménagement
- service autonomie
- service éducation
- service solidarité

7-10 Direction du Trièves :

- équipe de direction
- service aménagement
- service éducation
- service solidarité
- service aide sociale à l'enfance

7-11 Direction des Vals du Dauphiné :

- équipe de direction
- service aménagement
- service autonomie
- service éducation
- service aide sociale à l'enfance
- service action médico-sociale

7-12 Direction du Vercors :

- équipe de direction
- service aménagement
- service éducation
- service solidarité

7-13 Direction de Voironnais-Chartreuse :

- équipe de direction
- service aménagement
- service autonomie
- service développement social
- service éducation
- service aide sociale à l'enfance
- service protection maternelle et infantile

7-14 Direction du social du territoire de l'Agglomération grenobloise :

- équipe de direction
- service autonomie
- service développement social
- service enfance famille
- Services locaux de solidarité :
 - Echirolles
 - Fontaine
 - Grenoble Nord
 - Grenoble Sud
 - Grenoble Est
 - Grenoble Ouest
 - Meylan
 - Pont de Claix
 - Saint Martin d'Hères
 - Saint Martin le Vinoux
 - Vizille

7-15 Direction de l'éducation et de l'action territoriale du territoire de l'Agglomération greno loise :

- équipe de direction
- service éducation
- cellule fonctions supports de proximité
- cellule action territoriale

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 9 :

Les dispositions de l'arrêté n°2021-8905 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, 28/02/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date de dépôt en Préfecture : 28/02/2022



Arrêté n°2022-841

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DE L'ISERE RHODANIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022-840 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2022-352 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de l'Isère Rhodanienne ;

Vu l'arrêté n°2022-904 nommant Madame **Ségo ne ARNAUD**, cheffe du service développement social Roussillon à compter du 1^{er} mars 2022,

Vu l'arrêté n°2022-904 nommant Madame **lorence REVOL**, adjointe à la cheffe du service développement social Roussillon à compter du 1^{er} mars 2022,

Vu l'arrêté n°2022-906 nommant Madame **Eric a AVRE**, cheffe du service développement social Vienne à compter du 1^{er} mars 2022,

Vu l'arrête n°2022-907 nommant Madame **Hél ne CHAPPUIS**, adjointe à la cheffe du service développement social Vienne à compter du 1^{er} mars 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-352 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de l'Isère Rhodanienne est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction Territoriale de l'Isère Rhodanienne (TIR) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Corine BRUN**, directrice, et à Monsieur **Tanguy JESTIN**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale de l'Isère rhodanienne, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Jean-Ma ime ROME**, chef du service aménagement,
- Monsieur **Ale andre CASSAR**, chef du service éducation,
- Madame **Séverine BARATIER-BUISSON**, cheffe du service enfance-famille,
Madame **Laurence THEUILLON**, adjointe à la cheffe du service enfance-famille,
Madame **Marguerite GAU RES**, adjointe à la cheffe du service enfance-famille,
- Madame **Catherine AUBERT**, cheffe du service autonomie,
Madame **Elodie BOMPARD**, adjointe à la cheffe du service autonomie,
- Madame **Ségol ne ARNAUD**, cheffe du service développement social Roussillon,
Madame **lorence REVOL**, adjointe à la cheffe du service développement social Roussillon,
- Madame **Eric a AVRE**, cheffe du service développement social Vienne,
Madame **Hél ne CHAPPUIS**, adjointe à la cheffe du service développement social Vienne,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Corine BRUN** et de Monsieur **Tanguy JESTIN**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale de l'Isère Rhodanienne, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale de l'Isère Rhodanienne.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 28/02/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 28/02/2022

Dépôt préfecture : 28/02/2022



Arrêté n°2022-1148

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DU SOCIAL
DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022-840 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2022-836 portant délégation de signature et attribution pour la direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise ;

Vu l'arrêté n°2022-1142 nommant Madame **Pascale PLATINI**, cheffe du service local de solidarité Grenoble sud, à compter du 1^{er} mars 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-836 portant délégation de signature et attribution pour la direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise (DSTAG) assure la mise en œuvre des missions déconcentrées en matière sociale du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées,
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sylvie MARTINE** , directrice du social, et à Madame **Coralie GIRARD**, directrice adjointe du social, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du social du territoire de l'Agglomération Grenobloise, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Marie-Anne BREYSSE**, cheffe du service développement social,
Madame **Christine ELLAGUE**, adjointe à la cheffe du service développement social,
- Madame **Hélène VIDAL**, chef du service enfance famille,
Madame **Marie-Ange SEMPOLIT**, adjointe au chef du service enfance famille,
- Monsieur **Fédéric BLANCHET**, chef du service autonomie,
Madame **Ségolène OLIVIER**, adjointe au chef du service autonomie,
- Madame **Pauline MERLET**, cheffe du service local de solidarité Echirolles,
Monsieur **Jérôme ROLLAND**, adjoint à la cheffe du service local de solidarité Echirolles,
- Madame **Claire DROUX**, cheffe du service local de solidarité Fontaine,
Madame **Emmanuelle DRONIOU**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Fontaine,
- Madame **Marie DE BOVADILLA**, cheffe du service local de solidarité Grenoble nord,
Madame **Alice RUGIERE**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble nord,

- Madame **Pascale PLATINI**, cheffe du service local de solidarité Grenoble sud,
Monsieur **Hervé TORRETON**, adjoint à la cheffe du service local de solidarité Grenoble sud,
- (Poste vacant), chef du service local de solidarité Grenoble est,
Madame **Elisa eth ROUCHDI**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble est,
- Monsieur **Michel LEUROT**, chef du service local de solidarité Grenoble ouest,
Madame **Perrine ROSTAINGT**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble ouest,
- Madame **Nathalie REIS**, cheffe du service local de solidarité Meylan,
- Madame **Caroline DUSSART**, cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix,
Madame **Marie-Pierre CAVALLOTTO**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix,
- Madame **Sylvie BONNARDEL**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
Madame **Ségol ne MARTIN**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères
- Monsieur **Pascal HOCHÉPOT**, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
- Madame **Marion LORON**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
- Madame **Véronique CONTE**, cheffe du service local de solidarité Vizille,
- Madame **Genevi ve GOY**, cadre d'appui,
- Madame **Mar orie LACOSTE**, cadre d'appui,
- Madame **Ramona DURAND**, cadre d'appui,
- Madame **Véronique MOSER**, cadre d'appui,
- Madame **Alice CONTAMIN**, cadre d'appui,
- Madame **Chantal BERGER**, cadre d'appui,
- Madame **Manon MASSA**, cadre d'appui,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Sylvie MARTINE** , directrice, et de Madame **Coralie GIRARD**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par Madame **Louisa SLIMANI**, directrice générale adjointe chargée du pôle « Equité territoriale », ou par le directeur ou le directeur adjoint de la Direction de l'Education et de l'Action Territoriale de l'Agglomération Grenobloise.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 07/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 07/03/2022

Dépôt préfecture : 07/03/2022



Arrêté n°2022-1166

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-840 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-6172 portant délégation de signature et attribution pour la direction générale des services ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-6172 portant délégation de signature et attribution pour la direction générale des services est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

La Direction Générale des Services est chargée de piloter l'administration pour mettre en œuvre la feuille de route de la collectivité. A ce titre, elle définit les grandes orientations, manage l'ensemble des services et s'assure de la qualité des services rendus aux citoyens.

Article 3 :

La Directrice générale des services (DGS) dirige l'administration départementale. Elle en assure le pilotage et le contrôle. Elle assure l'interface de l'administration départementale avec l'Exécutif et l'Assemblée départementale.

A ce titre, délégation est donnée à Madame **Séverine BATTIN**, Directrice générale des services, pour signer tous les actes concernant les affaires du Département de l'Isère à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 4 :

L'équipe de direction générale des services assiste la Directrice générale des services. Elle est composée :

- De quatre directeurs généraux adjoints chargés respectivement des pôles « Famille », « Attractivité et Transitions », « Ressources » et « Equité territoriale » ;

Sont également rattachés à la Directrice générale des services : la Direction de la performance et de la modernisation du service au public, la Direction des relations extérieures, la cellule des assemblées, le médiateur, le référent déontologue, de deux chargés de coordination et un chargé de mission « management des risques ».

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Ale is BARON**, Directeur général adjoint chargé du pôle « Famille » ;
- Monsieur **Laurent LAMBERT**, Directeur général adjoint chargé du pôle « Attractivité et Transitions » ;
- Monsieur **Hervé MONNET**, Directeur général adjoint chargé du pôle « Ressources » ;
- Madame **Louisa SLIMANI**, Directrice générale adjointe chargée du pôle « Equité territoriale » ;

pour signer tous les actes entrant dans leurs attributions à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la commission permanente.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Séverine BATTIN**, délégation est donnée à Monsieur **Ale is BARON**, Monsieur **Laurent LAMBERT**, Monsieur **Hervé MONNET** et à Madame **Louisa SLIMANI** pour signer tous les actes concernant les affaires du Département de l'Isère à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des directeurs généraux adjoints, la délégation qui leur est conférée à l'article 5 peut être assurée par un autre directeur général adjoint mentionné à cet article.

Article 8 :

Le service Inspection et un chargé de mission « Citoyenneté » sont rattachés au directeur général adjoint du pôle « famille ».

Un chargé de mission « Attractivité » est rattaché au directeur général adjoint du pôle « Attractivité et Transitions ».

Un directeur de projets stratégiques est rattaché au directeur général adjoint du pôle « ressources ».

Article 9 :

La cellule des assemblées, rattachée à la Direction générale des services, garantit le fonctionnement des séances publiques et des Commissions permanentes. Elle sécurise les décisions prises par l'Assemblée départementale et contribue au projet de dématérialisation de la collectivité.

Article 10 :

Le service Inspection, rattaché au directeur général adjoint du pôle « famille », met en œuvre les inspections et contrôles des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans les domaines de la protection de l'enfance, des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap. Il garantit une meilleure sécurisation de la prise en charge des personnes placées sous la responsabilité du Président du Conseil départemental.

Il pilote des projets stratégiques, les procédures internes d'enquêtes administratives sécurisant la déclinaison méthodologique du cadre départemental en territoire, ainsi que la sécurisation des procédures internes d'évaluation des risques et la formation des professionnels médico-sociaux.

Article 11 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Anne-Sophie ARMANI**, responsable de la cellule des assemblées,
- Monsieur **Laurent OURNIER**, cheffe du service inspection,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion :

- des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la Commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture,
- des marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- des arrêtés de subventions,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- des règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- des ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 12 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Article 13 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 07/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 07/03/2022

Date de dépôt en Préfecture : 07/03/2022



Arrêté n°2022-1182

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DU VOIRONNAIS - CHARTREUSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022-840 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-6189 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Voironnais-Chartreuse ;

Vu l'arrêté n°2022-967 nommant **Monsieur Yves REVERDY**, chef du service éducation à compter du 14 mars 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-6189 de délégations de signature et d'attribution est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale du Voironnais-Chartreuse (DTVC) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sidonie JI UEL**, directrice, et à Madame **Na ma ROUANI**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale du Voironnais-Chartreuse, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Mic a I RICHARD**, chef du service aménagement,
- Monsieur **Yves REVERDY**, chef du service éducation,
Monsieur **Stéphane GUERIN**, adjoint au chef du service éducation,
- Madame **arine AURE**, cheffe du service aide sociale à l'enfance,
Madame **Mélissa MARGUIRON**, adjointe à la cheffe du service aide sociale à l'enfance,
- Madame **Emilie BOURRION**, cheffe du service PMI,
- Madame **Sandrine SUCHET**, cheffe du service autonomie,
- Madame **Brigitte AILLOUD-BETASSON**, cheffe du service développement social,
Madame **Iolence ALLAIN**, adjointe à la cheffe du service développement social,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Sidonie JI UEL** et de Madame **Na ma ROUANI**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale du Voironnais-Chartreuse, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale du Voironnais-Chartreuse.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 07/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 07/03/2022

Dépôt préfecture : 07/03/2022



Arrêté n°2022-1350

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DU SOCIAL
DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022-840 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2022-1148 portant délégation de signature et attribution pour la direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-1148 portant délégation de signature et attribution pour la direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise (DSTAG) assure la mise en œuvre des missions déconcentrées en matière sociale du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées,
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sylvie MARTINE** , directrice du social, et à Madame **Coralie GIRARD**, directrice adjointe du social, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du social du territoire de l'Agglomération Grenobloise, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Marie-Anne BREYSSE**, cheffe du service développement social,
Madame **Christine ELLAGUE**, adjointe à la cheffe du service développement social,
- Madame **Hélène VIDAL**, chef du service enfance famille,
Madame **Marie-Ange SEMPOLIT**, adjointe au chef du service enfance famille,
- Monsieur **Fédéric BLANCHET**, chef du service autonomie,
Madame **Ségolène OLIVIER**, adjointe au chef du service autonomie,
- Madame **Pauline MERLET**, cheffe du service local de solidarité Echirolles,
Monsieur **Jérôme ROLLAND**, adjoint à la cheffe du service local de solidarité Echirolles,
- Madame **Claire DROUX**, cheffe du service local de solidarité Fontaine,
Madame **Emmanuelle DRONIOU**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Fontaine,
- Madame **Marie DE BOVADILLA**, cheffe du service local de solidarité Grenoble nord,
Madame **Alice RUGIERE**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble nord,

- Madame **Pascale PLATINI**, cheffe du service local de solidarité Grenoble sud,
Monsieur **Hervé TORRETON**, adjoint à la cheffe du service local de solidarité Grenoble sud,
- (Poste vacant), chef du service local de solidarité Grenoble est,
Madame **Elisa eth ROUCHDI**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble est,
- Monsieur **Michel LEUROT**, chef du service local de solidarité Grenoble ouest,
Madame **Perrine ROSTAINGT**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble ouest,
- Madame **Nathalie REIS**, cheffe du service local de solidarité Meylan,
- Madame **Caroline DUSSART**, cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix,
Madame **Marie-Pierre CAVALLOTTO**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix,
- Madame **Sylvie BONNARDEL**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
Madame **Ségol ne MARTIN**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères
- Monsieur **Pascal HOCHÉPOT**, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
- Madame **Marion LORON**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
- Madame **Véronique CONTE**, cheffe du service local de solidarité Vizille,
- Madame **Genevi ve GOY**, cadre d'appui,
- Madame **Mar orie LACOSTE**, cadre d'appui,
- Madame **Ramona DURAND**, cadre d'appui,
- Madame **Véronique MOSER**, cadre d'appui,
- Madame **Alice CONTAMIN**, cadre d'appui,
- Madame **Chantal BERGER**, cadre d'appui,
- Madame **Manon MASSA**, cadre d'appui,
- Monsieur **Théo LACROIX**, cadre d'appui,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Sylvie MARTINE** , directrice, et de Madame **Coralie GIRARD**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par Madame **Louisa SLIMANI**, directrice générale adjointe chargée du pôle « Equité territoriale », ou par le directeur ou le directeur adjoint de la Direction de l'Education et de l'Action Territoriale de l'Agglomération Grenobloise.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 17/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 17/03/2022

Dépôt préfecture : 17/03/2022



Arrêté n°2022-1420

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES FINANCES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022-840 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-8638 portant délégation de signature et attribution pour la direction des finances ;

Vu l'arrêté n°2022-1424 portant attribution d'une majoration de régime indemnitaire pour l'intérim des fonctions de cheffe du service administratif et financier n°7 assuré par Madame **Liliane PUPIN** à compter du 14 mars 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-8638 portant délégation de signature et attribution pour la direction des finances est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction des Finances (DFI) pilote et met en œuvre la stratégie budgétaire et financière. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

- Assurer la préparation et le suivi budgétaire et veiller à sa bonne exécution par les services départementaux
- Assurer la gestion des recettes importantes, de la trésorerie et de la dette ;
- Assurer des missions d'analyse financière et de prospective ;
- Accompagner les directions en matière de finances, de passation, de gestion administrative et financière des marchés publics en lien avec la DAJAM ;

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sandrine TEISSIER**, directrice et à Madame **Nelly DAGRON**, directrice adjointe et cheffe du service pilotage et méthode, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des finances, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Nelly THIRION**, chef du service stratégie financière et programmation,
- Madame **Nelly DAGRON**, cheffe du service pilotage et méthode,
Monsieur **Vincent THOURIGNY**, adjoint à la cheffe du service pilotage et méthode,
- Madame **Bar ara MARTIN**, cheffe du service administratif et financier n°1,
- Monsieur **Philippe LE LOCH**, chef du service administratif et financier n°2,
- Monsieur **Maryse CHICHIGNOUD**, chef du service administratif et financier n°3,
- Madame **aren PEAUDECER**, cheffe du service administratif et financier n°4,
- Madame **ilomena LO UAIS**, cheffe du service administratif et financier n°5,
- Madame **Emilie BOUS UET**, cheffe du service administratif et financier n°6,
- Madame **Liliane PUPIN**, cheffe du service administratif et financier n°7 par intérim,
- Monsieur **Aurélien BUDILLON**, chef du service administratif et financier n°8,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Sandrine TEISSIER** et de Madame **Nelly DAGRON**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Finances, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Finances.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 17/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 17/03/2022

Date de dépôt en Préfecture : 17/03/2022

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers